



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 25 mars 2019**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-83*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budget primitif 2019**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

## **BUDGET PRINCIPAL**

Le rapport qui vous est soumis s'inscrit dans la droite ligne du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) présenté au conseil municipal du 25 février 2019. Cette présentation du Budget Primitif décline pour 2019 la mise en œuvre de notre stratégie financière, exigeante mais cohérente avec le projet porté par notre collectivité. **Les efforts de gestion réalisés depuis 5 ans portent leurs fruits et nous permettent de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement sur lequel nous nous sommes engagés en début de mandat.**

**Les caractéristiques du budget 2019 sont les suivantes :**

- Un budget de fonctionnement **rigoureux pour préserver notre capacité à investir** :
  - **Une baisse des dépenses de fonctionnement (- 1,5 %)**, avec une maîtrise continue de la masse salariale,
  - **Une progression des recettes de fonctionnement (+ 0,5 %) sans augmentation des taux de fiscalité,**
  - **Une progression des différents niveaux d'épargne** : une épargne de gestion à 23,1 M€ et **une épargne nette de 11,1 M€ en hausse de +42 % par rapport à 2018.**
- **Un budget d'investissement de 84,1 M€** (74 M€ sans la gestion déléguée de la voirie) **pour finaliser le projet de mandat** : notamment pour les travaux de la patinoire, la réhabilitation du Centre des Congrès, les travaux du Cœur de Maine, la reconversion du centre Jean Vilar en hôtel des associations, le début du Plan Vélo, le boulodrome et les différents travaux engagés sur les autres équipements de la Ville.
- **Une stratégie d'endettement 2019 maîtrisée** : un emprunt d'équilibre prévu à 17,6 M€ (deux fois moins qu'au BP 2018) pour profiter des taux encore historiquement bas.

**Respect des engagements, maîtrise des équilibres budgétaires, ambition pour le développement du territoire ont été les fils conducteurs guidant la construction de ce budget 2019.** Vous trouverez la déclinaison chiffrée et détaillée de ces principes dans la suite du document.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

**LES GRANDES MASSES BUDGETAIRES ET LA BALANCE GÉNÉRALE**

FONCTIONNEMENT en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2019 / BP 2018
Recettes	220,1	221,9	223,0	0,5%
Dépenses (hors intérêts de la dette)	203,1	202,9	199,9	-1,5%

EPARGNES en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2019 / BP 2018
Epargne de gestion	17,0	19,0	23,1	21,7%
Frais financiers	2,4	2,5	2,7	10,1%
Epargne brute	14,6	16,5	20,4	23,5%
Amortissement du capital	7,3	8,7	9,3	6,7%
Epargne nette	7,2	7,8	11,1	42,1%

INVESTISSEMENT en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2019 / BP 2018
Recettes (hors épargne nette)	67,3	83,4	73,0	-12,5%
Dépenses (hors rbst en capital de la dette)	74,5	91,2	84,1	-7,8%

TOTAL en M€	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2019 / BP 2018
Recettes Fct + Inv (hors épargne nette)	287,4	305,3	296,0	-3,1%
Dépenses Fct + Inv (hors annuité de la dette)	287,4	305,3	296,0	-3,1%

Mouvements réels - Hors OCLT

FONCTIONNEMENT									
RECETTES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	% 2017 / 2018	DEPENSES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	% 2017 / 2018
<b>Impôts et taxes</b>	<b>120 968</b>	<b>123 134</b>	<b>2 166</b>	<b>1,8%</b>	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>115 163</b>	<b>115 120</b>	<b>-43</b>	<b>0,0%</b>
<i>Dont Taxe Foncière et Taxe d'Habitation</i>	98 084	100 100	2 016	2,1%	<b>Subventions</b>	<b>40 179</b>	<b>39 404</b>	<b>-775</b>	<b>-1,9%</b>
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	11 278	11 278	0	0,0%	<i>Subventions et CCAS</i>	32 679	33 315	636	1,9%
<i>Dont Autres taxes</i>	11 606	11 756	150	1,3%	<i>Participations</i>	7 500	6 089	-1 411	-18,8%
<b>Dotations subventions et Participations</b>	<b>67 892</b>	<b>68 092</b>	<b>200</b>	<b>0,3%</b>	<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	<b>47 549</b>	<b>45 419</b>	<b>-2 130</b>	<b>-4,5%</b>
<i>Dont DGF</i>	28 715	28 757	42	0,1%	<b>Total</b>	<b>202 891</b>	<b>199 943</b>	<b>-2948</b>	<b>-1,5%</b>
<i>Dont DSU</i>	17 402	18 175	773	4,4%	<b>Epargne de gestion</b>	<b>18 965</b>	<b>23 088</b>	<b>4123</b>	<b>21,7%</b>
<i>Dont autres dotations</i>	21 775	21 160	-615	-2,8%	Intérêts de la dette *	2 453	2 700	247	10,1%
<b>Produits financiers</b>	<b>2 240</b>	<b>1 600</b>	<b>-640</b>	<b>-28,6%</b>	<b>Epargne Brute</b>	<b>16 512</b>	<b>20 388</b>	<b>3876</b>	<b>23,5%</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 187</b>	<b>1 285</b>	<b>98</b>	<b>8,3%</b>	Capital de la dette	8 684	9 266	582	6,7%
<b>Produits des services et autres recettes</b>	<b>29 569</b>	<b>28 920</b>	<b>-649</b>	<b>-2,2%</b>	<b>Epargne Nette</b>	<b>7 828</b>	<b>11 122</b>	<b>3294</b>	<b>42,1%</b>
<b>Total</b>	<b>221 856</b>	<b>223 031</b>	<b>1 175</b>	<b>0,5%</b>					

INVESTISSEMENT									
RECETTES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	% 2017 / 2018	DEPENSES	2018	2019	Ecart 2018 / 2019	% 2017 / 2018
<b>Epargne Nette</b>	<b>7 828</b>	<b>11 122</b>	<b>3 294</b>	<b>42%</b>	<b>Dépenses et subventions d'Equipemen</b>	<b>80 578</b>	<b>74 026</b>	<b>-6 552</b>	<b>-8%</b>
<b>Dotations, fonds divers et autre</b>	<b>4 575</b>	<b>6 415</b>	<b>1 840</b>	<b>40%</b>	<b>Gestion déléguée de la Voirie</b>	<b>10 664</b>	<b>10 115</b>	<b>-549</b>	<b>-5%</b>
<i>Dont FCTVA</i>	4 325	6 000	1 675	39%					
<b>Subventions et autres</b>	<b>13 947</b>	<b>18 983</b>	<b>5 036</b>	<b>36%</b>					
<b>Gestion déléguée de la Voirie</b>	<b>10 664</b>	<b>10 115</b>	<b>-549</b>	<b>-5%</b>					
<b>Cessions</b>	<b>3 878</b>	<b>7 742</b>	<b>3 864</b>	<b>100%</b>					
<b>Emprunt</b>	<b>36 000</b>	<b>17 576</b>	<b>-18 424</b>	<b>-51%</b>					
<b>Reprise anticipée des résultats</b>	<b>14 350</b>	<b>12 188</b>	<b>-2 162</b>	<b>-15%</b>					
<b>Total</b>	<b>91 242</b>	<b>84 141</b>	<b>-7 101</b>	<b>-8%</b>	<b>Total</b>	<b>91 242</b>	<b>84 141</b>	<b>-7 101</b>	<b>-8%</b>

\* Hors ICNE

**PRECISION MÉTHODOLOGIQUE :**

Le rapport budgétaire doit être abordé comme un complément au document budgétaire réglementaire remis à chaque membre du conseil municipal. En effet, le caractère parfois ardu de la présentation du document réglementaire nécessite des regroupements voire des retraitements qui facilitent sa compréhension et améliorent le débat démocratique.

Comme tous les ans, seules sont présentées les dépenses et les recettes réelles, les opérations dites d'ordre s'équilibrant entre elles et correspondant à des mécanismes purement comptables. De la même manière, les écritures réelles liées à la souscription d'un emprunt offrant des possibilités d'une ligne de trésorerie (OCLT – ouverture de crédits long terme) ne seront pas reprises dans le rapport. Enfin, les dépenses et recettes exceptionnelles (y compris les produits de cession) ne font pas l'objet d'un retraitement spécifique.

Par ailleurs et compte tenu de la mise à jour du plan comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les droits de stationnement sont basculés de la rubrique fiscalité vers la rubrique produits des services (élément retraité sur le BP 2018 dans les différents tableaux).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

■ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Pour le budget 2019, les crédits de la section de fonctionnement s'établissent à :

- 223,0 M€ en recettes réelles,
- 199,9 M€ en dépenses réelles (hors intérêts de la dette).

■ **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE**

Les prévisions de recettes de fonctionnement au BP 2019 sont assez proches du BP 2018 (+ 0,5 %). Ce constat global reflète pourtant des situations différentes selon les catégories de recettes :

RECETTES	2018	2019	€ 2018/2019	% 2018 / 2019
<b>Impôts et taxes</b>	<b>120 968</b>	<b>123 134</b>	<b>2 166</b>	<b>1,8%</b>
<i>Dont Taxes Foncières et Taxe d'Habitation</i>	98 084	100 100	2 016	2,1%
<i>Dont Attribution de Compensation et DSC</i>	11 278	11 278	-	0,0%
<i>Dont autres taxes</i>	11 606	11 756	150	1,3%
<b>Dotations subventions et Participations</b>	<b>67 892</b>	<b>68 092</b>	<b>200</b>	<b>0,3%</b>
<i>Dont DGF</i>	28 715	28 757	42	0,1%
<i>Dont DSU</i>	17 402	18 175	773	4,4%
<i>Dont autres dotations</i>	21 775	21 160	- 615	-2,8%
<b>Autres recettes</b>	<b>32 996</b>	<b>31 805</b>	<b>- 1 191</b>	<b>-3,6%</b>
<b>Total</b>	<b>221 856</b>	<b>223 031</b>	<b>1 175</b>	<b>0,5%</b>

**IMPOTS ET TAXES : 123,1 M€ EN HAUSSE DE 1,8%**

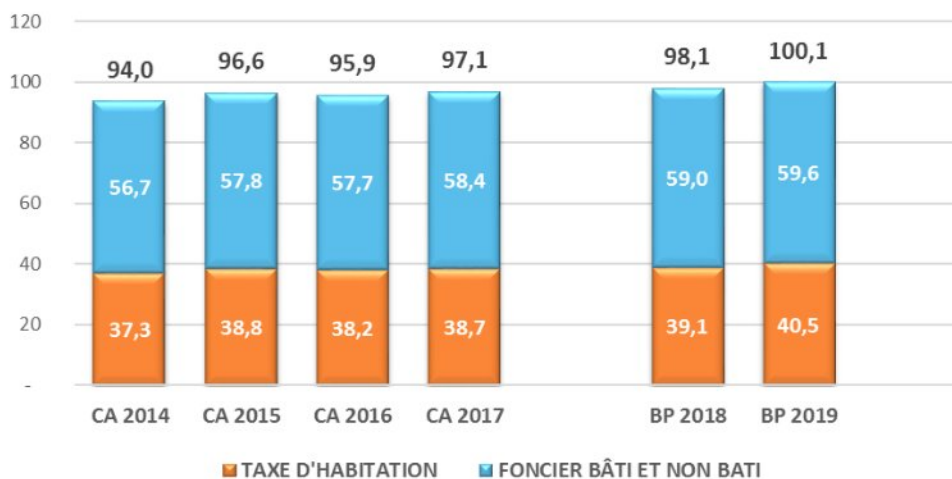
► **TAXES FONCIÈRES ET TAXE D'HABITATION : 100,1 M€**

Compte tenu de l'engagement de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, les hypothèses retenues pour les recettes fiscales sont construites avec sagesse sur la base des premières notifications prévisionnelles transmises récemment par les services fiscaux.

En 2019, les recettes générées par la fiscalité ménages atteindraient ainsi les 100,1 M€, sous réserve de la notification définitive des bases fiscales par les services de l'Etat.

En terme d'évolution, ce projet de BP 2019 fait donc apparaître une augmentation d'environ 2 M€ de produit fiscal par rapport aux prévisions 2018.

**EVOLUTION DU PRODUIT FISCAL DEPUIS 2014**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Pour plus de précisions, vous trouverez ci-après les montants exacts des prévisions réalisées pour cette rubrique « produit fiscal » :

En €	BP 2018	BP 2019	Ecart en €	% d'évolution
Taxe d'habitation	39 095 500	40 500 000	1 404 500	3,6%
Taxe sur le foncier bâti	58 814 500	59 400 000	585 500	1,0%
Taxe sur le foncier non bâti	174 000	200 000	26 000	14,9%
<b>Total Produit Fiscal</b>	<b>98 084 000</b>	<b>100 100 000</b>	<b>2 016 000</b>	<b>2,1%</b>

Nos estimations étant basées sur les montants notifiés en 2018, des écarts importants peuvent apparaître de BP à BP.

Concernant la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2018 a instauré le dégrèvement de la taxe d'habitation due pour les résidences principales. Depuis 2018, celui-ci doit permettre en 3 ans de dispenser, sous condition de revenus, environ 80 % des foyers du paiement de cette taxe.

La suppression de la taxe d'habitation fait l'objet d'un dégrèvement, aux taux respectifs sur les années 2018, 2019 et 2020 de 30 %, 65 % et 100 %, sur la base des taux et des abattements appliqués en 2017. Ce dispositif permet la compensation financière pour les collectivités. Il conviendra évidemment d'être vigilant sur ce sujet. Par prudence et dans l'attente de la réception des notifications définitives par les services fiscaux des chiffres pour 2019, nous avons retenu dans nos prévisions budgétaires une hausse des bases fiscales notifiées en 2018 de +2,1% (un niveau très proche du coefficient de revalorisation des valeurs locatives de +2,2%).

### ► ATTRIBUTION DE COMPENSATION ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE : 11,3 M€

Le montant des dotations d'agglomération du BP 2019 restent stables à 11,3 M€ en 2019. Ce montant se décompose en 5,3 M€ pour l'Attribution de Compensation (montant fixé par Angers Loire Métropole lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de novembre 2017) et 6 M€ pour la Dotation de Solidarité Communautaire.

### ► AUTRES TAXES : 11,8 M€

**Les autres prévisions du chapitre 73 « Impôts et taxes » sont de 11,8 M€ et restent globalement stables par rapport au BP 2018. Cette rubrique comprend en plus des éléments précédemment présentés :**

- ✓ Le FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) est évalué à 2,4 M€ pour 2019,
- ✓ La prévision de taxe additionnelle sur les droits de mutation (5,6 M€),
- ✓ La taxe sur la consommation finale d'électricité (2,5 M€),
- ✓ La taxe locale sur la publicité extérieure (0,7 M€).

## DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

En €	BP 2018	BP 2019	Ecart en €	% d'évolution
Dotation forfaitaire/DSU/DNP	48 875 806	49 528 657	652 851	1,3%
Autres dotations	19 016 461	18 562 890	-453 571	-2,4%
<i>dont FCTVA fonctionnement</i>	<i>75 000</i>	<i>75 000</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont allocations compensatrices</i>	<i>5 269 341</i>	<i>5 401 400</i>	<i>132 059</i>	<i>2,5%</i>
<i>dont participations et autres dotations</i>	<i>13 672 120</i>	<i>13 086 490</i>	<i>-585 630</i>	<i>-4,3%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>67 892 267</b>	<b>68 091 547</b>	<b>199 280</b>	<b>0,3%</b>

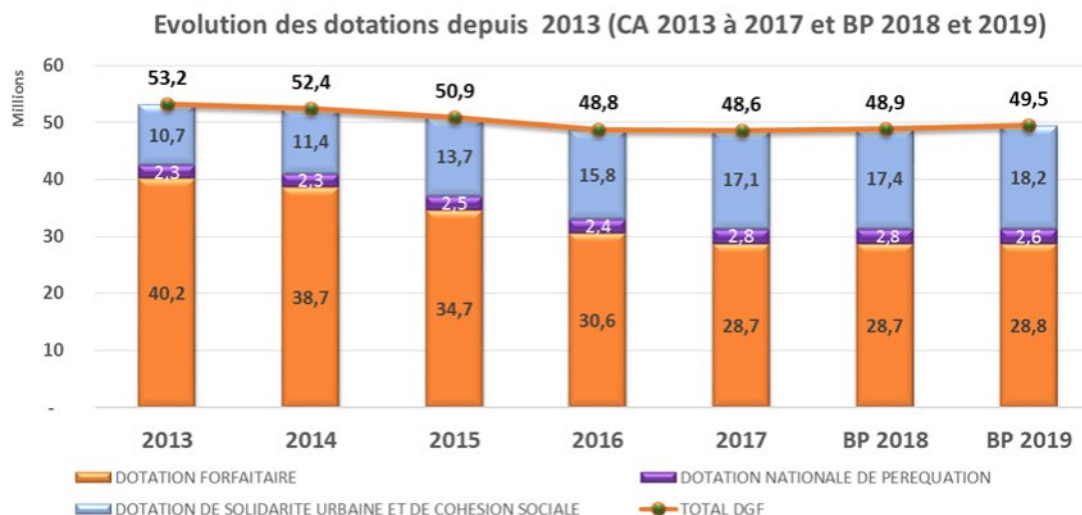
## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

#### ► DOTATION FORFAITAIRE / DSU / DNP : 49,5 M€

Pour 2019, nos estimations se décomposent de la manière suivante :

- une dotation forfaitaire, prévue à 28,8 M€, stable par rapport aux notifications 2018
- une dotation nationale de péréquation, prévue à 2,6 M€, stable par rapport aux notifications 2018,
- une dotation de solidarité urbaine, prévue à 18,2 M€ avec une progression prudente de 2% par rapport aux notifications 2018 (hausse de 4% de l'enveloppe nationale).



#### ► AUTRES DOTATIONS : 18,6 M€

Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre notamment :

- ✓ L'inscription au budget primitif de 75 K€ de **FCTVA en fonctionnement** lié aux dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie,
- ✓ **Les allocations compensatrices** pour 5,4 M€. Ce montant cumule deux types d'allocations :
  - d'une part : les allocations compensatrices de taxe d'habitation correspondant à des dispositifs d'exonérations. Ces allocations représentent **4,5 M€** au BP 2019 et sont stables par rapport aux notifications 2018 (mais en progression par rapport au BP 2018).
  - d'autre part : les autres allocations compensatrices de fiscalité pour **0,9 M€** qui poursuivent leur érosion avec une estimation de baisse de 5 % entre 2018 et 2019.
- ✓ **Les participations et autres dotations** représentent 13,1 M€ et diminuent de -4,3%. Il s'agit notamment :
  - **des participations de la CAF** pour 7,2 M€, dont 5,4 M€ uniquement pour la petite enfance et 1,8 M€ pour les accueils de loisirs. A noter que la recette de la CAF au titre des accueils de loisirs est en baisse de - 0,2 M€,
  - de **la dotation politique de la Ville (DPV)** en baisse de 0,3 M€ en 2019 qui passe à 2 M€. Cette dotation va permettre de financer des actions répondant aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du contrat de Ville,
  - **La dotation spéciale au titre des instituteurs et la dotation générale de décentralisation** qui reste à peu près stable à 0,92 M€.

## AUTRES RECETTES

### ► PRODUITS DES SERVICES : 23.8 M€

Le chapitre budgétaire 70 « produits des services du domaine et ventes diverses » est constitué des recettes perçues par la collectivité en raison des services assurés ou des produits vendus. On peut notamment citer :

- **les diverses redevances** pour 6,6 M€ :
  - ✓ les redevances d'occupation du domaine public communal (droits de voirie, marchés de plein air...) : 0,6 M€,
  - ✓ les redevances à caractère sportif (Piscines, salles de sport, patinoire) : 3,1 M€,
  - ✓ les redevances à caractère social (Crèches, accueil loisirs, garderie) : 2,2 M€,
  - ✓ les redevances à caractère culturel (Conservatoire, musées, bibliothèque) : 0,7 M€.
- **Les droits de stationnement** pour 4,75 M€,

Ce chapitre comprend également **les remboursements opérés par Angers Loire Métropole au titre des frais de personnel pour les compétences voirie et éclairage public** (8,2 M€ au titre des compétences déléguées en gestion aux communes).

### ► PRODUITS FINANCIERS : 1,6 M€

Le chapitre budgétaire 76 « produits financiers » intègre une projection des dividendes liés aux diverses participations de la collectivité **pour 1,6 M€**.

### ► PRODUITS EXCEPTIONNELS ET AUTRES : 6.5 M€

Ce poste budgétaire (qui regroupe le chapitre budgétaire 013 « atténuation de charges », le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » et le chapitre 77 « recettes exceptionnelles ») a fait l'objet d'une prévision à hauteur de 6,5 M€. Elle se compose de la manière suivante :

- **Atténuation de charges** : 1,7 M€ notamment pour la participation des agents aux tickets restaurants (1,3 M€),
- **Autres produits de gestion courante** : 3,5 M€ retrace notamment les loyers estimés pour 2019 (1,9 M€) et les redevances versées par les concessionnaires (1,6 M€),
- **Recettes exceptionnelles** : 1,3 M€ notamment pour le produit tiré des indemnités d'assurance. Au fil de l'année, les opérations de cession d'actifs se réalisent également sur ce chapitre de fonctionnement (malgré une prévision au chapitre 024 en recette d'investissement au moment du Budget Primitif).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

**■ DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES**

Les crédits de fonctionnement (hors intérêts de la dette) affichent une baisse de -1,5 % par rapport au BP 2018. En neutralisant l'évolution des frais de mutualisation, la baisse des dépenses se limite à -0.5%. Les évolutions par type de dépenses peuvent se synthétiser de la manière suivante :

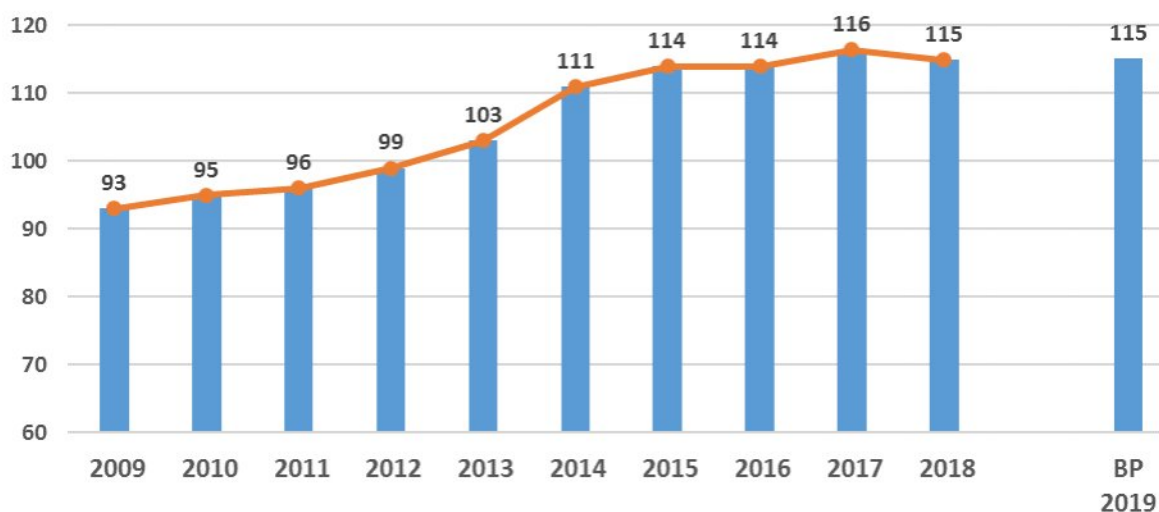
DEPENSES	2018	2019	€ 2018/2019	% 2018 / 2019
<b>Charges de personnel</b>	<b>115 163</b>	<b>115 120</b>	- 43	0,0%
<b>Subventions et participations</b>	<b>40 179</b>	<b>39 404</b>	- 775	-1,9%
<i>Dont CCAS et subventions</i>	32 679	33 315	636	1,9%
<i>Dont participations</i>	7 500	6 089	- 1 411	-18,8%
<b>Frais de fonctionnement des services</b>	<b>47 549</b>	<b>45 419</b>	- 2 130	-4,5%
<i>Dont frais de mutualisation</i>	4 440	2 535	- 1 905	-42,9%
<b>Total</b>	<b>202 891</b>	<b>199 943</b>	- 2 948	-1,5%

► **DÉPENSES DE PERSONNEL : 115,1 M€**

Ces dépenses du chapitre 012 « charges de personnel » passent de 115,2 M€ prévus au BP 2018 à 115,1 M€ en 2019. Ce résultat est la déclinaison concrète des orientations stratégiques en matière de ressources humaines présentées lors du dernier DOB. Pour mémoire, ces orientations rappelaient la nécessité de stabiliser les effectifs, de ne pas remplacer systématiquement les départs en retraite, de développer la mutualisation et d'accompagner fortement les parcours professionnels.

Le graphique ci-dessous illustre les effets des mesures engagées depuis plus de quatre ans sur ce sujet et l'atteinte d'un palier aux environs de 115 M€ après des années de croissance élevée. Pour mémoire, il a été constaté +15,6 % de croissance des frais de personnel sur la période 2011 - 2014 et + 0,8 % sur la période 2015 - 2018.

**Evolution des dépenses des charges de personnel  
depuis 2009 en M€**



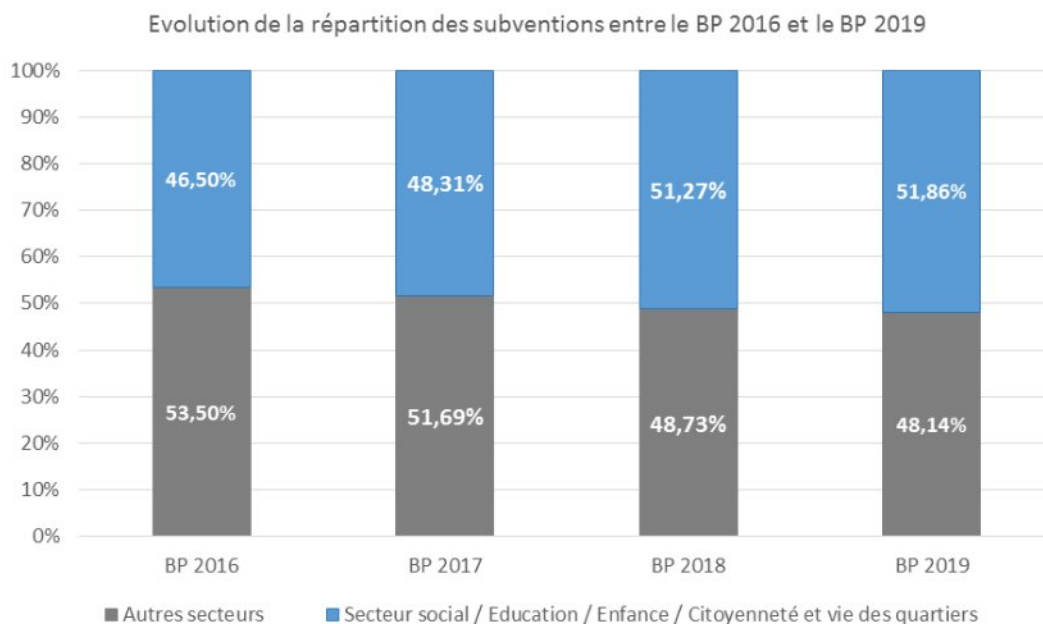
► **SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 39.4 M€**

Les subventions et participations de fonctionnement passent de 40,2 M€ à 39,4 M€ soit une diminution de 1,9 %. Cette situation comptable globale masque une réalité différenciée qui peut se résumer en deux éléments :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

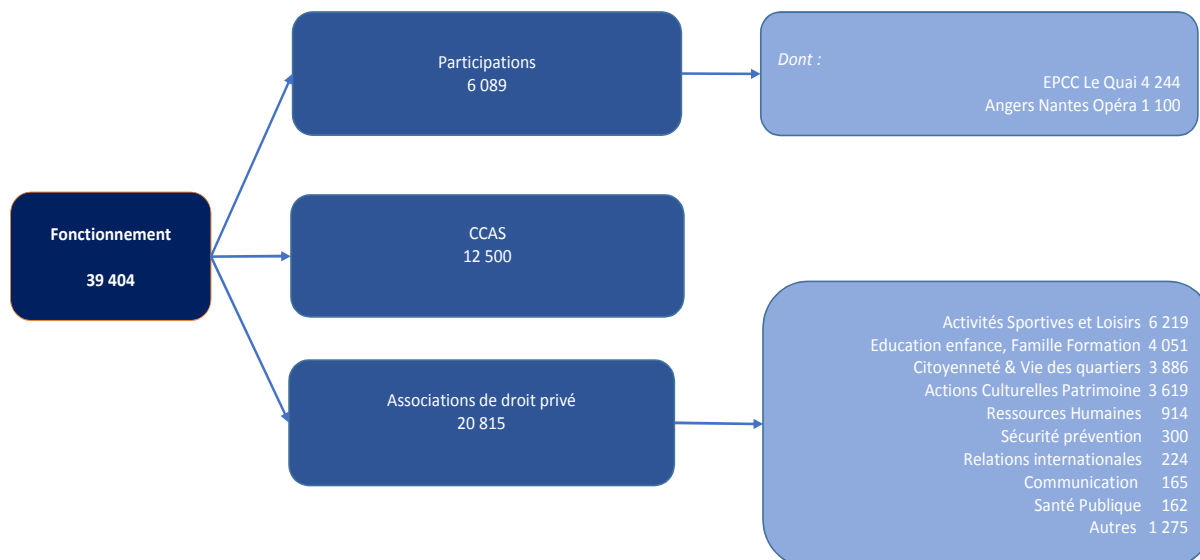
- **Une progression des crédits de subventions entre 2018 et 2019 pour le CCAS et pour le milieu associatif de + 1,9 %.** Cette évolution s'accompagne d'un renforcement des crédits dédiés aux subventions sur le secteur social, le secteur éducation - enfance et le secteur citoyenneté et vie des quartiers.



- **Une baisse des participations de - 19 %.** Cette baisse n'est pas uniforme et des disparités existent en fonction de chaque structure subventionnée. Le tableau ci-dessous détaille les principales baisses :

	BP 2018	BP 2019	Variation
EPARC	800 000	-	- 800 000
Parcs de stationnement	400 000	-	- 400 000
Angers Nantes Opéra	1 200 000	1 100 000	- 100 000
Terra Botanica	200 000	170 000	- 30 000

Le graphique suivant complète ces éléments et illustre la structure des subventions et participations de notre collectivité par type d'organisme et par secteur d'activité en k€ :



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

#### AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 45,4 M€

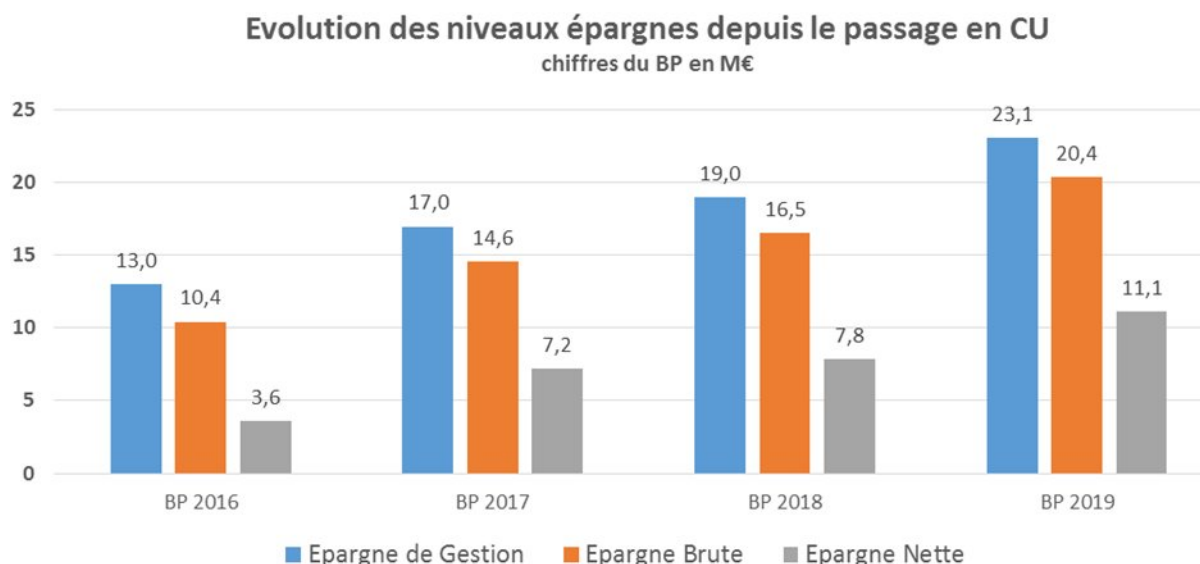
Les autres frais de fonctionnement diminuent de BP à BP de 4,5 % soit une baisse d'environ - 2,1 M€ notamment sous l'impact de nouveaux mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM.

Hors ces frais de mutualisation, l'évolution prévue est de -0,5 %. Cette évolution s'explique essentiellement par les différents efforts de gestion menés par les services (exemple 2018/2019 : action sur les marchés de nettoyage des locaux - 0,6 M€). Ces efforts sont d'autant plus significatifs que l'inflation prévisionnelle retenue par la Loi de finances pour 2019 est de + 2,2%.

#### LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les actions volontaristes menées sur les dépenses de fonctionnement (- 1,5 %) et la hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,5 %) conduisent à améliorer l'épargne de gestion de BP à BP : 23 M€ contre 19 M€ au BP 2018 (soit 21 % de hausse).

L'épargne nette (obtenue après soustraction des annuités de dette à l'épargne de gestion) progresse de son côté de manière particulièrement significative (+42 %) pour dépasser les 11 M€.



NB : Le passage en communauté urbaine a modifié mécaniquement les différents niveaux d'épargne de la Ville et d'Angers Loire Métropole. En cas de comparaison avec les BP antérieurs à 2016, il convient d'ajouter 5,5 M€ aux données des budgets 2016, 2017, 2018 et 2019.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

■ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

---

Pour le budget 2019, les crédits de la section d'investissement s'établissent à :

- **84,1 M€** en dépenses réelles (hors remboursement en capital de la dette),
- **73,0 M€** en recettes réelles (hors épargne nette).

■ **LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

---

▶ **84,1 M€ POUR FINALISER LES PRINCIPAUX PROJETS DU MANDAT**

Conformément aux éléments présentés lors des derniers débats d'orientation budgétaire, l'année 2019 marque la fin des principaux chantiers portés sur le mandat.

**Au cœur de ces investissements, les travaux concernant la patinoire, la réhabilitation du Centre des Congrès, l'opération Cœur de Maine et les travaux de voirie...concentrent presque 40% des crédits 2019.**

**L'opération Cœur de Maine** livre ses principaux aménagements afin de reconquérir les berges de la Maine (au total 4,5 M€ de crédits prévus en 2019). Ce projet associé au réaménagement du secteur Quai Saint Serge avec notamment la **nouvelle patinoire** (10,6 M€ prévus en 2019) renforce la mutation en profondeur annoncée pour ce secteur de notre Ville.

**Le plan d'urgence voirie et le plan places se poursuivent avec 10,1 M€ de crédits** consacrés dans le cadre de la gestion déléguée de la voirie par Angers Loire Métropole.

Cette année 2019 sera aussi marquée par la fin de la **rénovation du Centre des Congrès** (8 M€ prévus), les actions en faveur du végétal (1,3 M€ prévus) qui auront également comme vocation à renforcer l'attractivité touristique et le dynamisme économique de notre territoire.

Les inscriptions budgétaires **pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)** pour près de 4 M€, la **reconversion du foyer Jean Vilar en Hôtel des associations** (4,3 M€), **les projets autour des équipements sportifs ou culturels** (transformation de l'ancien Restaurant Universitaire des Beaux-Arts, rénovation du Théâtre Chanzy, Boulodrome, Parc des sports de la Baumette) contribuent également à améliorer la qualité de vie des habitants de notre Ville.

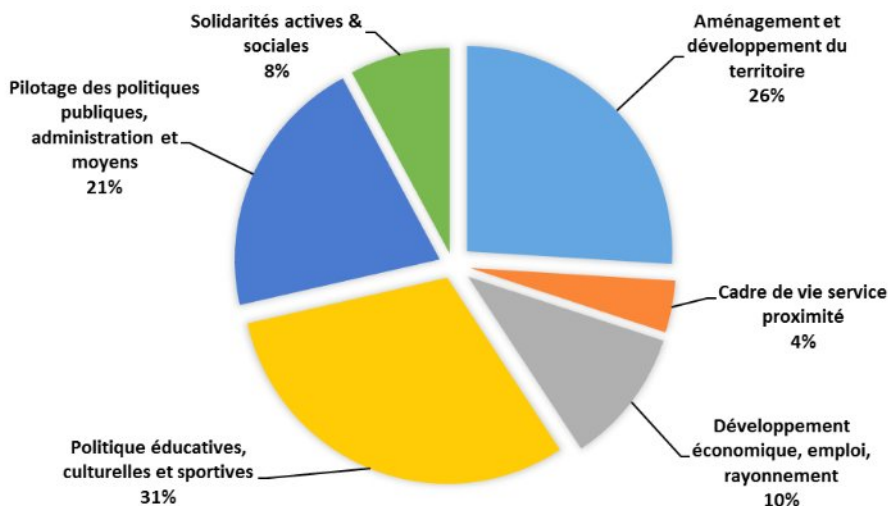
Ce projet de budget est également animé par la volonté de **renforcer la démocratie participative dans la vie quotidienne des Angevins** (avec 1 M€ pour le budget participatif, la journée citoyenne...) et d'amorcer avec 0,5 M€ la mise en œuvre d'un plan vélo.

**Ce haut niveau d'investissement du BP 2019 reste exceptionnel.** Cela traduit la volonté de tenir les engagements pris devant les Angevins avec le souci d'adapter les dépenses d'investissement de la collectivité à ses capacités de financement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

Deux présentations viennent compléter ces éléments avec une approche synthétique par politique publique et une présentation plus détaillée des principales opérations prévues à ce BP 2019.

**PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE :**



**PRÉSENTATION PAR OPERATION :**

Cette présentation regroupe de manière synthétique les principales opérations d'investissement portées sur ce budget 2019 en distinguant :

- les crédits portés dans le cadre des politiques publiques d'intervention,
- les moyens associés au pilotage mutualisé des politiques.

Principales opérations d'investissement	Projet BP 2019
Nouvelle patinoire	10 600 000
Centre des congrès - Réhabilitation	8 000 000
Restauration Hôtel de Ville (Hall HDV)	4 745 000
Coeur de Maine - Centre Maine	4 500 000
Reconversion Pôle Jean Vilar	4 300 000
NPNRU (Groupe Scolaire Pierre & Marie Curie, ALSH Lac de Maine ...)	4 000 000
ZAC (Cours Saint Laud, Roseraie, Capucins, Thiers Boisnet, Verneau)	2 708 463
Projet de cuisine Centrale	2 200 000
RU des Beaux Arts	1 860 000
Rénovation du Théâtre Chanzy	1 350 000
Actions spécifiques sur le Végétal	1 310 500
Parc des Sports de la Baumette	1 050 000
Mission citoyenne / Budget Participatif	1 001 500
Musée Pincé	800 000
Voies sur Berge	690 000
EPPALM - Etablissement Public du Parc de Loisirs du Lac de Maine	576 434
Régie de quartiers d'Angers	530 000
Piscines (Roseraie / Jean Bouin)	526 896
Cimetière - Locaux	520 000
Plan Vélo	500 000
Réhabilitation Maison des Arts	315 000
<b>Principales opérations projetées en 2019 (Hors Gestion déléguée)</b>	<b>52 083 793</b>
Gestion délégué de la Voirie	10 115 100
<b>Total des principales opérations projetées en 2019</b>	<b>62 198 893</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

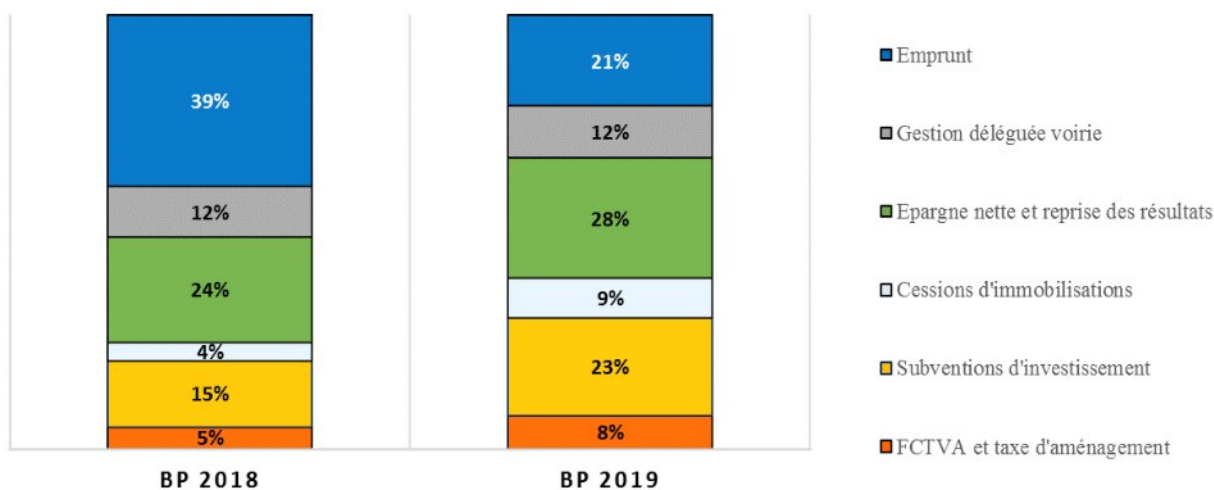
Principales opérations Pilotage mutualisé des Politiques	Projet BP 2019
Gros entretien et opérations sur bâtiments municipaux	8 318 000
Acquisition de véhicules (Y compris propreté publique)	1 115 000
Refacturations - Moyens informatiques	1 700 000
<b>Total des crédits présentés</b>	<b>73 331 893</b>
<b>Total des crédits 2019 projetés</b>	<b>84 141 210</b>
<b>% sur le total des crédits 2019 projetés</b>	<b>87%</b>

Au final, ces opérations représentent près de 73,3 M€ d'inscriptions budgétaires 2019 soit 87 % des 84,1 M€ des crédits prévus en investissement à ce budget.

■ **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**Conformément à notre stratégie d'endettement, la structure de financement de ce BP 2019 présente un recours à l'emprunt en forte baisse (39% en 2018 et 21% en 2019) grâce à la hausse du FCTVA, des subventions et des cessions.**

A noter que cette stratégie est complétée par un renforcement de l'autofinancement de nos investissements (24 % au BP 2018 et 28 % au BP 2019).



Les recettes de la section d'investissement se répartissent ainsi :

- Dotations et autres (dont FCTVA) : 6,4 M€ contre 4,6 M€ au BP 2018,
- Les subventions d'investissement : 19 M€ contre 13,9 M€ au BP 2018,
- Cessions d'immobilisations : 7,7 M€ contre 3,9 M€ au BP 2018,
- La gestion déléguée de la voirie : 10,1 M€ contre 10,7 M€ au BP 2018,
- L'épargne nette et la reprise des résultats : 23,3 M€ contre 22,2 M€ au BP 2018.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

**✚ DOTATIONS ET AUTRES (DONT FCTVA) : 6,4 M€**

Le fonds de compensation de la TVA devrait passer à 6 M€ en 2019. La finalisation du dossier 2018 de FCTVA prévue après le vote du CA 2018, pourra bien évidemment entraîner des ajustements sur le montant estimé.

Pour information, de nombreuses écritures comptables ont été réalisées depuis 2017 pour permettre l'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces opérations comptables amélioreront la qualité de l'inventaire et permettront l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

**✚ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUTRES : 19 M€**

Les subventions d'investissement augmentent de 11,3 M€ à 13,1 M€. Nous attendons en 2019 des subventions versées notamment par ALM, l'Etat, la Région pour différents investissements réalisés ces dernières années ou en cours de réalisation comme le présente le tableau suivant :

En M€	BP 2019	Origine de la subvention
Nouvelle patinoire	4,7	Région, ALM
Centre des congrès	4,9	Région, ALM
Amendes de police	0,9	Etat
Reconversion pôle Jean Vilar	0,5	Région, ALM
Autres projets	2,1	Région, Etat, Département, FEDER
Total	13,1	

Les 5,9 M€ de recette restant sur ce poste budgétaire concernent les remboursements d'avance de trésorerie dans le cadre des concessions d'aménagement.

**✚ CESSIONS : 7,7 M€**

Les produit « attendus » des cessions des immobilisations sont inscrits au budget primitif pour 7,7 M€. Il s'agit principalement des cessions de foncier (4,7 M€) et des actions conservées suite au legs Duclaux (3 M€).

**✚ REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2018**

Les résultats 2018 seront repris définitivement après vote du CA 2018. **Le résultat global de clôture 2018** (hors budget boucle optique angevine) **est estimé à 12,2 M€** (contre 14.3 M€ au BP 2018). Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2018.

**■ L'APPEL A L'EMPRUNT DIVISÉ PAR 2 ENTRE 2018 ET 2019**

---

**L'emprunt inscrit pour équilibrer la section d'investissement au regard des dépenses envisagées s'élève à 17,6 M€.** Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, nous anticipons une stabilité des taux longs en 2019.

**✚ LES ANNUITÉS D'EMPRUNT**

Notre estimation des annuités 2019 d'environ 12 M€ se base sur un prêt maximum de 17,6 M€ sur 20 ans au taux de 2 % (mobilisé au 1<sup>er</sup> juillet avec une échéance semestrielle).

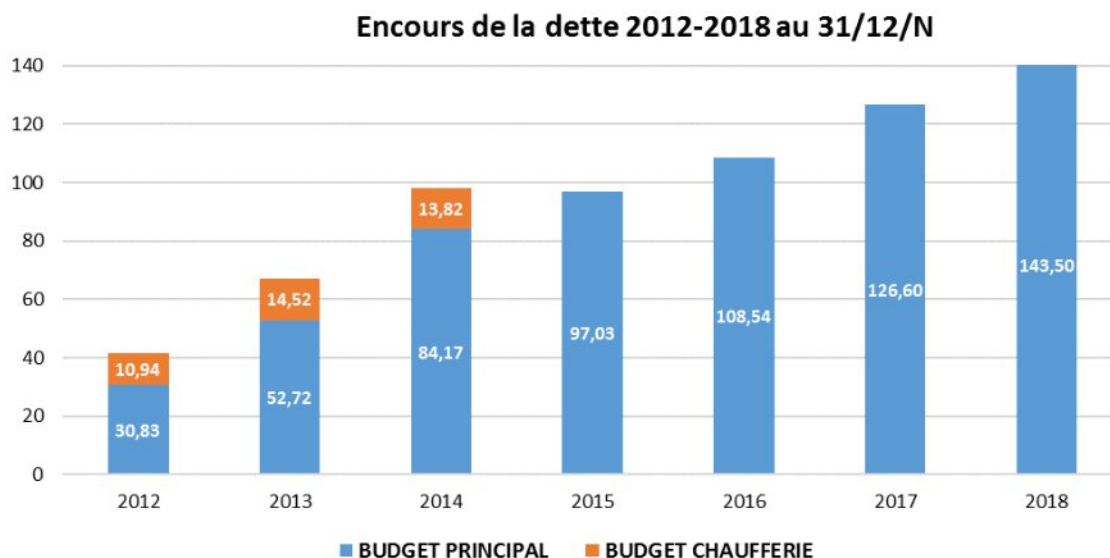
## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Il est à noter que le montant de cet emprunt constitue un montant maximal de ce que prévoit de souscrire la collectivité et suppose que l'intégralité des dépenses d'investissement soit réalisée dans l'exercice.

#### ENCOURS DE DETTE : ÉVOLUTION DEPUIS 2012

Compte tenu des éléments présentés et détaillés lors du débat d'orientation budgétaire, les informations sur cette partie dette sont plus synthétiques.



N.B. : Transfert des 13 M€ d'encours du budget chaufferie vers ALM au 01/09/2015.

#### CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT PRÉVISIONNELLE

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé « capacité de désendettement ») permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

**Notre capacité de désendettement diminue pour se situer autour de 7 ans** du fait de l'augmentation de notre épargne brute entre le BP 2018 et ce BP 2019. Ce ratio financier prévisionnel pour 2019 reste très satisfaisant.

	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019
Encours de dette au 1er janvier N en M€	97,0	108,5	126,6	143,5
Épargne brute en M€ (hors cessions)	10,4	14,6	16,5	20,4
Capacité désendettement en nombre d'années (hors cessions)	9,3	7,4	7,7	7,0
Capacité désendettement en nombre d'années (avec cessions)	5,0	4,0	6,2	5,1

NB : Comme pour les niveaux d'épargne, en cas de comparaison avec les années antérieures à 2016, il convient d'être vigilant sur le périmètre retenu (avec ou hors communauté urbaine).



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 1 (dans l'Ordre du Jour)**

## BUDGET ANNEXE : BOUCLE OPTIQUE ANGEVINE

Les crédits consacrés par ce budget annexe (en k€) sont stables par rapport au BP 2018. Le budget annexe devrait en 2019 poursuivre la rénovation des infrastructures du réseau.

<i>Mouvements réels en k€</i>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	51,5	110
Investissement	58,5	0,0
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>110</b>

*Hors reprise de résultat*

 **REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2018**

Les résultats 2018 seront repris définitivement après vote du CA 2018. **Le résultat global de clôture 2018** de ce budget annexe **est d'environ -0,04 M€.**

Ces premières estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Adopte le budget pour l'exercice 2019 par chapitres budgétaires tels que présentés dans les maquettes budgétaires,

Approuve l'attribution des subventions prévues sur l'annexe B1.7 de la maquette budgétaire et approuve des modalités de versement mensuel de 1 041 666,67 € pour la subvention du CCAS.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 2 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-84*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Fixation des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'exercice 2019**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2019.

Il est proposé de reconduire les taux de 2018 :

Taxe d'habitation (TH)	17,70%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32,98%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	38,57%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, article 1636B sexies,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Fixe les taux suivants pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation (TH) : 17,70 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,57 %

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 3 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-85*

**DEPLACEMENTS - Stratégie des déplacements**

**Politique de déplacements - Modes actifs - Adoption du Plan Vélo 2019-2025**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Depuis 2014, la Ville d'Angers a mené de nombreuses actions en faveur du développement de la pratique du vélo sur son territoire. La flotte de Vélocité, service de prêt gratuit de vélo, a été renouvelée grâce à l'achat de plus de 650 vélos. En parallèle, la Ville d'Angers a autorisé la mise en place d'un nouveau service de vélos en libre-service (free floating). Dans le cadre de la poursuite de la Ville apaisée, les vitesses ont été réduites à 30km/h sur l'ensemble de la ville à l'exception de quelques grands axes. Des aménagements cyclables ont été réalisés afin de sécuriser les cyclistes, tels que la résorption du point noir cyclable du pont de la Haute Chaine, l'aménagement d'une traversée au carrefour entre Boulevard du Doyenné et le Boulevard Joxé ou l'expérimentation d'un chaudiou sur la rue des Ponts-de-Cé. Pour lutter contre le vol de vélo, le nombre d'arceaux vélos a augmenté de plus de 30%. Enfin, une campagne de communication grand public sur le vélo est réalisée chaque année. Par ailleurs le plan d'urgence voirie a permis l'amélioration des chaussées, plus roulantes pour les cyclistes et a permis des réaménagements au profit des modes doux (rue de la Madeleine, Rue de la Chambre aux Deniers ...).

Aujourd'hui, l'adoption du Plan Vélo 2019-2025 de la Ville d'Angers, permet de placer le vélo au cœur des mobilités. L'enjeu de son développement est à la fois social, économique et environnemental. Non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo a de nombreux avantages tant sur le plan individuel que collectif. Il constitue un outil précieux au service de la transition énergétique.

Ainsi, dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Ville d'Angers a pris une orientation pour définir à la hausse la part modale pour le vélo. Pour la Ville d'Angers, cœur d'agglomération, la part modale attendue du vélo est à 10% à l'horizon 2027, soit plus du double par rapport à 2012. Le Plan vélo de la Ville d'Angers, qui s'inscrit dans le futur Plan vélo d'agglomération, se donne l'ambition d'atteindre les nouveaux objectifs du PLUi d'Angers Loire Métropole.

L'élaboration du Plan vélo a débuté en septembre 2017, avec la saisine des 10 conseils citoyens de quartier. Pendant 7 mois, soit environ 200 heures de travail ; les représentants des habitants ont dressé le diagnostic des aménagements cyclables existants et ont fait connaître leurs attentes en terme d'infrastructures cyclables, d'apprentissage du vélo, de communication et de services (document annexé au plan vélo).

Le plan vélo a également été l'occasion de poursuivre le dialogue avec l'association Place au vélo, afin de mieux appréhender ses attentes. Le Plan vélo s'est également appuyé sur les résultats du baromètre des villes cyclables ; enquête menée par la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) et relayée au niveau local par l'association Place au vélo (document annexé au plan vélo).

Le plan vélo 2019-2025 de la Ville d'Angers se structure autour de 4 axes stratégiques déclinés en 25 actions:

**Axe 1 : Promouvoir et éduquer à l'usage du vélo**

1. Doubler le nombre d'animations « l'Ecole à Vélo », développer l'apprentissage du vélo
2. Encourager les « Vélos écoles » pour les adultes dans les maisons de quartiers
3. Créer « Un dimanche sans voiture » dans le centre-ville
4. Développer les partenariats autour de l'utilisation de la piste d'éducation routière
5. Mieux communiquer sur les bienfaits du vélo et les actions en faveur du vélo
6. Inciter les cyclistes à identifier leurs vélos

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

### N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

#### **Axe 2 : Aménager et partager l'espace public**

7. Approuver le Schéma directeur des infrastructures cyclables
8. Planifier et financer les principaux aménagements cyclables (PPI)
9. Prendre en compte les déplacements à vélo lors des travaux sur l'espace public
10. Finaliser la mise en œuvre de la démarche « Ville apaisée » (Zones 30)
11. Sécuriser le contre-sens cyclable dans les voies en sens unique
12. Equiper 100% des carrefours à feux de SAS vélos
13. Finaliser la mise en œuvre des « cédez le passage cycliste aux feux »

#### **Axe 3 : Développer et accompagner l'offre de services**

14. Doubler le parc d'arceaux vélos et poursuivre l'expérimentation des arceaux connectés
15. Quadrupler le nombre de box vélos
16. Développer l'intermodalité vélos/transports en commun
17. Diviser par deux le tarif des abonnements dans les parkings vélos publics en ouvrage
18. Equiper toutes les écoles publiques du 1er degré d'un parking vélos et trottinettes
19. Poursuivre le prêt gratuit de vélos via « Vélocité » et doubler la durée de prêt pour les étudiants
20. Encadrer le déploiement des vélos en libre-service – free-floating
21. Expérimenter la location partagée de deux vélos cargo
22. Proposer une carte vélo et un calculateur d'itinéraire à vélo, en lien avec le territoire intelligent

#### **Axe 4 : Suivre et évaluer le Plan vélo**

23. Travailler avec nos villes jumelles pour échanger sur les bonnes pratiques cyclables
24. Mesurer la pratique cyclable grâce au comptage des vélos
25. Poursuivre le dialogue et la concertation avec les associations et les acteurs locaux

Pour mettre en œuvre le Plan vélo, la Ville d'Angers s'engage à consacrer 10 millions d'euros sur 6 ans et à se doter d'un Plan pluriannuel d'investissement des infrastructures cyclables qui sera revisité tous les ans.

Le Plan vélo de la Ville d'Angers sera évalué annuellement dans une démarche d'amélioration continue. Cette évaluation permettra de suivre la mise en place des actions, de mesurer leur efficacité sur le développement de la pratique du vélo, d'adapter les actions aux attentes des usagers du vélo et de poursuivre l'association avec les représentants des usagers et des habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

### **DELIBERE**

Approuve le Plan Vélo.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 4 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-86*

**DEPLACEMENTS - Déplacements doux**

**Association Angers Cyclisme - Opération "Ecole à Vélo" - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Depuis 2003, la Ville d'Angers finance l'opération « Ecole à vélo » en partenariat avec l'inspection académique de Maine-et-Loire et l'association Angers Cyclisme. Ces séances d'apprentissage de la mobilité à vélo ont pour objectifs de sensibiliser les enfants au vélo comme mode de déplacement en ville, de les éduquer à la sécurité routière et au milieu urbain et de maîtriser l'utilisation de ce mode actif pour une plus grande sécurité.

L'association Angers Cyclisme propose de poursuivre cette opération à la rentrée 2019 en augmentant le nombre d'interventions à hauteur de 360 séances par année scolaire pour pouvoir intervenir auprès de 60 classes angevines de CM1/CM2 contre 30 classes actuellement.

Le coût de chaque séance est de 65 € net, soit un montant global pour l'ensemble de l'opération par année scolaire de 23 400 € net maximum.

Conformément à la convention de partenariat, l'association Angers Cyclisme mettra à disposition : 30 vélos et casques à la taille des élèves, du matériel pédagogique et un éducateur breveté d'Etat agréé par l'inspection académique.

La Ville d'Angers rencontrera au besoin l'association durant l'année et a minima en fin d'année scolaire pour effectuer le bilan des actions menées.

Il est proposé d'approuver la convention afin d'autoriser le déroulement de l'opération « Ecole à vélo » pour 4 années scolaires (si l'opération est reconduite chaque année) selon les termes prévus dans la convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec l'association Angers Cyclisme pour l'intervention auprès des classes de CM1/CM2 des écoles primaires angevines, la mise à disposition par l'association de vélos, casques et matériels pédagogiques ainsi que 2 éducateurs moyennant un coût total par année scolaire de maximum 23 400 € net.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-87*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**NPNRU - Quartiers Monplaisir et Belle-Beille - Convention pluri annuelle ANRU -  
Approbation**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) a notamment pour objectif :

- la recherche d'un équilibre social des territoires par une meilleure répartition et diversification de l'offre d'habitat à l'échelle de l'agglomération et une meilleure mixité sociale de chacun des deux quartiers,
- une plus grande mise en cohérence des politiques publiques de proximité en faveur de l'emploi,
- une démarche d'Eco Quartier pour un développement durable de Belle-Beille comme de Monplaisir,
- la réalisation d'infrastructures de transports permettant le développement d'une offre de services améliorant la mobilité des habitants et usagers de ces deux quartiers,
- la conduite de façon partenariale et partagée des programmes de restructuration profonde des équipements sportifs et d'enseignement en faveur d'une meilleure réussite éducative.

Dans le cadre d'un partenariat, Angers Loire Métropole est le porteur de projet NPNRU des quartiers Monplaisir et Belle-Beille et assure ainsi la conduite de projet, le pilotage et la coordination nécessaires à la mise en œuvre des programmes dans le cadre de dispositifs de concertation et de co-construction opérationnels, conduit l'évaluation en continu et selon un rythme adaptés sous formes de points d'étapes.

Angers Loire Métropole est le garant de la qualité de la mise en œuvre des opérations conduites sous maîtrise d'ouvrage :

- la démolition et reconstitution à l'échelle de l'agglomération de 991 logements, la réhabilitation de 2 788 logements, la résidentialisation de 2015 logements,
- l'aménagement des espaces publics actuels et futurs à la suite d'un remaniement foncier,
- la démolition et reconstruction des deux centres commerciaux Beaussier et Europe,
- la construction de logements en accession à la propriété libre ou sociale.

Le projet urbain « Monplaisir réinvente sa place dans la ville » vise à mieux intégrer le quartier à la ville, revitaliser son centre de quartier, mener un ensemble d'aménagements convergents vers la centralité pour la renforcer, structurer ses façades urbaines, développer des programmes immobiliers dans une logique d'habiter les parcs tout en redéployant les espaces verts de façon structurante, construire un habitat qui propose une offre nouvelle attractive à Monplaisir.

La « rénovation verte du Grand Belle Beille » recherche à mieux intégrer le quartier dans son environnement, que ce soit le Campus Technopole ou les espaces boisés des rives de l'Etang Saint-Nicolas. Cette recherche d'intégration favorisera sur le plan social le développement économique et de l'emploi.

Le redéploiement des polarités Beaussier et Tati renforceront cet objectif de cohérence territoriale, les programmes de démolition, de diversification de l'habitat et de réhabilitation des patrimoines sociaux conservés permettant au Vieux Belle Beille de redevenir attractif.

La Ville d'Angers assure la maîtrise d'ouvrage de la requalification des équipements de petite enfance, scolaires et sportifs, culturels ou ludiques, qu'ils soient co-financés par l'Agence ou par d'autres dispositifs, à savoir 3 groupes scolaires : Pierre et Marie Curie, Voltaire et Paul Valéry, le Gymnase Europe et une maison du projet.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 5 (dans l'Ordre du Jour)**

La Ville d'Angers conduit également un certain nombre d'actions d'ingénierie en faveur de la concertation, co-construction des projets ainsi que celles permettant de valoriser l'histoire et la mémoire collective de ces deux quartiers.

La convention partenariale pluriannuelle décrit de façon exhaustive les programmes, les modalités administratives et financières de leur mise en œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 définissant les quartiers de Belle Beille et de Monplaisir comme quartiers d'intérêt national au titre des « quartiers politique de la ville » présentant des dysfonctionnements majeurs

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention partenariale pluri annuelle ANRU des projets de renouvellement urbain co-financés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU de Belle Beille et de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention partenariale pluriannuelle ANRU.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-88*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations animatrices des Maisons de Quartier - Association des Habitants de Monplaisir - Association Maison Pour Tous de Monplaisir - Conventions pluriannuelles d'objectifs - Avenants - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers reconnaît les associations animatrices des maisons de quartier comme des interlocuteurs privilégiés créateurs de lien social, porteurs d'analyses et de projets, de capacité d'animation et de gestion. Pour cela, la Ville d'Angers a souhaité s'engager dans une démarche partenariale pour construire la nouvelle Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2019-2022 avec ces associations.

Les dix associations animatrices des maisons de quartier et l'association des Habitants de Monplaisir occupent une place essentielle dans la vie collective et associative angevine. Actrices majeures de l'animation de la vie sociale à l'échelle de leur territoire, elles mettent en œuvre avec la participation des habitants et en coopération avec les partenaires du quartier, une dynamique d'accueil et une offre d'animation et de loisirs pour tous les âges.

Conformément à la circulaire Valls du 29 septembre 2015, la Ville d'Angers a engagé la contractualisation de la convention pluriannuelle d'objectifs avec chacune de ces associations le 1<sup>er</sup> avril 2016. Celle-ci se termine le 31 mars 2019.

Résultant d'une démarche partenariale engagée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017, une nouvelle convention pour une durée de 3 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, est proposée, à la suite des échanges suivants :

- 2 juin 2017 :
  - o Rencontre entre Monsieur le Maire et les associations animatrices des Maisons de Quartier
  - o Bilan de la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 1) et plan d'action pour la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2).
- 23 janvier 2018 :
  - o Rencontre entre Monsieur le Maire et les associations animatrices des Maisons de Quartier
  - o Démarche de construction de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 2) et préparation du calendrier des rencontres avec les Adjointes thématiques des politiques municipales prioritaires.
- 10 avril 2018 :
  - o Réunion sur l'animation de vie sociale et la construction du pacte de coopération Ville d'Angers/Caf de Maine-et-Loire/Maisons de Quartier-
- Avril et juin 2018:
  - o Rencontre avec les élus de quartier pour échanger sur les actions spécifiques du projet de quartier.
- 8 juin 2018 :
  - o Signature du pacte de coopération sur l'animation de la vie sociale Ville d'Angers/Caf de Maine-et-Loire/Maisons de Quartier.
- Juin 2018 à janvier 2019 :
  - o Rencontres avec chaque Maison de Quartier pour échanger, construire, partager et négocier les termes de la future Convention Pluriannuelle d'Objectifs.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

- 14 novembre 2018 :
  - o Rencontre entre Monsieur le Maire et les associations animatrices des Maisons de Quartier pour un point d'étape collectif entre les deux instances de concertation-négociation.
- Janvier à février 2019 :
  - o Relecture du document final entre chaque Maison de Quartier et la Ville d'Angers.

La Maison Pour Tous de Monplaisir connaît une situation exceptionnelle (*licenciements économiques, nouvelle gouvernance, nouvelle direction*) dans un quartier en très forte transformation. Il est convenu entre cette association et la Ville d'Angers de conclure un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO 1) pour laisser le temps à la Maison Pour Tous Monplaisir de construire, dans une démarche partenariale renouvelée, la future contractualisation.

L'association des Habitants de Monplaisir agissant sur le même quartier que la Maison Pour Tous de Monplaisir, bénéficiera également d'une année supplémentaire à sa convention actuelle, pour affiner les modalités de coopération et de partenariat à renouer avec la Maison Pour Tous de Monplaisir.

Les montants attribués seront donc les suivants :

<b>Association</b>	Valorisation des charges supplétives 2018	<b>2019</b> Avril-décembre	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Angers Centre Animation</b>	51 986€	127 500€	200 000€	200 000€	200 000€
<b>Association des habitants du quartier Saint-Serge</b>	141 879€	150 000€	200 000€	220 000€	220 000€
<b>Centre Jacques Tati</b>	193 413€	337 500€	500 000€	500 000€	500 000€
<b>L'Archipel</b>	121 991€	202 500€	270 000€	270 000€	270 000€
<b>Hauts-de-Saint-Aubin</b>	199 547€	427 500€	550 000€	550 000€	550 000€
<b>Centre Marcelle Menet</b>	143 621€	309 750€	413 000€	413 000€	413 000€
<b>Association des habitants du Haut-des-Banchais</b>	82 748€	165 000€	220 000€	220 000€	220 000€
<b>Le Trois Mâts</b>	244 442€	270 000€	360 000€	360 000€	360 000€
<b>Inter-association du Lac de Maine</b>	271 332€	237 000€	316 000€	316 000€	316 000€
<b>Maison pour Tous de Monplaisir</b>	242 054€	412 500€	Convention Pluriannuelle d'Objectifs à construire		
<b>Association des Habitants de Monplaisir</b>	7 599€	48 492€	Convention Pluriannuelle d'Objectifs à construire		
<b>Total</b>	<b>1 700 612€</b>	<b>2 687 742€</b>	<b>3 029 000€</b>	<b>3 049 000€</b>	<b>3 049 000€</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 6 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec les associations animatrices des Maisons de Quartier citées ci-dessus pour une durée de 3 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2022.

Approuve l'avenant n°10 avec l'association Maison Pour Tous de Monplaisir et l'avenant n°4 avec l'association des Habitants de Monplaisir.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs avec les associations animatrices des Maisons de Quartier.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°10 et l'avenant n°4.

Attribue à l'association Maison Pour Tous de Monplaisir une subvention d'un montant de 412 500 € pour l'année 2019.

Attribue à l'association des Habitants de Monplaisir une subvention d'un montant de 48 492 € pour l'année 2019.

Attribue à chacune des associations animatrices des Maisons de Quartier les subventions des montants indiqués suivant le tableau ci-dessus pour un montant de 2 226 750€ au titre de l'année 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-89**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Associations de quartier et d'habitants - Avenant à la convention - Approbation - Attribution de subvention pour l'année 2019**

Rapporteur : *Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville propose d'attribuer à plusieurs associations des subventions au titre du fonctionnement pour l'année 2019, pour un montant total de 177 320 €, réparti comme suit :

- Pour 21 % soit 36 820 € à 13 associations de quartier dont l'objet associatif croise les enjeux du projet de quartier de son territoire,
- Pour 79 % soit 140 500 € à 5 associations dont l'objet associatif plus transversal, conjugue plusieurs politiques publiques et croise les critères de l'innovation sociale,

Il convient de préciser, que, s'agissant de l'association Terre des Sciences, il est nécessaire d'envisager un nouvel avenant à la convention actuellement en vigueur, dans la mesure où cette dernière ne mentionnait que des montants prévisionnels. Les modalités de versement de la subvention à l'association Terre des Sciences sont précisées dans la convention.

Détail des subventions de fonctionnement 2019 (*versées en une seule fois*) attribuées aux associations :

<b>ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>			
<b>Nom Association</b>	<b>Quartier</b>	<b>Budget global Association 2019</b>	<b>Subvention de fonctionnement 2019</b>
Association Dumont d'Urville	Roseraie	8 456	4 500
Interassociation Roseraie	Roseraie	5 040	3 750
Salpinte sans frontière	Roseraie	6 881	300
Association des Capucins	Hauts-Saint-Aubin	29 500	10 000
Comité de Défense des Intérêts du quartier de Reculée et 3 <sup>ème</sup> âge	Hauts-Saint-Aubin	4 502	1 200
Habitants du Village de Reculée	Hauts-Saint-Aubin	750	220
Gens d'Hier et d'aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-Saint-Jacques	3 110	1 700
Habitants Saint-Lazare	Doutre-Saint-Jacques	44 210	1 500
Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	1 755	800
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	8 860	900
Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours	Deux-Croix Banchais	1 310	600
Habitants Saint-Léonard-Justices-Madeleine	Saint-Léonard	103 239	11 000
Libres Jardins du lac	Lac de Maine	2 045	350
<b>Total subventions associations de quartier</b>			<b>36 820</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 7 (dans l'Ordre du Jour)**

<b>ASSOCIATIONS HORS ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>		
<b>Nom Association</b>	<b>Budget global Association 2019</b>	<b>Subvention de fonctionnement 2019</b>
L'Outil en main d'Angers	82 322	11 000
Terre des Sciences (Animation des espaces multimédia) <i>(les modalités de versement sont prévues dans l'avenant)</i>	165 300	110 000
Radio Campus Angers	86 500	6 500
Radio G	126 500	6 500
Radio RCF Anjou	220 500	6 500
<b>Total subventions associations hors associations de quartier</b>		<b>140 500</b>
<b>TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS 2019</b>		<b>177 320</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'association Terre des Sciences et l'attribution d'une subvention de 110 000 €, selon les modalités de versement prévues dans l'avenant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention.

Attribue aux associations citées ci-dessus, des subventions, pour un montant total de 177 320 € (les subventions étant versées en une seule fois).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 8 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-90*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartiers - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « Création d'une fresque et de décors / Cité éducative Annie Fratellini », porté par l'Association des Habitants du Grand Pigeon et alentours, dans le quartier Deux Croix Banchais, pour un montant de 5 908 € (budget total : 10 151 €),
- « Prorogation de la convention » avec l'Université d'Angers (UFR Lettres et Sciences Humaines) jusqu'au 31 décembre 2020. Cette convention a pour objet de soutenir deux projets expérimentaux menés au titre du projet de renouvellement urbain :
  - o le projet « université avec les habitants »
  - o les projets d'accompagnement à la mémoire, au patrimoine et à l'histoire.

La Ville d'Angers contribue financièrement à ces deux projets à hauteur de 5 950 € en 2019 pour une démarche se déroulant sur les années 2019-2020 (budget total : 12 750 €). Le montant des subventions 2020 éventuellement nécessaires à la réalisation de ces expérimentations sera précisé par voie d'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°3 à la convention avec l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant avec l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines.

Attribue des subventions d'un montant de 11 858 €, au titre du fonds projets de quartier, à :

- l'association des habitants du Grand Pigeon et alentours pour un montant de 5 908 €, versée en une fois,
- l'Université d'Angers – UFR Lettres et Sciences Humaines pour un montant de 5 950 €, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-91**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale (CTG) - Approbation**

Rapporteur : *Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire souhaitent s'engager dans un partenariat réaffirmé et transversal à l'ensemble des politiques publiques que ces deux institutions portent. Cette volonté se concrétise par la signature d'un accord cadre politique entre la Ville d'Angers et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) au travers d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

L'objet de cette convention est de dépasser les logiques thématiques des deux institutions pour être plus efficace sur certains enjeux du territoire insuffisamment couverts, en définissant des objectifs communs sur les trois domaines retenus que sont :

- l'animation de la vie sociale
- l'action sociale
- l'éducation-enfance

Les objectifs déclinés ne résument aucunement l'ensemble des partenariats qui lient les deux partenaires mais mettent en avant des objets de travail insuffisamment couverts ou à créer.

	<b>En direction des Angevins</b>	<b>En direction des deux institutions</b>
<i>Objectifs transversaux aux trois domaines de travail</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager un plan d'action commun aux acteurs d'un même quartier ou de plusieurs quartiers accompagnant les Angevins en matière d'accès aux droits et d'accessibilité numérique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les actions Ville - CAF menées en partenariat en direction des acteurs de l'action sociale, de l'Education enfance Jeunesse et de l'animation de la vie sociale</li> </ul>
<i>Animation de la vie sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager (financièrement et méthodologiquement) l'accueil des personnes en très grandes difficultés (handicap, illettrés, étrangers, ...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des modalités de soutien technico-financières favorables au développement d'actions Hors les murs. Y associer la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) sur la partie règlementaire.</li> <li>- Densifier l'interconnaissance entre nos interlocuteurs en charge de l'observatoire statistique sur le territoire</li> <li>- Mettre en place une coordination pour un suivi commun des Foyers de Jeunes Travailleurs</li> </ul>
<i>Action sociale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Articuler les interventions CAF/Ville-CCAS en direction d'un public similaire comme le sont les parents non gardien.</li> <li>- Construire une vision partagée des jeunes à l'échelle des quartiers pour imaginer un plan d'actions en matière d'accès aux droits des jeunes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Construire un appel à projet commun CAF/Ville-CCAS sur le départ en vacances collectives pour soutenir les opérateurs qui œuvrent en direction des familles.</li> <li>- Coordonner les interventions financières CAF/Ville-CCAS auprès des partenaires de l'action sociale à forts enjeux stratégiques et financiers communs</li> </ul>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 9 (dans l'Ordre du Jour)**

<i>Education – Enfance- Jeunesse</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Densifier la mixité sociale selon un principe d'actions proportionnées aux besoins des enfants, de leurs parents ou de la famille</li><li>- Densifier les soutiens aux moments de transition dans la vie des familles, des enfants et des jeunes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Développer les coordinations des acteurs soutenant la fonction parentale (entrée parents et entrée enfants) en construisant un plan d'action à l'échelle de la Ville d'Angers, conjuguant les dimensions d'articulation et d'innovation</li></ul>
--	--	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-92**

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Cité des associations - Actualisation des catalogues - Tarifs de location des salles de location et du matériel audiovisuel - Approbation**

Rapporteur : *Michelle MOREAU,*

**EXPOSE**

La Ville apporte son soutien aux associations et aux organismes à but non lucratif avec la mise à disposition de la Cité des associations, équipement municipal d'accueil, d'orientation, de promotion, de formation, d'échanges et la mise à disposition de ressources.

L'ensemble des salles sont gratuites en journée entre 8h30 et 19h30 et valorisées comme suit :

<b>Salles</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Valorisation par jour (base 2017)</b>
salle de réunion 1	24	57 €
salle de réunion 2	20	65 €
salle de réunion 3	10	37 €
salle de réunion 4	10	30 €
salle de réunion 5	12	30 €
salle de réunion 6	20	57 €
salle de réunion 7	60	106 €
salle de réunion 8	60	105 €
salle de réunion 7/8	120	211 €
salle de réunion 11	19	62 €
salle de réunion 12	28	59 €
salle de réunion 13	30	63 €
salle de réunion 14	30/40	118 €
salle de réunion 15	30	72 €
Grande salle d'activité	30/40	94 €
Espace numérique associatif	12	97 €
Espace "Ponton"	35	144 €
- <i>café</i>		101 €
- <i>cuisine</i>		43 €

- Tarification forfaitaire le mardi entre 19h30 et 23h00 :

26€ pour les salles de 1 à 8, de 11 à 15

36€ pour la salle 7/8

- Tarification forfaitaire pour les formations payantes :

36€ pour ½ journée

72€ pour 1 journée

S'agissant du **matériel audiovisuel mis à disposition** par la Cité des Associations, les catalogues sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> avril à la suite de l'acquisition de nouveaux matériels.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 10 (dans l'Ordre du Jour)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 27 novembre 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les tarifs de location de salles et les tarifs annexés aux catalogues matériels audiovisuels de la Cité des Associations applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 11 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-93*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Enseignement public du 1er degré - Année scolaire 2019 / 2020 - Accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques d'Angers - Conditions financières et modalités d'inscriptions**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

La loi du 22 juillet 1983 a fixé le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes. Chaque contribution est déterminée par accord entre communes, et à défaut d'accord, par le représentant de l'Etat, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Lors de sa séance du 24 avril 1989, le Conseil municipal a fixé les conditions financières de l'accueil, dans les écoles maternelles et élémentaires d'Angers, des enfants originaires d'autres communes ainsi que les modalités de leur inscription ou de leur réinscription.

Comme chaque année, il est nécessaire d'actualiser les contributions financières. Pour la prochaine rentrée scolaire 2019 / 2020, il est proposé de reconduire les mêmes modalités d'inscriptions.

Participations financières

Les contributions financières annuelles demandées aux communes de résidence, hors celles d'Angers Loire Métropole, au sujet desquelles la Ville d'Angers souhaite que la gratuité soit réciproquement appliquée par les collectivités territoriales adhérentes, s'établissent comme suit :

- Elève de classe maternelle ou de classe enfantine ..... 997 €
- Elève de classe élémentaire ..... 275 €
- Elève de classe d'enseignement spécialisé (ULIS)..... 550 €

La commune de résidence acquitte, comme le prévoit la réglementation en vigueur, la totalité de ces contributions pour chaque enfant scolarisé au cours du premier trimestre de l'année scolaire considérée. En cas de déménagement en cours d'année scolaire, la participation de la commune de résidence sera calculée au prorata temporis à partir de la date du déménagement.

Pour les élèves angevins scolarisés dans une autre commune, hors des communes d'Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers, dans un souci de réciprocité, versera les participations fixées ci-dessus aux communes d'accueil qui le demanderont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 23,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les participations annuelles demandées aux communes de résidences, hors celles qui composent la Communauté urbaine, pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques d'Angers.

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 12 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-94*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires**

**Marché - Acquisition de mobilier "tables et chaises" pour les écoles maternelles, élémentaires et accueils de loisirs**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Il a été décidé de ne pas reconduire le lot n°2 du marché de mobilier scolaire, concernant l'acquisition de plans et tables, notifié le 6 février 2018.

De gros dysfonctionnements ayant été constatés lors des livraisons de mobilier pour la rentrée scolaire 2018 (délais non respectés, montages non assurés, mobilier défectueux), une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres pour couvrir les besoins respectifs des écoles, pour les années 2019 à 2021.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'Entreprise DPC, sise à Bressuire, pour un montant estimatif de 33 596,99 € (montant non contractuel).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offre en date du 25 février 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer l'accord-cadre avec l'entreprise DPC, ainsi que tout avenant de transfert relatif à cet accord-cadre et tout avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 13 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-95*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique  
Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Mise en place du service AFAS (Aides Financières  
d'Action Sociale) - Avenant au contrat de service bulletin d'adhésion AFAS - Approbation**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Pour faciliter ses démarches avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la Ville d'Angers dispose d'un accès à Cafpro, ainsi qu'un accès unique à un bouquet de services dénommé « Mon Compte Partenaire ».

Les services proposés évoluent pour intégrer l'ensemble des services accessibles aux partenaires de la CAF et principalement l'accès à l'AFAS (Aides Financières d'Action Sociale) pour la télé-déclaration des équipements / services financés dans le cadre de l'action sociale menée par la CAF.

Il convient de signer un avenant au contrat de service pour prendre en compte ces modifications.

Il convient également de signer le bulletin d'adhésion AFAS qui formalise l'accès à ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-533 du Conseil municipal du 27 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant au contrat de service avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la prise en compte du nouveau service « AFAS » (Aides Financières d'Action Sociale) pour la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 14 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-96*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Programme Réussite Educative**

**Programme de Réussite Educative - Caisse des Ecoles - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) concerne les quartiers prioritaires de la politique de la ville : Monplaisir, Belle-Beille, Hauts-de-Saint-Aubin, Roseraie, Bédier, Beauval, Morellerie, Savary et Grand-Pigeon.

L'objectif du Programme de Réussite Éducative est d'accompagner de manière individualisée les enfants et jeunes de 2 à 12 ans (6<sup>ème</sup> inclus) et leur famille, repérés comme présentant des signes de fragilité. Il intervient de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> pour les collégiens de Jean-Vilar (Roseraie) et Jean-Lurçat (Monplaisir).

Les Equipes Pluridisciplinaires de Soutien (EPS) créent une démarche d'accompagnement globale qui a vocation à agir pour l'ensemble des difficultés sociales, sanitaires, culturelles et éducatives auxquelles sont confrontés les enfants et leurs parents.

Les « parcours personnalisés » permettent aux publics ciblés de bénéficier d'actions très diverses : accompagnement à la scolarité renforcé, ateliers culturels et sportifs, soutien à la parentalité, accompagnement vers des structures de soin...

La Ville d'Angers souhaite participer à ce dispositif par l'attribution d'une subvention de 55 000 € à la Caisse des Ecoles, gestionnaire de ce programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention d'attribution de subvention avec la Caisse des Ecoles.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 55 000 € à la Caisse des Ecoles pour le fonctionnement du Programme de Réussite Educative.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 15 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-97*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Pilotage de la politique  
Citoyenneté et Politique Educative Locale - CANOPÉ - Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale 49 - Convention - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la Politique Educative Locale, la Ville souhaite poursuivre la collaboration avec ses partenaires institutionnels afin de conduire ses ambitions en matière d'éducation à la citoyenneté.

Au-delà de la contribution des partenaires à l'organisation d'un séminaire le 29 mars prochain sur la thématique « Pour un territoire apprenant », il s'agit de mobiliser toutes les expertises locales pour formaliser des pistes d'actions susceptibles de répondre à deux enjeux :

- Comment aider les jeunes et moins jeunes à valoriser les expériences ou les compétences, dites informelles, acquises en particulier dans leurs pratiques associatives ou péri et extrascolaires ?
- La rénovation urbaine du quartier Monplaisir a placé au cœur du projet la dimension réussite éducative. Mais cette approche territoriale invite surtout à conduire une réflexion transversale de l'éducation et de manière continue et collective.

Le centre de ressources des ateliers de CANOPÉ 49 est sollicité pour mobiliser ces intervenants et pour la mise en place d'une plateforme numérique à disposition des participants. Ce partenariat est proposé dans le cadre d'un avenant à la convention en vigueur, en contrepartie d'une participation par la Ville, à hauteur de 2 500 €.

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale s'engage à participer à l'organisation de ce séminaire puis à accompagner cette démarche notamment sur l'axe de la formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2017-532 du Conseil municipal du 27 novembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention avec CANOPÉ 49.

Approuve la convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant et la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-98**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Formation pour adultes**  
**Institut municipal - Saison 2019/2020 - Actualisation des tarifs - Convention - Approbation**

Rapporteur : *Ahmed EL BAHRI,*

**EXPOSE**

L'Institut Municipal assure pour tous les Angevins des cours de langues et des conférences dans le cadre de ses missions éducatives. Son action s'inscrit dans le développement et la promotion d'un accès à l'éducation et à la culture pour tous. Il est proposé pour la saison **2019/2020**, l'approbation des tarifs suivants.

**Tarifs Cours – Barème saison 2019/2020**

Appliqué aux cours, il est calculé sur une base horaire conformément au tableau ci-dessous.

<b>Coût horaire par personne</b>	<i>Tarif normal</i>	<i>Tarif Angevin (**)</i>	<i>Tarif réduit (*)</i>
<b>Au titre de la formation individuelle</b>	5,60 €	4,65 €	2,42 €
<b>Dans le cadre de la formation scolaire et universitaire</b>	5,60 €	4,65 €	
<b>Dans le cadre de la formation professionnelle</b>	13,40 €	10,30 €	
<b>Frais de dossier en cas d'annulation</b>	10 % du tarif payé		

\* *Le tarif préférentiel réduit selon les critères, est applicable sur présentation des justificatifs pour :*

- *Les bénéficiaires de « la Carte Partenaires » pour l'année en cours,*
- *Les titulaires de la « Carte A'Tout » si le quotient est inférieur à 706,*
- *Les étudiants, apprentis et jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un établissement (université, grande école, centre de formation) sur présentation d'une pièce d'identité s'ils ont moins de 18 ans.*

\*\* *Le tarif Angevin sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.*

**Tarifs Locations de Salles et Conventions – Saison 2019/2020**

L'Institut municipal dispose de 3 salles de 100 personnes, 2 de 50 personnes et de 5 de 20 personnes susceptibles de faire l'objet de locations par des tiers.

Il est proposé d'approuver le barème tarifaire suivant ainsi que la convention type de location de salle.

<b>SALLES (par tranche de 4h)</b>	<b>En semaine</b>	<b>Samedi/dimanche/congé ou jours fériés</b>
<b><i>De 80 ou 100 personnes</i></b>		
Sans droits d'entrée	<b>85 €</b>	<b>168 €</b>
Avec droits d'entrée	<b>126 €</b>	<b>293 €</b>
<b><i>De 12 à 50 places</i></b>		
Avec ou sans droits d'entrée	<b>52,50 €</b>	<b>93 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 16 (dans l'Ordre du Jour)**

**Convention de Partenariat – Saison 2019/2020**

En complémentarité avec la programmation spécifique de l'Institut Municipal, des conférences sont organisées avec des partenaires locaux disposant d'autres expertises ou d'autres approches. Ce partenariat se traduit par l'insertion de ces conférences dans la programmation de l'Institut municipal en contrepartie de la mise à disposition gratuite des salles.

Il est proposé d'approuver une convention type de partenariat, précisant les objectifs et les modalités que les parties se proposent de mettre en place pour la mise en place de conférences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les tarifs des Cours pour la saison 2019 / 2020.

Approuve les tarifs de locations.

Approuve la convention type de location de salle.

Approuve la convention type de partenariat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-99*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance**

**Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants - Prestation de Service Unique (PSU) - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Conventions d'objectifs et de financement - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Afin de permettre le versement de la Prestation de Service Unique (PSU), la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire renouvelle les conventions d'objectifs et de financement pour les 15 structures municipales d'accueil de la Petite Enfance.

Ces conventions sont complétées des conditions particulières « prestation de service unique » qui rappellent les objectifs de la PSU, le mode de calcul et le barème appliqué et des conditions générales « Prestation de service ordinaire » qui fixent les engagements réciproques entre les signataires.

Les conventions fixent pour chacun des 15 établissements d'accueil de jeunes enfants le taux de ressortissants du régime général pour la période de la convention.

Les taux sont les suivants pour chacune des structures conventionnées :

Structure	Taux de ressortissants du régime général appliqué
Crèche familiale Roseraie	99,5%
Crèche familiale Monplaisir	96,5%
Crèche familiale Montesquieu	96%
Multi accueil Belle-Beille	95,5%
Multi accueil Desjardins	99%
Multi accueil Haras	97%
Multi accueil Jules Verne	99%
Multi accueil République	99%
Multi accueil Roseraie	98,5%
Multi accueil Le Petit Prince	95,5%
Multi accueil Les Plantes	97%
Multi accueil Marie Placé	97,5%
Multi accueil Monplaisir	98,5%
Multi accueil Nelson Mandela	99%
Multi accueil Saint Lazare	95,5%

Les conventions sont signées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 17 (dans l'Ordre du Jour)**

**DELIBERE**

Approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'attribution de la PSU aux 15 structures d'accueil de jeunes enfants gérées par la Ville d'Angers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2023.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : *DEL-2019-100*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Ecoles et accueils de loisirs - Crèches Municipales - Fournitures de repas par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) - Approbation des tarifs 2019**

Rapporteur : *Caroline FEL*,

**EXPOSE**

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé une convention avec l'EPARC pour la fourniture des repas dans les structures d'accueil municipales de la Petite Enfance.

Dans ce cadre, chaque année, le Conseil d'Administration de l'EPARC propose les tarifs applicables.

Lors de sa séance du 11 décembre 2018, le Conseil d'Administration de l'EPARC a voté, pour l'année 2019, une hausse du prix des repas de :

- 1,27% pour les repas fournis aux enfants des crèches municipales, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des Accueils de Loisirs Maternels municipaux (ALM),
- 2,10% pour les repas fournis au personnel de surveillance des restaurations scolaires de la Ville d'Angers.

Les mêmes augmentations s'appliquent pour les goûters et les tests.

Grille des tarifs crèches municipales :

Repas Tarif	Petit		Grand		Maternel		Adulte	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
<b>Entrée</b>	-	-	0.382 €	0.387 €	0.450 €	0.455 €	0.439 €	0.449 €
<b>Plat</b>	1.438 €	1.456 €	1.532 €	1.551 €	1.799 €	1.821 €	1.827 €	1.865 €
<b>Légumes</b>	0.637 €	0.645 €	0.424 €	0.429 €	0.498 €	0.505 €	0.508 €	0.518 €
<b>Fromage</b>	-	-	0.358 €	0.362 €	0.420 €	0.425 €	0.428 €	0.437 €
<b>Dessert</b>	0.439 €	0.445 €	0.404 €	0.409 €	0.474 €	0.480 €	0.484 €	0.494 €
<b>Pain</b>	-	-	0.100 €	0.102 €	0.118 €	0.119 €	0.118 €	0.120 €
<b>Pique-nique</b>	2.514 €	2.546 €	3.201 €	3.242 €	3.758 €	3.806 €	3.803 €	3.883 €
<b>Goûter</b>	0.576 €	0.583 €						
<b>Test</b>	1.073 €	1.095 €						

Grille des tarifs pour les accueils de loisirs :

*ALM : Accueil de Loisirs Maternels – ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement*

Tarif	2018	2019
Repas ALM	5.172 €	5.237 €
Repas ALSH	5.324 €	5.392 €
Repas Adulte	5.841 €	5.964 €
Repas Sportif	6.443 €	6.578 €
Pique-nique Enfant ALM	5.308 €	5.376 €
Pique-nique Enfant ALSH	5.534 €	5.605 €
Pique-nique Adulte	5.841 €	5.964 €
Goûter	0.417 €	0.422 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 18 (dans l'Ordre du Jour)**

Prix à l'élément	Accueil de Loisirs Maternels		Accueil de Loisirs Sans Hébergement	
	2018	2019	2018	2019
<b>Entrée</b>	0.619 €	0.632 €	0.638 €	0.651 €
<b>Plat</b>	2.476 €	2.528 €	2.548 €	2.602 €
<b>Légumes</b>	0.685 €	0.699 €	0.705 €	0.720 €
<b>Fromage</b>	0.578 €	0.590 €	0.595 €	0.607 €
<b>Dessert</b>	0.653 €	0.667 €	0.673 €	0.687 €
<b>Pain</b>	0.161 €	0.165 €	0.166 €	0.170 €

Tarification des repas fournis au personnel de surveillance des restaurants scolaires :

Tarif	2018	2019
Prix unitaire repas HT	3.867 €	3.948 €

Ces nouveaux tarifs sont en vigueur en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les tarifs appliqués par l'Etablissement Public Angevin de Restauration Collective (EPARC) pour l'année 2019, tels que présentés ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-101**

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant**

**Accueil périscolaire et accueils de loisirs - Année scolaire 2019 / 2020 - Actualisation des tarifs - Modification du règlement intérieur - Approbation**

Rapporteur : *Caroline FEL*,

**EXPOSE**

Chaque année, la Ville d'Angers organise un service périscolaire de garderie et des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires. Elle propose également des stages et des séjours (camps, mini-camps, veillées) durant l'été.

**Pour l'année scolaire 2019 / 2020**, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs 2018 / 2019 des activités périscolaires, et d'augmenter de 1,2% ceux des accueils de loisirs du mercredi et des vacances (stages et offres d'été compris) pour tenir compte de l'augmentation des prix des repas facturés à la Ville par l'EPARC.

*Les modalités de calcul tiennent compte de l'attestation de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). A défaut de cette attestation, le quotient familial sera calculé selon des modalités identiques à celles pratiquées par ces organismes.*

**Pour les activités périscolaires**

Quotient familial	Garderie du matin (7h30 - 8h35)	Garderie du Soir (17h30 - 18h30)	Garderie Forfait journée (matin et soir)	Garderie / Etudes surveillées (16h45 - 17h30) Garderie du mercredi (11h45 - 12h30) Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	Dépassement horaire (TAP)
<b>0 - 306</b>	0,25€	0,25€	0,40€	<b>gratuit</b>	<b>Forfait : 6€</b>
<b>307 - 392</b>	0,50€	0,50€	0,70€		
<b>393 - 487</b>	0,70€	0,70€	1€		
<b>488 - 596</b>	0,90€	0,90€	1,25€		
<b>597 - 706</b>	1,10€	1,10€	1,50€		
<b>707 - 799</b>	1,30€	1,30€	1,75€		
<b>800 - 999</b>	1,50€	1,50€	2€		
<b>1000 - 1274</b>	2€	2€	2,40€		
<b>1275 - 1999</b>	2,50€	2,50€	2,80€		
<b>2000 et +</b>	2,60€	2,60€	3€		
<b>Hors Angers</b>	3€	3€	4€		

Aucune réservation n'est exigée pour fréquenter les garderies périscolaires municipales ; seule l'inscription est obligatoire y compris pour les activités gratuites. Ne sont facturés que la présence de l'enfant et les retards constatés à la fin du service (après 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et après 12h30 le mercredi).

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

**Pour les structures d'accueils de loisirs**

Quotient familial	Mercredi		Vacances scolaires	Annulation hors délai ou absence non justifiée	Dépassement horaire (retard à la fin du service)	Veillée
	demi-journée (repas inclus)	journée (repas inclus)	journée d'accueil de loisirs ou de stage (repas inclus)			
0 – 306 *	2.18 €*	2,90 €*	2,90 €*	6.00 €	6.00 €	3.50 €
307 – 392 *	2,90 €*	3,95 €*	3,95 €*			
393 – 487 *	3,53 €*	4,67 €*	4,67 €*			
488 - 596	3,97€	5,21 €	5,21€			
597 - 706	4,28€	5,74 €	5,74 €			
707 - 799	4,69 €	6,78 €	6,78 €			
800 - 999	4,80€	7,82 €	7,82 €			
1000 - 1999	5,74 €	9,91 €	9,91 €			
2000 et +	6,25 €	11,47 €	11,47 €			
Hors Angers < ou = à 600	6,88€	10,12€	10,12 €			
Hors Angers > à 600	7,31 €	13,56 €	13,56 €			

\*Une aide du CCAS de 1 € sera déduite du tarif sur les 3 premières tranches de QF.

Pour fréquenter les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, l'inscription et la réservation sont obligatoires. Une annulation hors délai ou une absence non justifiée, ainsi que tout retard constaté à la fin du service (après 18h30) seront facturés.

**L'offre de l'été 2020**

*Tarif à la journée*

Quotient familial	Camps (5 jours)	Mini-camps (3 jours) <i>Pour les enfants en maternelle</i>	Annulation hors délai ou absence non justifiée	Veillée
0 - 306	4,10 €	3,08 €	50% du tarif maximum angevin	3,50 €
307 - 392	8,40 €	6,29 €		
393 - 487	10,76 €	8,04 €		
488 - 596	14,79 €	11,11 €		
597 - 706	17,82 €	13,37 €		
707 - 799	20,58 €	15,46 €		
800 - 999	24,58 €	18,44 €		
1000 - 1999	31,08 €	23,30 €		
2000 et +	34,82 €	26,12 €		
Hors Angers < ou = à 600	38,46 €	28,34 €	50% du tarif maximum hors Angers	
Hors Angers > à 600	40,45 €	30,21 €		

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 19 (dans l'Ordre du Jour)**

**La déduction en cas de panier repas**

Lorsqu'un enfant, accueilli dans un accueil de loisirs municipal ou lors d'un stage ou d'un séjour (camps ou mini-camps), souffre d'une allergie alimentaire constatée par la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) avec la famille, impliquant la fourniture d'un panier repas par celle-ci, un abattement de 10 % sera appliqué sur la facturation.

**Modification du règlement intérieur**

Il convient de modifier le règlement intérieur des accueils municipaux pour tenir compte des nouveaux délais d'annulation :

Accueil de loisirs du mercredi : les annulations doivent être effectuées au plus tard le mercredi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant (précédemment le jeudi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant)

Accueil de loisirs des vacances : Les annulations doivent être effectuées au plus tard 8 jours avant le premier jour de la semaine d'accueil de l'enfant (précédemment : au plus tard, le lundi de la semaine précédant l'accueil de l'enfant)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la grille tarifaire des activités périscolaires et extrascolaires applicable pour l'année scolaire 2019 / 2020, comprenant l'été 2020.

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des accueils municipaux.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 20 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-102*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

**Dispositif « Partez en live »**

Depuis 2012, l'association Jazz Maine organise le festival Bouche à Oreille au cours du week-end de la Pentecôte, le 8-9 juin 2019. Cette année, le festival s'établira à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Ce festival s'étend toujours sur quatre jours, propose une trentaine de concerts, associant têtes d'affiches internationales et jeunes talents locaux. Trois temps forts seront consacrés plus spécifiquement aux pratiques amateurs : première partie du concert du 7 juin 2019 / Présentation des projets des élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional le 8 juin 2019, et parcours des groupes amateurs (appel aux artistes) sur les bords de Loire le 9 juin 2019. Ces événements sont pour la plupart gratuits et tout public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 500 euros, versée en une seule fois, à l'association Jazz Maine.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 21 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-103*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique**  
**Offres culturelles municipales - Actualisation des tarifs 2019-2020 - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique culturelle, souhaite faciliter l'accès à la culture pour l'ensemble des Angevins.

Elle offre par ailleurs des espaces et des services de découverte et de valorisation du patrimoine et des collections de la Ville à destination de ses visiteurs.

Cette délibération vise à actualiser les grilles de prestations et les tarifs des bibliothèques, du Conservatoire à Rayonnement Régional et des musées d'Angers, comme indiqué dans les états annexés à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'actualisation des tarifs 2019-2020, telle que définie dans les états annexés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

TARIFS BIBLIOTHEQUES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

Abonnements individuels	LIRE (Internet, livres, magazines, textes enregistrés, autoformation)	MULTIMEDIA (Internet, livres, magazines, textes enregistrés, autoformation, CD, DVD, jeux vidéo)
Usagers de moins de 26 ans	Gratuit	Gratuit
Usagers résidant à Angers avec un quotient CAF ≤ 1000	5 € pour 1 an 2,50 € pour 6 mois	12 € pour 1 an 6 € pour 6 mois
Usagers résidant à Angers avec un quotient CAF ≥ 1000	12 € pour 1 an 6 € pour 6 mois	26 € pour 1 an 13 € pour 6 mois
Usagers résidant dans une ville de la communauté urbaine, hors Angers	20 € pour 1 an 10 € pour 6 mois	40 € pour 1 an 20 € pour 6 mois
plein tarif	25 € pour 1 an 12,50 € pour 6 mois	50 € pour 1 an 25 € pour 6 mois
<b>Abonnements pour les collectivités adultes</b>		
	Livres et revues uniquement	
Collectivités adultes angevines	12 € pour 1 an	
Collectivités adultes de la communauté urbaine hors Angers	20 € pour 1 an	
Collectivités adultes plein tarif	25 € pour 1 an	
<b>Tarifs d'impressions écran à partir d'un ordinateur</b>		
1 copie	0,15 cents	
2 copies	0,30 cents	
10 copies	1,50 €	
20 copies	3,00 €	
40 copies	6,00 €	
<b>Vente de carte de photocopies</b>		
Carte de 20 photocopies	4,00 €	
Carte de 50 photocopies	6,00 €	
Carte de 100 photocopies	10,00 €	
<b>Reproductions par la bibliothèque</b>		
Achat de cliché en format JPEG	5,00 €	
Achat de cliché en format TIFF	10,00 €	
Droits d'exploitation publique (limité à un maximum de 30 images par support)	40,00 €	
Impression papier laser couleur A4	1,50 €	
Impression papier photocopie NB A4	0,20 €	
Impression papier photocopie NB A3	0,40 €	

TARIFS MUSEES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

Entrées	TARIFS INDIVIDUELS		TARIFS GROUPES en horaires d'ouverture - tarif par personne de 10 à 30 personnes
	Tarif plein	Tarif réduit (voir en annexe)	ALT et les T.O. bénéficient de 10% de réduction supplémentaire sur ces tarifs
Entrées simples			
Musée des Beaux-Arts	6	3	5
Musée Jean Lurçat et de la Tapisserie Contemporaine	6	3	5
Galerie David d'Angers	4	2	3
Musée-Château de Villevêque	4	2	3
Muséum des Sciences Naturelles	4	2	3
Billet "Mécène" pour tous les musées	de 1 à 5 € en plus du prix du billet (pour 5 € un cadeau relatif à l'opération en cours)		
Abonnements et billets couplés			
Abonnement Muséolib	12	6*	
Abonnement Muséofil	20	10*	
Passeport Musée-Château	30		
Passeport Duo Musée-Château	50		
Billet jumelé (tous les musées + Château)	15		
Pass tapisserie (Jean Lurçat + Château)	10		
* carte partenaire/moins de 26 ans / étudiants			
Animations	Tarif plein	Tarif réduit (voir en annexe)	ALT et les T.O. bénéficient de 10% de réduction supplémentaire sur ces tarifs
Animation adulte tout site	7	3,5**	6
Animation "réservée" aux enfants tout site***	5	2,5	5
Animation charte culture et solidarité			2
Forfait enfant (4 animations soit 1 gratuit)	15		
Stage	20		
Forfait famille****	15		
Animation abonnés et AMV		3,5	
Animation croisée musées/Château adulte	12		
Animation croisée musées/Château enfant	10		
Accès aux conférences	Gratuit		

\*\* moins de 26 ans/ étudiants/enseignants d'Angers et agglomération/demandeurs d'emploi/carte Cezam ou partenaire/ Abonnés artothèque uniquement pour les événements de l'artothèque

Gratuité pour les accompagnateurs des visiteurs en situation de handicap

\*\*\*Pour les 2-4 ans, 1 accompagnateur gratuit. Tarif réduit avec carte Cezam enfant

\*\*\*\* Valable avec au moins 1 adulte et au moins 1 enfant / Maximum 2 adultes et 4 enfants.

TARIFS MUSEES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

TARIFS GROUPES HORS CRENEAU - Tarif forfaitaire - de 10 personnes à 30 personnes

Visite avec médiateur		
ouverture d'un musée	Tarif plein	300
	tarif ALT (10 % de réduction)	270
	Tarif réduit*	210
un groupe supplémentaire dans le même musée	Tarif plein	200
	tarif ALT (10 % de réduction)	180
	Tarif réduit*	140
Visite ALT avec leur guide		
ouverture d'un musée		210
un groupe supplémentaire dans le même musée		140

\* Les bénéficiaires des tarifs réduits relatifs à la location d'espaces

TARIFS GROUPES SCOLAIRES / MFR / CLSH / RAM / Crèches / Etablissements spécialisés / SAGV	Angers	Hors Angers	Hors Angers -15 élèves / SEGPA / ULIS, ZEP REP
Visite libre	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Visite en autonomie (mise à disposition de matériel, l'enseignant est seul avec sa classe)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Animation avec un médiateur	Gratuit	30 €* 15 €	15 €

\* A l'exception :

- Des écoles de la commune de Villevêque qui bénéficient de la gratuité pour les visites au musée-château de Villevêque, dans le cadre du partenariat culturel avec cette commune
- Des établissements réalisant une animation lors d'un parcours avec d'autres structures culturelles en partenariat qui bénéficient de la gratuité.

BENEFICIAIRES DE TARIFS SPECIAUX - ENTREES

INDIVIDUELS	Tarif réduit	Etudiants ne bénéficiant pas de la gratuité
		Titulaires de la carte Cézanne adulte/enfant
		Titulaires de la carte Société des amis des musées
		Demandeurs d'emploi sur présentation d'une attestation chômage de moins de 6 mois
		Accompagnateurs carte pass culture sport
		Accompagnateur d'un membre d'Angers Musées Vivant
		Accompagnateur d'un titulaire de la carte Muséolib
		Accompagnateur d'un titulaire de la carte Muséofil
		Titulaires de la carte partenaire
		Déteneurs d'un billet Terra Botanica de l'année en cours (uniquement pour muséum)
		Fermeture partielle du musée ou conditions dégradées de visite (installation d'évènements, travaux...)

TARIFS MUSEES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

	Gratuit	Moins de 26 ans
		1 accompagnateur d'un enfant de moins de 4 ans pour les animations
		Etudiants des écoles d'art, de tourisme et de médiation culturelle
		Etudiants en biologie, médecine, géologie, pharmacie (pour le muséum uniquement)
		Invitation adulte par un enfant ayant découvert le musée par une activité scolaire ou centres de loisirs ("Reviens en famille")
		Titulaires d'une carte ICOM (Conseil International des musées)
		Titulaires d'une carte de l'Association des conservateurs
		Titulaires d'une carte du Ministère de la Culture
		Accompagnateur d'une carte du Ministère de la Culture
		Titulaires d'une carte de guide conférencier
		Presse
		Membres de l'Association Internationale des Critiques d'Arts (AICA)
		Enseignants et documentalistes du premier, second degré et du supérieur d'Angers et de l'agglomération angevine
		Titulaires d'un laissez-passer des musées pour les partenaires de projet (limité dans le temps)
		Nouveaux arrivants avec contremarques
		Accompagnateur d'une personne handicapée (1 gratuité)
		Membres de l'Association Angers Musées Vivants
		Titulaires du Pass Muséolib
		Titulaires du Pass Muséofil
		Titulaires du billet jumelé
		Titulaires du City Pass
		Titulaires du City Pass Pro
		Chauffeurs de car tourisme
		Nuit des musées
		Journées du Patrimoine
		Nuit des étudiants
		Live au musée
Nocturne de fin d'expositions temporaires		
GROUPES	Réduit	Groupes de + de 10 personnes
	Gratuit	Accompagnateurs des groupes constitués et chauffeurs
		Etablissements spécialisés avec leurs accompagnateurs

TARIFS MUSEES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

TARIFS ESPACES - AUDITORIUM / QUÉRÉ	Heures d'ouverture				Hors créneaux (le lundi est un jour hors créneaux)		
	une heure toute heure commencée est due	1/2 journée	Journée	1/2 journée et journée supplémentaire (jours consécutifs)	une heure toute heure commencée est due	Journée	1/2 journée et journée supplémentaire (jours consécutifs)
Plein tarif	150 €	400 €	600 €	300 € et 450 €	175 €	850 €	400 € et 600 €
Tarif réduit	50 €	150 €	200 €	100 € et 150 €	70 €	350 €	150 et 200 €
Espace Quéré	50 €	150 €	200 €	100 € et 150 €			
Location dimanche et lundi		Majoration 20 %					
Annulation de la manifestation à J-8		10 % de la somme due					

Les organismes pouvant bénéficier du tarif réduit sont :

Les associations culturelles de l'agglomération

Les associations du département 49, selon appréciation par l'adjoint(e) à la culture de la proximité de leurs objectifs statutaires avec le champ culturel et l'activité des musées (demande à adresser à l'administration du musée qui transmet à l' élu référent, si besoin)

Les établissements publics et administrations culturelles

Les établissements de l'Enseignement supérieur

Les comités d'entreprises du département

Les partenaires institutionnels de Tourisme et de l'Economie pour leur usage propre : le CDT Anjou, la SEM régionale des Pays de la Loire et offices de tourisme de l'agglomération, CCI...

Les structures qui organisent le même jour une soirée privée au musée des Beaux-Arts ou à la Galerie David d'Angers

Les mécènes du musée

Les libraires et éditeurs

Agences réceptives, agences événementielles :

Une réduction de 5% est consentie aux agences événementielles et réceptives, sur le montant initial du contrat avant majoration éventuelle, et sur présentation d'un justificatif d'activité professionnelle (k-bis).

GRILLE TARIFAIRE DE LOCATION DES MUSEES

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4	NIVEAU 5
Manifestations en soirée	jusqu'à 70 personnes	70 à 100 personnes	100 à 200 personnes	200 à 300 personnes	300 à 600 personnes
Forfait moins 3 heures en soirée (TTC)	1.000 €	1.200 €	1.750 €	2.150 €	2.550 €
Forfait plus de 3 heures en soirée (TTC)	1.300 €	1.600 €	2.350 €	2.650 €	3.450 €
Location Grande Galerie	20 % en +	20 % en +	20 % en +		
Supplément pour un 2ème espace Cour du Logis Barrault	500 €				
Supplément location d'un 3ème espace	250 €				
Location le dimanche et jour fermé (le lundi notamment)	Majoration de 20 %				
Muséum des Sciences Naturelles	Forfait 500 € pour 40 personnes (ni majoration, ni réduction)				

## TARIFS MUSEES à COMPTER DU 1er AVRIL 2019

En cas de dépassement de la durée de la manifestation et du nombre de participants déterminés par contrat, une majoration pourra être appliquée selon l'article 8.2 du règlement.

Tarif réduit : 30% de réduction sur le montant du contrat.

Les organismes pouvant bénéficier du tarif réduit sont :

Les associations culturelles de l'agglomération,

Les associations du département 49, selon appréciation par l'adjoint(e) à la culture de la proximité de leurs objectifs statutaires avec le champ culturel et l'activité des musées (demande à adresser à l'administration du Musée des Beaux-Arts, pour transmission à l' élu de référence, s'il y a lieu),

Les établissements publics culturels et administrations culturelles,

Les établissements de l'Enseignement supérieur,

Les comités d'entreprises du département,

Les partenaires institutionnels de Tourisme et de l'Economie pour leur usage propre : le CDT Anjou, la SEM régionale des Pays de la Loire et offices de tourisme de l'agglomération, CCI...

Tarif mécènes, des musées : 50% du prix initial de la soirée y compris muséum, hors convention avec Angers Loire Tourisme

Agences réceptives, agences événementielles :

Une réduction de 5% est consentie aux agences événementielles et réceptives, sur le montant initial du contrat avant majoration éventuelle, et sur présentation d'un justificatif d'activité professionnelle (k-bis).

\*Vente de produits dérivés de la boutique à des fins de cadeaux d'entreprise : 1 à 3 euros TTC par personne ou sur offre de prix (prix d'achat sur devis + 20%)

\*Location borne photographique pour une soirée : 350 euros TTC

Droits d'inscription - Tarifs annuels (en euros)

Domiciliation (1)	Quotient Familial (2)	Formation artistique (4) Cycle			Cours collectifs (y inclus éveil musical et danse) (5)
		I	II	à partir CIII	
Angers	jusqu'à 600	39	51	61	17
	601 à 700	61	72	85	29
	701 à 1000	90	112	123	44
	1001 à 1300	123	145	168	66
	1301 à 1600	163	185	207	82
	1601 à 2000	207	235	257	98
	Sup. à 2000	258	280	302	112
Maine et Loire sauf Angers		582	506	430	207
Hors Maine et Loire		900	782	665	243

Les droits d'inscription et leurs dispositons ont été validés par la Ville d'Angers

Les droits d'inscription facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève

(1) La domiciliation est déterminée par un justificatif (à fournir) au nom du responsable légal qui peut être :

- la dernière taxe d'habitation
- le dernier avis d'imposition sur le revenu
- l'attestation d'assurance habitation en cours de validité

En cas d'impossibilité à fournir l'un des trois documents ci-dessus, il est demandé de remplir un formulaire d'hébergement (à retirer auprès de la scolarité du CRR)

Un changement d'adresse en cours d'année ne permet pas de modification du montant de facturation et l'adresse définitive prise en compte est celle communiquée avant la date limite du 15 octobre 2018

En cas d'absence de justificatif à cette date, c'est le tarif hors Maine et Loire qui s'applique

(2) Le quotient familial

(pour les angevins) est à demander à la CAF (Caisses d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Si vous disposez de la carte Atout, vous pouvez la présenter au CRR.

Le CRR peut également calculer votre QF à partir de votre dernier avis d'imposition obligatoirement accompagné d'un relevé CAF mentionnant le montant de vos prestations familiales.

En cas de garde alternée ou de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents doivent être produits.

En cas d'absence de justificatif au 15 octobre 2018, c'est le tarif supérieur qui s'applique.

(3) A partir du 3<sup>e</sup> membre de la famille inscrit, une réduction de 80 % s'applique sur les droits d'inscriptions du tarif normalement prévu (quelle que soit la domiciliation). Ce membre de la famille est identifié comme étant celui dont le montant de facturation individuel est le moins élevé.

(4) La Formation artistique concerne les cursus diplômants en Musique, Danse et Théâtre.



### Particularités

Le tarif formation artistique cycle I s'applique à :

- Un élève musicien hors cursus
- Un élève danseur hors cursus (à partir de deux cours hebdomadaire suivis)

En jazz, la formation artistique n'inclut pas systématiquement de cours individuel d'instrument (spécifique au département jazz : ex. batterie, piano jazz...) en plus des ateliers collectifs.

Formation artistique + Jazz (Cursus traditionnel ou Horaires Aménagés)

Pour les angevins : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz

Pour les hors Angers : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz : maximum résidant à Angers.

Elève inscrit dans une deuxième discipline (pratique complémentaire) se voit appliquer dans la seconde discipline :

- La grille tarifaire Cycle II (s'il est en cycle 1 ou 2 dans cette pratique complémentaire)
- La grille tarifaire Cycle III (s'il est au-delà du cycle 2 dans cette pratique complémentaire)

Elève cumulant éveil musical ET initiation Danse : le tarif s'applique deux fois.

(5) Uniquement cours collectif désigne tout enseignement ou pratique exclusivement collectif (hors parcours diplômant en Jazz, Danse, Théâtre) déterminé en l'absence du suivi d'une discipline dominante :

- Formation Musicale seule, écriture, culture musicale
- Orchestre seul, musique de chambre, choeurs
- Jazz - initiation, Jazz ateliers amateurs, Musiques actuelles amplifiées seules
- Danse hors cursus (un seul cours hebdomadaire suivi)

Pour un élève cumulant plusieurs cours collectifs (ex : écriture et culture musicale), le tarif ne s'applique qu'une seule fois. Au-delà de trois cours collectifs, tout nouvel enseignement collectif suivi est facturé en plus au tarif «uniquement cours collectif».

### Partenariats

Elève non-domicilié à Angers, inscrit en :

- Classes à Horaires Aménagés (école élémentaire Cussonneau ou collège Chevreul)
- TMD (Techniques de la Musique et de la Danse - Lycée Du Bellay)
- Licence de musicologie « spécialité musicien interprète » (Université Catholique de l'Ouest)

C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

Elève accueilli dans le cadre des partenariats suivants ne paie pas de droit de scolarité :

- Ecole Fratellini (CHAM - Chant choral en préfiguration)
- Collège Montaigne (CHAM - Chant choral)
- UCO (Université Catholique de l'Ouest) - filière musicologie - discipline formation musicale uniquement

Si une convention spécifique est signée entre collectivités (ex. en 2017-2018 : élèves musiciens résidant à Bouchemaine, Trélazé, Les Ponts-de-Cé ; ou élèves danseurs résidant à Trélazé) c'est alors le montant des tarifs de la convention qui s'applique. Les réductions spécifiques à la grille tarifaire d'Angers (ex. le 3<sup>e</sup> inscrit d'une même famille) ne s'appliquent pas.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL - TARIFS A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2019

Location d'un instrument - Tarif annuel (en euros)

QF	Jusqu'à 600	601 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1600	1601 à 2000	Sup. à 2000
Angers	18	39	64	85	106	139	164
Hors Angers	164						

Règlement

Le règlement des droits d'inscription / réinscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer : soit en un seul versement (novembre 2018), soit en trois versements (novembre 2018, janvier 2019, février 2019). Tout versement ne peut être inférieur à 15 €. De ce fait, certains règlements ne peuvent s'effectuer qu'en une seule fois.

En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

La facture vous est adressée par email. Si vous n'avez rien reçu au 15 novembre 2018, nous vous remercions de prendre contact avec le conservatoire.

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est faite au prorata du nombre de trimestres suivis, sachant que tout trimestre commencé est dû.

Le règlement d'une location d'instrument s'effectue lors de l'emprunt de celui-ci.

Remboursement

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure :

- Changement de domicile lié à la mobilité professionnelle
- Changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements
- Raisons de santé

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal auprès du CRR et doit être accompagnée d'un justificatif officiel professionnel ou médical. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestres suivis.

Dans le cas où absolument aucun cours n'a été suivi, la facture émise se limite à 20 % du tarif normalement appliqué pour frais de gestion du dossier.

L'arrêt d'une location instrumentale donne droit à remboursement (au prorata du nombre de trimestres suivis), s'il est dû à l'achat d'un instrument par la famille (fournir un justificatif). S'il est dû à un arrêt de la formation (hors cas énoncés ci-dessus) cela ne donne pas droit à remboursement.

Carte élève ou clé, égarée en cours d'année

La réédition d'une carte d'élève est facturée 5 €. La perte d'une clé est facturée 32 €.

Affiliation à la Sécurité Sociale Etudiante

Cette affiliation est obligatoire pour les élèves âgés de 16 à 28 ans, non-inscrits à l'université ou dans un autre cycle d'enseignement supérieur. Ils doivent s'affilier au régime de la sécurité sociale étudiante par le biais du conservatoire dès septembre. A partir de 20 ans, l'affiliation est payante (montant de 217 € pour l'année 2017-2018)

Conformément à la circulaire DSS/DES n° 20036260 du 11/06/03 du Ministère de la Santé, le CRR verse à l'URSSAF toutes ces cotisations, avant le 15 décembre de l'année en cours.

Personnel du conservatoire

Le personnel du Conservatoire inscrit dans un cursus se voit appliquer le tarif Angers. Si ses cours sont validés dans le cadre d'un parcours de formation par la DRH, la gratuité est appliquée.

En cas de location d'un instrument, le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 22 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-104*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Valorisation et conservation du patrimoine**

**Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (DDFIP 49) - Travaux de numérisation de plans cadastraux - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de ses missions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine, la Ville d'Angers, labellisée Ville d'art et d'histoire depuis 1986, a confié à son service Angers Patrimoines des travaux d'inventaire et de recherche sur le patrimoine architectural qui constitue un élément fort de son territoire.

La Ville d'Angers, particulièrement attachée à poursuivre ses objectifs en matière d'inventaire et de recherche, veille à enrichir en permanence les ressources documentaires nécessaires aux travaux menés par ses chercheurs. Elle souhaite ainsi que le pôle Inventaire-Recherche du service Angers Patrimoines puisse disposer de manière dématérialisée de deux séries de plans cadastraux détenus par la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire (DDFIP 49).

Pour procéder à la numérisation de ces plans, elle a décidé de faire appel à la société Geofit pour la numérisation de plans minutes de rénovation de 1970 et à la société Signal Imprim pour les plans minutes de conservation de 2003.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec la DDFIP 49 pour la mise à disposition de plans cadastraux et leur numérisation.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 23 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-105*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques**

**Musées d'Angers - Edition du catalogue pour l'exposition Mérodack-Jeaneau - Convention de mécénat avec la SARL Ligerim Gestion - Approbation**

*Rapporteur : Alain FOUQUET,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'art moderne et contemporain et dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Angers organise une exposition pour le centenaire de la mort de l'artiste angevin Mérodack-Jeaneau, au musée des Beaux-arts, du 11 mai au 3 novembre 2019.

Alexis Jeaneau (devenu Mérodack-Jeaneau en 1897), né à Angers en 1873, étudie à l'école des Beaux-arts de sa ville puis à Paris dans la mouvance des ateliers de Gustave Moreau et de Luc-Olivier-Merson. Il y côtoie Matisse, Mauguin, Marquet, Toulouse-Latrec et le Douanier Rousseau.

Mérodack-Jeaneau se révèle un artiste singulier et indépendant mais il est aussi théoricien, critique, galeriste et organisateur d'expositions. Il décède prématurément à Angers en 1919.

Cette exposition permettra de rendre hommage à cet artiste novateur en montrant un large choix des œuvres du peintre conservées au musée des Beaux-arts et dans de nombreuses collections privées.

Dans ce cadre, la SARL Ligerim Gestion a souhaité participer financièrement à l'édition du catalogue de l'exposition.

Une convention de mécénat est donc proposée pour définir les conditions selon lesquelles cette institution sera associée comme mécène.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de mécénat avec la SARL Ligerim Gestion.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-106*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Disposition "Partenaires Club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions.**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires Club », 176 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour cette fin de saison 2018-2019

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Les demandes de prises en charge déposées par les associations sont contrôlées sur :

- présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories concernées d'une part, le coût d'adhésion et d'autre part le coût de la licence fédérale,
- remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant.

Ce dispositif représente pour le mois de janvier 2019 une dépense globale de 12 700,45 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces 176 dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue les subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 12 700,45 € aux associations mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur****Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions****A N N E X E**

<b>Associations</b>	<b>Conseil Municipal 25 mars 2019</b>
Athlétic Club Belle Beille Basket-Ball	<b>830,28 €</b>
Association Jeunes Roseraie Lutte	<b>1 333,40 €</b>
Angers Gymnastique	<b>548,82 €</b>
Angers Lac de Maine Handball	<b>1 059,95 €</b>
Angers Natation Water polo	<b>274,41 €</b>
Angers Natation Course	<b>182,94 €</b>
Angers Sport Lac de maine Football	<b>1 376,00 €</b>
ASGA Danse sur glace	<b>823,23 €</b>
ASGA Patinage artistique	<b>627,86 €</b>
Badminton Angers Club	<b>200,01 €</b>
Centre Angevin de Karaté Do	<b>365,88 €</b>
Croix Blanche Football	<b>90,00 €</b>
Doutre SC Football	<b>1 560,00 €</b>
Entente Angevine Athlétisme	<b>365,88 €</b>
Etoile Angers Basket	<b>803,76 €</b>
Intrépide Angers Football	<b>640,29 €</b>
Jongleurs Notre Dame	<b>168,00 €</b>
Notre Dame des Champs Football	<b>960,00 €</b>
SCO Yankees Football américain	<b>337,74 €</b>
Vaillante Angers Karaté	<b>152,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 700,45 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 25 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-107*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès aux autres équipements sportifs**

**Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Actualisation des tarifs 2019 et 2020 - Approbation**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Dans son projet « Angers Sport 2020 », la Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et chaque Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, quel que soit le quartier où il réside.

La Collectivité a mis en place, il y a quelques années, des tarifs applicables aux usagers individuels utilisateurs et aux groupements utilisateurs des salles de sports, des stades, des piscines... Compte tenu de l'ouverture de la future patinoire, les tarifs de cet équipement sont également à adopter.

Il convient donc de voter ou réactualiser ces tarifs pour la saison 2019-2020 comme indiqué dans les états ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les tarifs applicables aux usagers individuels, aux groupements utilisateurs d'installations sportives municipales selon les états annexés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

## SPORTS ET LOISIRS - MATERIEL SPORTIF - LOCATION

Tarification - A partir du 1er janvier 2020

Désignation	Forfait 3 jours	Jour supplémentaire	Transport	Mise en place	Remplacement
<b>Matériel d'athlétisme</b>					
. Anémomètre	19,52	6,43			2 576,22
. Balance de précision	29,26	9,76			535,95
. Barre de saut en hauteur ou perche	1,95	0,58			85,45
. Barrière de steeple	17,96	6,05			924,33
. Baton de relais					
. Cage marteau+ disque + protection	120,95	40,39			8 974,08
. Chariot de haies	18,53	6,26			582,56
. Cercle poids/marteau/disque ou butée de poids					296,46
. Disques (l'unité)	2,93	0,99			164,41
. Echelle de juge					2 707,00
. Fanion de relais ou de concours (la paire)					22,00
. Haie d'entraînement	0,75	0,21			89,32
. Haie de compétition (l'unité)	3,91	1,37			238,20
. Javelots (l'unité)	8,59	2,93			429,18
. Marteaux (l'unité)	3,91	1,37			195,09
. Panneau d'arrivée	8,96	2,93			452,59
. Panneau de marque	9,76	3,30			487,69

Désignation	Forfait 3 jours	Jour supplémentaire	Transport	Mise en place	Remplacement
. Plaque d'appel	5,67	1,95			270,57
. Plasticine (unité de 1,20 m)	31,23				31,23
. Podium starter					381,72
. Poids (l'unité)	2,54	0,99			132,64
. Ruban de mesure : hectomètre	12,68	4,29			253,61
. Ruban de mesure : 50 m	6,82	2,36			136,57
. Ruban de mesure : 30 m	3,91	1,37			78,02
. Sautoir hauteur complet	42,90	14,62	35,10		2 536,05
. Sautoir perche complet	134,62	44,87	140,46		1 657,39
. Starting bloc de compétition	6,26	2,14			312,56
. Starting bloc d'entraînement					104,60
. Toise hauteur					294,96
. Toise perche	11,72	3,91			612,93
<b>Matériel de gymnastique</b>					
. Bac à magnésie					114,75
. Banc suédois	3,53	1,16	7,04		378,65
. Barre asymétrique haubanée	21,45	7,22	140,46		3 039,69
. Barre asymétrique scolaire	17,55	5,83	140,46		2 618,96
. Barre fixe haubannée	14,04	4,67	140,46		2 441,60
. Barre parallèle de compétition	20,87	7,04	140,46		4 220,36
. Barre parallèle scolaire	17,55	5,83	140,46		1 767,11
. Cheval d'arçons	15,01	5,08	36,27		2 539,98
. Cheval de saut de compétition	15,21	5,08	69,51		2 581,41
. Mini trampoline	2,93	0,99			504,90



Désignation					
. Piste d'élan (12 ml x 1 m)	9,20	3,13	70,24	17,55	1 407,94
. Piste d'acrobatie (16 ml x 2 m)	42,90	13,08	70,24	35,10	1 576,81
. Plinth	9,37	3,13	40,97		1 545,73
. Portique à anneaux	19,88	6,64	70,24	68,88	2 984,03
. Poutre de compétition	9,76	3,30	70,24		1 351,54
. Praticable dynamique	1 170,90	390,29	1 637,96		31 160,75
. Praticable (non dynamique) Moquette	97,50	32,40	210,69	68,86	8 870,52
. Tapis anneaux compétition	26,34	8,78	46,83		2 171,02
. Tapis barre fixe compétition	55,38	18,53	46,83		5 076,09
. Tapis barre asymétrique compétition	52,09	17,36	46,83		5 566,73
. Tapis barre parallèle compétition	78,84	26,34	46,83		8 399,29
. Tapis cheval d'arçons compétition	29,26	9,76	46,83		2 281,07
. Tapis cheval de saut compétition	33,96	11,30	46,83		4 186,69
. Tapis gymn scolaire ( 2 x 1 x 0,04 m)	1,95	0,99	1,95		160,54
. Tapis pleyel ou similaire (2 x 2,40 x 0,20 m)	5,83	1,95	28,08		563,15
. Tapis poutre compétition	95,38	31,79	140,46		10 708,84
. Tremplin	5,83	1,95			560,56
. Table de saut	14,93				3 709,00
<b>Matériel de sonorisation</b>					
. Amplificateur 120 W	14,25	4,87			1 423,06
. Haut parleur	2,93	0,99			292,60
. Lecteur cassettes ou CD	14,87	0,58			285,33
. Micro HF	12,15	4,10			1 240,08
. Micro fil	2,54	0,58			258,28

Désignation					
. Porte voix	1,95	0,58			195,09
. Valise ou rack dépannage	40,97	13,66	34,44		6 437,69
. Sonorisation "Boose" 2 x 250 W	46,83	15,61	34,44		4 877,02
. Sonorisation stade J. Bouin	780,33	263,36			78 032,60
<b>Matériel de sports collectifs</b>					
. Abri de touche 6 places	13,39	4,50	137,71		1 456,42
. But de basket mobile	41,37	1,55	141,86		3 167,85
. But de foot à 7 mobile	17,55	5,83	137,76		1 140,51
. But de foot à 11 mobile	33,15	11,12	137,76		1 442,17
. But de hand	19,52	6,43	68,86		1 246,74
. But de street hockey	11,12	3,70	34,43		780,32
. Chaise d'arbitre (tennis, volley)	6,64	2,14	34,43		728,86
. Container 750 l	5,83	0,58	11,49		601,83
. Container 340 l	3,91	0,41	11,48		179,68
. Groupe électrogène (non compris carburant)	13,66	4,50	18,74		716,94
. Moquette de protection autoportante (le m²)	0,17	0,10	0,17	0,92	34,64
. Bandes de jeux (la journée)	20,00				
. Plateau d'haltérophilie (4 x 4 m)	286,76	95,60	351,16	275,53	4 793,15
. Platelage (2 x 1 m) le m²	1,16	0,41	3,83		7,21
. Plot de signalisation	0,16	0,10			1,96
. Podium de classement	3,94	1,37	34,43		658,95

Désignation					
. Poteaux de badminton (la paire)	3,91	1,37	6,89		344,36
. Poteaux de rugby (la paire)	35,10	11,72	68,86	137,70	1 624,71
. Poteaux de tennis (la paire)	4,29	1,37	34,43		337,90
. Poteaux de volley (la paire)	6,26	1,95	34,43		823,36
. Poubelle 70 l	0,58	0,16			61,47
. Ring de boxe	487,70	162,50	826,57	688,52	14 136,91
. Rubalise (le ml)	0,17				0,16
. Séparation de tennis de table	0,75	0,17	1,14		29,22
. Séparation de salle (4 x 2,5 m)	4,10	1,37	3,53		579,09
. Table d'écolier			3,44		143,38
. Table de juge (1,20 x 0,40 m)	3,91	1,37			179,94
. Table de tennis de table	4,29	1,37	34,43		611,58
. Tapis de judo (le m²)	1,16	0,41	1,92	0,40	94,17

#### **Matériels sportifs de piscines**

. Ligne d'eau de compétition :

- de 50 m avec enrouleur	20,59	6,84	A la charge du demandeur	1 031,50
- de 25 m avec enrouleur	10,82	3,40	A la charge du demandeur	535,91
. But de water polo (avec filet)	41,39	13,64	A la charge du demandeur	2 067,23
. Tremplin (4,88 x 0,50)	13,59	46,70	A la charge du demandeur	7 011,40

#### **Kits matériels**

Année 2020

. Mise à disposition d'un kit matériels aux associations ou organismes, avec application d'une redevance en cas de dégradation :

- Mineure :	500,00
- Partielle	1 500,00
- Importante	10 000,00

. Mise à disposition pour les associations ou organismes extérieurs à Angers :

- Forfait 2 jours :	510,00
- Jour supplémentaire :	102,00

. Mise à disposition pour les associations angevines organisatrices de manifestations à Angers :

. Associations angevines organisatrices de manifestations hors Angers

Forfait livraison et déplacement:

. Jusqu'à 25 km aller-retour :	81,60
. Par km supplémentaire :	3,06

**INDIVIDUELS - TARIFS 2019-2020 (A compter du 2/9/2019)**

**OFFRE A'TOUT SPORT**

**Tarifs :**

**Normal :** - Angevins Quotient CAF ou QTS de 2 001 € et +  
 - Non angevins  
 - Formule "Pluriel" (groupe non-constitué, famille, ...utilisant le même support)

**Tranche D :** Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 601 € à 2 000 €

**Tranche C :** Angevins Quotient CAF ou QTS de 1 001 € à 1 600 €

**Tranche B :** - Angevins Quotient CAF ou QTS de 707 € à 1 000 €  
 - Non-angevins de - 18 ans

**Tranche A :** - Angevins Quotient CAF ou QTS = ou < à 706 €  
 - Angevins de - 18 ans  
 - Etudiants, lycéens, apprentis, service civique

Quotient CAF : Caisse d'Allocations Familiales

QTS : Quotient Tarification Solidaire

FORFAITS DE POINTS	TARIFS				
	Normal	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A
. 10 points A'Tout Sport	15,80 €	14,70 €	12,50 €	10,10 €	8,00 €
. 20 points A'Tout Sport	29,60 €	27,50 €	22,90 €	18,30 €	13,60 €
. 50 points A'Tout Sport	68,80 €	65,50 €	55,60 €	44,80 €	32,90 €
. 100 points A'Tout Sport	130,30 €	114,50 €	98,10 €	81,80 €	62,20 €
. 300 points A'Tout Sport	163,70 €	151,50 €	141,40 €	131,30 €	121,20 €
. 20 points Formule "Pluriel"	29,60 €				

Points valables 1 an à compter de la date d'achat

ENTREES ET PRESTATIONS	TARIFS*				
	Normal	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A
. Piscines (sauf Aqua Vita)	2 points	2 points	2 points	2 points	2 points
. Aqua Vita	4 points	4 points	4 points	4 points	4 points
. Aqua Vita, entre 11h45 et 13h, du lundi au vendredi, sauf week-end et période d'été du 07/07/2019 au 1er/09/2019)	3 points	3 points	3 points	3 points	3 points
. Patinoire, l'entrée	3 points	3 points	3 points	3 points	3 points
. Location de patins	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Dimanche en Basket	2 points	2 points	2 points	2 points	2 points
. Vacances en Basket :					
- Forfait 3 jours	8 points	8 points	8 points	8 points	8 points
- Forfait 4 jours	10 points	10 points	10 points	10 points	10 points
- Forfait 5 jours	12 points	12 points	12 points	12 points	12 points
. Midi Bad', par court	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Accès à la salle de tennis de table de la Baumette, par table	1 point	1 point	1 point	1 point	1 point
. Perte de la carte A'Tout	5 €	5 €	5 €	5 €	5 €
. Accès aux courts de tennis extérieurs du Parc des Sports de la Baumette, pistes d'athlétisme et autres équipements sportifs accessibles au grand public (hors créneaux scolaires et associatifs, et l'été)	compris dans la formule A'Tout Sport pendant un an				

\* Nombre de points débités, par entrée

. Le transfert total des points acquis au titre d'un forfait, hors formule Pluriel, est possible dans les situations et conditions énoncées ci-après :

- uniquement sur les points valides à réception de la demande
  - \* pour contre-indication médicale avec arrêt de la pratique supérieur à 1 an (sur présentation d'un certificat médical)
  - \* suite à mutation professionnelle, déménagement ou stage universitaire, à l'extérieur du département (sur présentation d'un justificatif)
  - \* au sein d'un foyer
  - \* décès du titulaire du contrat A'Tout Sport
  - \* vers un tiers
- au prorata de la valeur d'achat des points et du statut de destinataire des points

. Le remboursement des points est possible dans les conditions et les situations énoncées ci-après :

- uniquement sur les points valides à réception de la demande
  - \* pour impossibilité d'utilisation suite à mutation professionnelle hors du département ou mutation professionnelle dans le département et nouveau domicile hors département (sur présentation des justificatifs)
  - \* décès du titulaire du contrat A'Tout Sport
- calcul au prorata du solde de points et selon la valeur du (des) forfait(s) acheté(s)
- frais de dossier équivalent au tarif du forfait 10 points tarif C à déduire

**INDIVIDUELS - TARIFS 2019-2020 (A compter du 2/9/2019, sauf mention spécifique)**

**OFFRE HORS A'TOUT SPORT**

**PRESTATIONS**

**TARIFS**

<b>PISCINES</b>	<b>Tarif normal retenu</b>	<b>Tarif - 18 ans Etudiants retenu</b>	<b>Tarif solidaire retenu</b>
		<b>Etudiants, lycéens, apprentis (2)</b>	<b>Angevins dont le quotient est = ou &lt; à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeur d'emploi (2)</b>
. L'entrée (sauf AquaVita)	3,50 €	3,00 €	1,8 (1)
. L'entrée réduite (sauf AquaVita) dans le cadre d'un partenariat (4)	3,10 €	2,70 €	
. AquaVita, l'entrée	6,50 €	4,80 €	3,00 €
. AquaVita, l'entrée réduite dans le cadre d'un partenariat (4)	5,90 €	4,30 €	
. Matériel de fitness aquatique : pour une demi-heure de location libre, entrée non comprise	2,00 €	2,00 €	2,10 €
. Formule animation AquaVita (anniversaire, fêtes, ...) entrée comprise			
Enfants de 4 à 12 ans - Gratuité pour l'enfant qui fête son anniversaire :			
- Forfait 6 enfants	64,70 €	64,70 €	64,70 €
- Invitation supplémentaire (par enfant)	8,90 €	8,90 €	8,90 €
Ados à partir de 13 ans et adultes :			
- Forfait 6 personnes	85,90 €	85,90 €	85,90 €
- Invitation supplémentaire (par personne)	11,20 €	11,20 €	11,20 €

Gratuité d'accès (\*, sur présentation d'une contremarque "invitation") :

. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif)

. Guide accompagnateur de personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité"

. En cas d'annulation d'une prestation payée\*

. Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, évènements...\*

<b>ACTIVITES MUNICIPALES DE NATATION (*Tarifs à compter du 31.05.2019)</b>	<b>Tarif normal retenu</b>	<b>Tarif - 18 ans Etudiants retenu</b>	<b>Tarif solidaire retenu</b>
	(2) (3)	(2) (3)	
<b>Cours de natation enfants et adultes (découverte multisport aquatique, aisance aquatique...) :</b>			
<i>3 entrées gratuites par période accordées à la personne inscrite à un cours (6 pour une inscription annuelle), utilisables dans la piscine où se déroulent les cours, durant la période en cours</i>			
. Forfait pour une période, par personne*	87,90 €	62,40 €	
. Forfait annuel, par personne*	159,60 €	113,20 €	
. Stage de natation - forfait de 4 cours collectifs, par personne	43,60 €	35,00 €	
. Stage de natation - forfait de 8 cours collectifs, par personne	78,90 €	63,50 €	
<b>Activités de la Forme (perfectionnement adulte, nage loisir, aquagym et activités associées) - cours de perfectionnement et nage loisir :</b>			
. Forfait pour une période pour un groupe de 6 à 30 personnes, par personne*	100,50 €	75,00 €	
. Forfait annuel pour un groupe de 6 à 30 personnes, par personne*	182,50 €	136,10 €	
<b>Activités de la Forme sur réservation, avec entrée piscine :</b>			
. Aquabike, Aquamove, parcours cardio... : pour une séance d'animation aquatique encadrée (entrée comprise)			
- Séance	7,80 €	7,80 €	
- Forfait 5 séances de 30 à 45 minutes	34,80 €	34,80 €	
- Forfait 10 séances de 30 à 45 minutes	63,20 €	63,20 €	
<b>Activités de la Forme sur réservation, cours uniquement :</b>			
. Aquabike, Aquamove, parcours cardio... : pour une séance d'animation aquatique encadrée			
- Séance	6,00 €	6,00 €	
- Forfait 5 séances de 30 à 45 minutes	26,20 €	26,20 €	
- Forfait 10 séances de 30 à 45 minutes	47,40 €	47,40 €	

Les dispositions relatives au report et remboursement des séances sont énumérées dans les Conditions Générales de Ventes ci-jointes

Pour les remboursements, les frais de dossier à déduire équivalent au tarif du forfait 10 points tarif C

<b>DIMANCHE EN BASKET</b>	<b>Tarif normal retenu</b>	<b>Tarif - 18 ans Etudiants retenu</b>	<b>Tarif solidaire retenu</b>
		<b>Etudiants, lycéens, apprentis (2)</b>	<b>Angevins dont le quotient est = ou &lt; à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (2)</b>
. La séance	3,50 €	3,00 €	1,8 (1)

Gratuité d'accès (\* sur présentation d'une contremarque "invitation") :

. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif)

. Guide accompagnateur pour personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité"

. En cas d'annulation d'une prestation payée\*

. Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, évènements...\*

	<b>Tarif normal retenu</b>	<b>Tarif - 18 ans Etudiants retenu</b>	<b>Tarif solidaire retenu</b>
--	----------------------------	--	-------------------------------

<b><u>MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES ANIMATIONS SPORTIVES</u></b>		<b>Etudiants, lycéens, apprentis (2)</b>	<b>Angevins dont le quotient est = ou &lt; à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (2)</b>
. De 1 à 4 personnes :	10,00 €	10,00 €	10,00 €
. Plus de 5 personnes :	24,00 €	24,00 €	24,00 €
<b><u>PATINOIRE (Tarifs du 1.4.19 au 30.6.19)</u></b>	<b>Tarif normal retenu</b>	<b>Tarif - 18 ans Etudiants retenu</b>	<b>Tarif solidaire retenu</b>
		<b>Etudiants, lycéens, apprentis (2)</b>	<b>Angevins dont le quotient est = ou &lt; à 706 € ou titulaires de la carte Partenaires - Tout demandeurs d'emploi (2)</b>
. Karting, la séance de 8 min / personne	10,00 €	10,00 €	10,00 €
. Enfants de - 4 ans (Sur présentation d'un justificatif) . Guide accompagnateur pour personnes handicapées présentant une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" ou "cécité" . En cas d'annulation d'une prestation payée, sur présentation d'une contremarque "invitation" . Opération promotionnelle dans le cadre d'actions ponctuelles d'animations sportives, évènements..., sur présentation d'une contremarque "invitation"			
(1) - Tarif également applicable aux titulaires d'un contrat Sport A'Tout en cas de panne informatique (2) - Sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois ou valable un an (3) - Prélèvement automatique possible en 3 mois consécutifs pour règlement d'un montant égal ou supérieur à 100 € Loisirs), identifiés dans le cadre de partenariats spécifiques			

# GROUPEMENTS - TARIFS 2019-2020

A compter du 2 septembre 2019

Sauf exception, les tarifs suivants sont horaires et applicables aux groupements selon les critères suivants :

## D - Autres groupements

tous les groupements à l'exception de ceux listés dans les catégories C, B et A1 / A2

## C - Collèges et lycées

Etablissements scolaires du second degré agréés par l'Education Nationale, de la responsabilité du Conseil Départemental ou du Conseil Régional, pour les activités d'enseignement et associations sportives rattachées pour certaines prestations hors activités d'enseignement

## B - Comités d'entreprises et autres groupements angevins

- Activités des comités d'entreprises proposées exclusivement à leurs salariés

- établissements de santé, centres de formation, d'éducation spécialisée, établissements supérieurs publics ou privés

## A1 - Etablissements de cycle élémentaire, accueils de loisirs et associations dont :

- le siège social est à Angers et qui participent, par le biais du sport, au développement social de la Ville, dans le cadre d'une action d'intérêt général

- à l'exception des compétitions délivrant des titres fédéraux

## A2 - Etablissements de cycle élémentaire :

- le siège social n'est pas situé à Angers, pour les activités d'enseignement

	A1	A2	B	C <sup>(4)</sup>	D
<b><u>I - INSTALLATIONS COUVERTES</u></b>					
. Grande salle (plateau de dimension supérieure ou égale à 40 m x 20 m)	Gratuité	25,50	25,50	17,17	25,50
. Grande salle Jean Bouin	Gratuité	41,20	41,20	17,17	94,40
. Salle annexe, petite salle, salle spécialisée ou gymnase scolaire	Gratuité	6,90	6,90	5,25	14,50
. Salles de convivialité dédiées à du réceptif de + 100 personnes, à savoir : cafétéria, salon d'honneur et salle de gymnastique Jean Bouin - Salle de tennis de table de la Baumette - Salles polyvalentes du Haras et Jean Moulin, et, salles utilisables occasionnellement en espace de convivialité :					
- Forfait journée (8 h - 24 h)	136,70	-	136,70	-	204,00
- Forfait 2 heures	47,40	-	47,40	-	68,40
- Forfait horaire pour dépassement d'occupation après 24 h (1) et absence de nettoyage après une assemblée générale	39,80	-	39,80	-	39,80
- Utilisation jusqu'à 24 h dans le prolongement des manifestations sportives programmées en début de saison sportive et pour l'organisation d'assemblées générales (1)	Gratuité	-	-	-	-
. Court de tennis couvert (le court)	Gratuité	-	0,00	-	-
. Court de tennis couvert (le court) Du 1.10 au 30.6, entre 8 h et 17 h pendant la période scolaire : l'heure	2,50	-	6,80	-	14,70
<b><u>II - INSTALLATIONS EXTERIEURES OU DE PLEIN AIR</u></b>					
. Terrain : stabilisé, boulodrome, honneur, herbe, plateau, plaine de golf, synthétique	Gratuité	-	11,30	10,11	17,20
. Courts de tennis	Gratuité	-	11,30	10,11	17,20
. Piste d'athlétisme y compris aires de saut et lancer, plateau, skate park	Gratuité	-	11,30	10,11	17,20
. Vélodrome (par cycliste)	Gratuité	-	-	-	5,40

	A1	A2	B	C	D
<b>III - PISCINES</b>					
. Entrée AquaVita par enfant de - de 18 ans, dès l'âge de 6 mois, lors de séances publiques, sur réservation préalable, par personne (tarif également applicable aux majeurs encadrants (2) à raison de 1 pour 8 mineurs)	3,00	-	-	-	3,50
. Entrée AquaVita par personne majeure, lors de séances publiques, sur réservation préalable	4,00	-	-	-	4,50
. Entrée autres piscines par enfant de - de 18 ans, dès l'âge de 6 mois, lors de séances publiques, sur réservation préalable, par personne (tarif également applicable aux majeurs encadrants (2) à raison de 1 pour 8 mineurs)	1,70	-	-	-	2,00
. Entrée autres piscines par personne majeure, lors de séances publiques, sur réservation préalable	2,20	-	-	-	2,90
. Aquavita - Challenge, forfait par groupe de 10 (1h30 d'animation aquatique et/ou terrestre encadrée - Entrée comprise)	160,20	-	161,80	-	160,20
. Aquavita - Challenge, entrée par personne supplémentaire	13,00	-	13,10	-	13,00
. Aquavita - forfait 200 entrées	-	-	1 034,10	-	-
. Aquavita - forfait 400 entrées	-	-	1 939,00	-	-
. Bassin ou ligne d'eau, hors séances publiques, selon disponibilité, pour ALSH ou associations (créneaux ou stages d'entraînement des licenciés internes)	Gratuité	-	-	-	-
. Bassin pour activité type stage, hors entraînements des licenciés internes (découverte, accueil clubs extérieurs...), par heure	32,40	-	-	-	32,40
. Bassin avec prestations particulières (élévation de la température petit bassin, surveillance avec mise à disposition d'un Educateur Sportif...)	48,80	-	-	-	-
. Bassin pour une classe d'école angevine avec mise à disposition d'un Educateur pour une séance d'activité aquatique ou enseignement	Gratuité	-	-	-	-
. Bassin pour un groupe autre qu'une classe d'école angevine avec mise à disposition d'un Educateur pour une séance d'activité aquatique ou enseignement (durée : 30 à 40 mn selon le type de groupe), créneau pour séance d'aquagym ou activité assimilée	112,20	113,40	-	-	-
. Espace Enfance Aquavita : mise à disposition du bassin, avec surveillance - Tarif pour 40 mn	16,20	16,40	-	-	21,60
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école - mise à disposition	-	-	9,30	-	23,30
. Ligne d'eau de 20 à 25 m ou demi-bassin école - mise à disposition avec surveillance	-	-	23,40	15,14	28,40
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école - mise à disposition	-	-	18,60	-	46,50
. Ligne d'eau de 50 m ou bassin école - mise à disposition avec surveillance	-	-	46,80	30,28	56,80
. Mise à disposition pour compétition :					
- Bassin 50 m AquaVita ou jean bouin - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	207,20
- Bassin 25 m Jean Bouin - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	103,60
- Piscines de quartiers ou bassin école - Forfait 1/2 journée	Gratuité	-	-	-	51,80

	A1	A2	B	C	D
<b>IV - Patinoire</b>					
. Ecoles primaires et institut médico-pédagogique (par élève pour 40 mn de cours)	Gratuité	4,10	4,10	-	4,20
. Entrée et location de patins, pendant les séances publiques, par personne pour les personnes mineures et majeures avec un minimum de 8 personnes avec un règlement unique (sur réservation)	4,00	-	5,40	4,00	5,60
. Clubs de sports de glace, location de la glace / heure					
- pour activité type stages d'entraînement licenciés internes	Gratuité	-	-	-	-
- pour activité type découverte et ou ouverts à d'autres licenciés	156,10				
. Mise à disposition de la glace avec vestiaire	-	-	156,10	-	156,10
. Soirée privée sur réservation :					
- forfait de location de la glace pour 2 heures	450,00	-	450,00	450,00	450,00
- tarif par participant	2,00	-	2,00	2,00	2,00
<b>V - AUTRES</b>					
. Débordement horaire, occupation sans réservation et créneau réservé non utilisé sauf annulation 2 jours ouvrables à l'avance (y compris en cas d'occupation par les usagers individuels)	39,80	-	39,80	39,80	39,80
. Badges d'ouverture des salles non restitués en fin de saison - Tarif unité	5,00	-	5,00	5,00	5,00
. Carte "Groupe" 20 points, exclusivement pour les groupements (sur présentation d'un justificatif de la personne morale), lors des séances publiques (piscines, dimanche en basket,...hors patinoire), sans réservation préalable, valable pour les personnes mineures et majeures	21,00	-	-	-	25,00

(1) La fermeture des salles de convivialité est fixée à 2 h au maximum.

(2) Sont majeurs encadrants, **les adultes ayant la responsabilité à titre professionnel d'un groupe de personnes** mineures ou majeures, et devant, à ce titre, respecter un taux d'encadrement. Ils peuvent bénéficier, à cet égard, de réductions tarifaires spécifiques lorsqu'elles sont expressément prévues.

(3) Hors prestation d'animation, devis sur demande

(4) Les tarifs des collèges et lycées publics et privés ci-dessus mentionnés sont applicables du 1er/01/19 au 31/12/19



**PATINOIRE SAINT SERGE**

**TARIFS**

Les cases surlignées en bleu correspondent aux contraintes tarifaires imposées par la collectivité

ENTREES GRAND PUBLIC	Tarif HT	Tarif TTC
Entrée adulte (+ de 18 ans)	4,00 €	4,80 €
Entrée enfant (- de 18 ans) & étudiants	3,33 €	4,00 €
Entrée solidaire (demandeurs d'emploi, porteurs de la carte "Partenaires" = personnes ayant un quotient CAF inférieur à 706)	3,00 €	3,60 €
Gratuité enfants -4 ans, accompagnateurs handicapés et séniors (+ de 65 ans)	0,00 €	0,00 €
Entrée soirée - Tarif applicable après 20h	4,17 €	5,00 €
Tarif Happy-Hour (valable en Juin, Juillet, Août & durant séances publiques 12h00 - 13h30 en période scolaire)	2,50 €	3,00 €
Tarif Accompagnateur / Animations saisonnières hors-murs	1,67 €	2,00 €
Carte de 12 entrées sans location des patins - Adulte (+ de 18 ans)	40,00 €	48,00 €
Carte de 12 entrées sans location des patins - Enfant (- de 18 ans) & étudiants	33,33 €	40,00 €
Carte de 12 entrées sans location des patins - Entrée solidaire	30,00 €	36,00 €
Forfait famille (3 personnes) sans location des patins - 2 adultes + 1 enfant ou 2 enfants + 1 adulte	9,17 €	11,00 €
Entrée famille supplémentaire	2,50 €	3,00 €
Groupe individuels (à partir de 10 personnes) - Sans location de patins	32,50 €	39,00 €
Carnet de 50 tickets - Adulte (+ de 18 ans) - CE et Groupe	160,00 €	192,00 €
Carnet de 50 tickets - Enfant (- de 18 ans) & étudiants - CE et Groupe	133,33 €	160,00 €
ALSH - Ville d'Angers & Angers Loire Métropole (Location patins comprise)	5,00 €	6,00 €
ALSH - Extérieurs à la Ville d'Angers & à Angers Loire Métropole (Location patins comprise)	5,50 €	6,60 €
ENTREES GRAND PUBLIC - MATERIELS & AUTRES	Tarif HT	Tarif TTC
Location de patins	2,50 €	3,00 €
Carte de 12 locations de patins	25,00 €	30,00 €
Location de patinettes, patins double lames, ...	2,08 €	2,50 €
Carte de 12 locations de patinettes, patins double lames, ...	20,83 €	25,00 €
Affutage	8,33 €	10,00 €
Carte de 12 affutages	83,33 €	100,00 €
Location casque et protections	1,67 €	2,00 €
Location déambulateur (Enfant - de 12 ans)	2,08 €	2,50 €
ACTIVITÉS D'ENCADREMENT ET DE LOISIRS (à titre indicatif)	Tarif HT	Tarif TTC
Anniversaire (entrée, patins et matériel compris)	8,33 €	10,00 €
Jardin d'enfants encadré - Enfants de moins de 12 ans (entrée, patins et matériel compris)	7,50 €	9,00 €
Cours collectifs adulte (entrée, patins et matériel compris)	10,00 €	12,00 €
Cours collectifs adulte - Abonnement annuel (entrée, patins et matériel compris)	225,00 €	270,00 €
Cours collectifs enfants (entrée, patins et matériel compris)	8,33 €	10,00 €
Cours collectifs enfants - Abonnement annuel (entrée, patins et matériel compris)	187,50 €	225,00 €
Stage vacances adulte 1h (entrée, patins et matériel compris)	62,50 €	75,00 €
Stage vacances enfants 1h (entrée, patins et matériel compris)	50,00 €	60,00 €
Encadrement BE glace pour les scolaires	37,50 €	45,00 €
LOCATION D'ESPACE	Tarif HT	Tarif TTC
Location de la piste sportive pour entraînements ou scolaires	120,00 €	144,00 €
Location de la piste ludique pour entraînements ou scolaires	105,00 €	126,00 €
Valorisation des bureaux et salles d'activités mis à disposition (HT/m <sup>2</sup> /an) :	77,00 €	92,40 €
Valorisation des locaux techniques et stockages mis à disposition (HT/m <sup>2</sup> /an) :	25,50 €	30,60 €
Valorisation de charges de fluides (hors téléphone et internet : (HT/m <sup>2</sup> /an) :	16,50 €	19,80 €
Location de la patinoire sportive en ordre de marche (tribunes ouvertes, sans démontage des protections (pour événements sur glace, compétitions, matches, galas, etc...)) A LA 1/2 JOURNEE (5 heures) ou PAR MATCH	2 520,00 €	3 024,00 €
Location de la patinoire sportive en ordre de marche (tribunes ouvertes, y compris dépose des protections vitrées et masquage des tracés de terrain et des publicités) pour événements officiels de patinage artistique) A LA JOURNEE (2 fois 5 heures)	2 820,00 €	3 384,00 €
AUTRES USAGERS & AUTRES PRESTATIONS	Tarif HT	Tarif TTC
Location de la salle de restaurant (1/2 journée - 5 heures)	416,67 €	500,00 €
Location de la salle de restaurant (journée - 10 heures)	791,67 €	950,00 €
Location de la terrasse R+1 (1/2 journée - 5 heures)	333,33 €	400,00 €
Location de la terrasse R+1 (journée - 10 heures)	633,33 €	760,00 €
KARTING - La séance de 8 minutes (prix par personne)	12,50 €	15,00 €
KARTING - Les 12 séances de 8 minutes (prix par personne)	125,00 €	150,00 €
Séminaire & Offre entreprises / groupes	Sur devis	Sur devis
RESTAURANT & SNACK	Tarif HT	Tarif TTC
Loyer annuel - Snack / Restaurant	24 000,00 €	28 800,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 26 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-108*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Attribution de subvention.**

*Rapporteur : Alain AUGELLE,*

**EXPOSE**

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent un club pour une dépense totale de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention « manifestations » de :

▪ **500 € à la Fédération de Boule de Fort d'Angers**, versée en une seule fois, pour l'organisation du jumelage Angers/Tourcoing prévu le 31 mai 2019

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 27 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-109*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Mise à disposition de services - Plateformes de service - Droit des sols - Avenant n°1 à la  
convention-annexe - Approbation**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols est mis à disposition des communes, dont la Ville d'Angers. Celui-ci est composé d'agents recrutés par la Ville et d'autres appartenant à la Communauté urbaine. Afin de tenir compte des charges ainsi supportées par la Ville d'Angers, il est nécessaire de passer un avenant à la convention plateforme annexe relative au droit des sols, actuellement en vigueur.

Celui-ci précise que les charges directes (salaires, véhicules...) supportées par la Ville d'Angers durant l'exercice sont déduites du montant calculé au titre de sa participation à la plateforme droit des sols devant être versé à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2018-26 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant la création d'une plateforme de service pour le droit des sols,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°1 à la convention-annexe relative à la plateforme de service droit des sols.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-110*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Prestations de services au profit de tiers - Coûts horaires - Révision pour l'année 2019 - Approbation.**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Angers s'appuie sur sa comptabilité analytique pour déterminer les coûts horaires et fixe annuellement des tarifs pour les interventions des services municipaux auprès d'associations et autres organismes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la comptabilité analytique a été étendue à Angers Loire Métropole, en particulier sur les charges de personnel. En termes d'analyse des coûts, cet aspect est essentiel dans la mesure où tous les services prestataires sont mutualisés sur la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole.

Cette délibération pour les tarifs 2019 reprend la même logique que les années précédentes et inclue les charges d'encadrement et les coûts de structure. Les autres frais générés par les prestations (fournitures de pièces, transport, etc.) seront facturés à part.

Les tarifs 2019 sont stables par rapport à 2018. Les écarts entre les deux années s'expliquent principalement par les évolutions réglementaires sur la masse salariale, les charges variables associées aux agents et le taux de présentisme qui diffèrent d'une année sur l'autre.

Pour l'ensemble des coûts horaires calculés, le principe reste toujours de facturer au coût réel, sans marge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve, pour l'année 2019, l'application des tarifs horaires de main-d'œuvre suivants, qui seront majorés, le cas échéant, du montant de la TVA au taux admis pour les prestations de service :

. <b>Imprimerie</b>	31,60 €
. <b>Equipe manifestation voirie</b>	35,40 €
. <b>Garage automobile</b>	58,00 €
. <b>Jardiniers</b>	30,20 €
. <b>Bâtiments</b>	
-Interventions sur bâti	30,70 €
-Manutention et transport	35,30 €
-Ateliers décors	38,30 €
-Nettoyage des locaux	31,70 €
-Gardiens de salles	33,40 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 28 (dans l'Ordre du Jour)**

. <b>Propreté Publique</b>	31,50 €
. <b>Cultures Patrimoines et Créations</b>	
-Personnel d'accueil des théâtres	26,80 €
-Equipe technique des théâtres	26,60 €
. <b>Coût « autres Directions »</b>	31.70€
. <b>Frais d'instruction de dossiers – ¼ heure</b>	7,30 €

Spécifie que, pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, une majoration de 60% sera appliquée au coût horaire et que pour le travail effectué de nuit entre 22h et 7h, cette majoration sera portée à 90%.

Impute les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 29 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-111*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Institut Confucius - Maison de l'Europe - Angers International Welcome - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

De nombreuses associations travaillent en lien avec la Ville d'Angers tout au long de l'année.

Il s'agit de partenariats qui permettent de mettre en place des actions et des manifestations au profit des Angevins mais aussi de partenaires des villes jumelles.

Afin de soutenir ces associations dans leur démarche de promotion du territoire angevin et dans leurs actions à Angers, il est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux structures suivantes :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue des subventions de fonctionnement, versées en une seule fois, à chaque association suivante, pour un montant total de 16 300 €, détaillé comme suit :

- Institut Confucius ..... 10 000 €
- Maison de l'Europe ..... 5 000 €
- Angers International Welcome ..... 1 300 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-112**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de 13 717 €.

Etablissement	détail demande subvention	Montant
COLLEGE A ET J RENOIR	Déplacement de 13 élèves (dont 3 boursiers) en Allemagne du 20 au 27 mars 2019	260 €
	Déplacement de 49 élèves (dont 12 boursiers) en Italie du 31 mars 2019 au 06 avril 2019	440 €
COLLEGE CHEVREUL	Déplacement de 12 élèves en situation de handicap (ULIS) en Italie du 23 au 29 mars 2019	100 €
	Déplacement de 52 élèves (dont 11 boursiers) en Italie du 23 au 29 mars 2019	420 €
COLLEGE LA CATHEDRALE LA SALLE	Accueil d'élèves espagnols du 24 avril au 3 mai 2019	150 €
COLLEGE LA MADELEINE	Accueil d'élèves espagnols du 29 mars au 6 avril 2019	150 €
	Déplacement de 20 élèves (dont 2 boursiers) en Irlande du 1er au 5 avril 2019	140 €
	Déplacement de 53 élèves (dont 5 boursiers) en Italie du 30 mars au 5 avril 2019	300 €
	Déplacement de 23 élèves (dont 2 boursiers) en Hongrie du 29 mars au 5 avril 2019	240 €
	Déplacement de 38 élèves (dont 8 boursiers) à Osnabruck en Allemagne du 27 mars au 5 avril 2019	960 €
	Déplacement de 49 élèves (dont 8 boursiers) en Espagne du 1er au 6 avril 2019	360 €
COLLEGE SAINT AUGUSTIN	Déplacement de 27 élèves (dont 1 boursier) en Hollande du 31 mars au 06 avril 2019	120 €
	Déplacement de 28 élèves (dont 3 boursiers) en Espagne du 1er au 07 avril 2019	260 €
	Déplacement de 52 élèves (dont 7 boursiers) en Angleterre du 28 mars au 02 avril 2019	340 €
COLLEGE SAINT-MARTIN	Accueil d'élèves espagnols du 30 mars au 06 avril 2019	150 €
	Déplacement de 59 élèves (dont 7 boursiers) en Espagne du 29 mars au 04 avril 2019	340 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

	Déplacement de 16 élèves (sans boursier) en Allemagne du 29 mars au 05 avril 2019	100 €
	Déplacement de 60 élèves (dont 2 boursiers) en Angleterre du 30 mars au 04 avril 2019	240 €
	Déplacement de 60 élèves (dont 6 boursiers) à Jersey du 1er au 06 avril 2019	320 €
	Déplacement de 63 élèves (dont 3 boursiers) en Italie du 10 au 15 mars 2019	360 €
INSTITUTION MONGAZON	Accueil d'élèves finlandais du 22 au 29 avril 2019	150 €
	Accueil d'élèves allemands du 25 mars au 2 avril 2019	150 €
	Déplacement de 22 élèves (sans boursier) en Pologne du 24 au 30 mars 2019	100 €
	Déplacement de 45 élèves (dont 3 boursiers) en Espagne du 29 mars au 05 avril 2019	460 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves américains du 31 mars au 8 avril 2019	150 €
LYCEE HENRI BERGSON	Déplacement de 20 élèves (dont 2 boursiers) en Allemagne du 28 mars au 04 avril 2019	240 €
LYCEE PRIVE SAINTE AGNES	Accueil d'élèves polonais du 20 au 27 mars 2019	150 €
	Déplacement de 15 élèves (dont 1 boursier) à Pise en Italie du 16 au 22 mars 2019	420 €
	Déplacement de 10 élèves (sans boursier) en Espagne du 29 mars au 6 avril 2019	200 €
	Déplacement de 20 élèves (dont 1 boursier) en Chine du 1er au 11 avril 2019	1 240 €
LYCEE SACRE-CŒUR LA SALLE	Accueil d'élèves américains du 09 au 18 mars 2019	150 €
	Accueil d'élèves allemands du 18 au 25 mars 2019	150 €
	Accueil d'élèves canadiens du 18 au 30 mars 2019	150 €
	Accueil d'élèves polonais du 30 mars au 4 avril 2019	150 €
	Déplacement de 20 élèves (sans boursier) en Espagne du 30 mars au 7 avril 2019	200 €
	Déplacement de 30 élèves (dont 1 boursier) en Chine du 11 au 19 avril 2019	920 €
LYCEE SAINT-MARTIN	Déplacement de 17 élèves (sans boursier) aux Etats-Unis 29 mars au 10 avril 2019	1 037 €
LYCEE-COLLEGE D'ANGERS	DAVID Accueil d'élèves américains du 11 mars au 7 avril 2019	150 €
	Déplacement de 23 élèves dont 1 boursier) en Angleterre du 31 mars au 05 avril 2019	120 €
	Déplacement de 26 élèves dont 6 boursiers) au Maroc du 31 mars au 07 avril 2019	900 €
	Déplacement de 30 élèves dont 2 boursiers) en Italie du 28 mars au 05 avril 2019	240 €



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 30 (dans l'Ordre du Jour)**

	Déplacement de 59 élèves dont 17 boursiers) en Pologne du 31 mars au 07 avril 2019	540 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 717 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue des subventions versées en une seule fois, à chaque établissement scolaire d'un montant prévisionnel total de 13 717 €, détaillé comme suit :

- 700 € au collège A et J Renoir
- 520 € au collège Chevreul
- 150 € au collège la Cathédrale-la-salle
- 2 150 € au collège la Madeleine
- 720 € au collège Saint-Augustin
- 1 510 € au collège Saint-Martin
- 860 € à l'Institution Mongazon
- 150 € au lycée Chevrolier
- 240 € au lycée Henri Bergson
- 2 010 € au lycée Privé Sainte-Agnès
- 1 720 € au lycée Sacré-Cœur-la-Salle
- 1 037 € au lycée Saint-Martin
- 1 950 € au lycée-collège David d'Angers

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 31 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-113*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée**

**Fédération Cités Unies France - Convention - Approbation - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La fédération Cités Unies France et ses partenaires, l'Agence Française de Développement et la Délégation à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales, mettent à disposition des collectivités un dispositif d'appui à l'action internationale.

Cet appui prend la forme de la mise à disposition d'une expertise, avec un consultant, que le dispositif prend en charge à hauteur de 80 % lorsque la collectivité est adhérente à la fédération Cités Unies France.

Adhérente de la fédération Cités Unies France, la Ville d'Angers a déposé sa candidature et a été retenue.

L'expertise technique aura pour objectif de réaliser un diagnostic évaluatif (bilan), de proposer des orientations prospectives et de positionnement (perspectives) de la coopération Angers-Bamako dans l'Alliance des Collectivités Territoriales pour le Sahel. En contrepartie, la Ville verse une subvention de 3 000 € à la fédération Cités Unies France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la fédération Cités Unies France.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de 3000 € à la fédération Cités Unies France dans les conditions indiquées par la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 32 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-114*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**

**Conseil de discipline de recours de la Région des Pays-de-la-Loire - Désignation d'un représentant**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

Le Conseil de discipline de recours de la Région des Pays-de-la-Loire met en œuvre la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux.

En application d'un arrêté ministériel, la composition du Conseil de discipline de recours de la Région des Pays-de-la-Loire a été modifiée.

Il est proposé de désigné Monsieur Benoit PILET comme représentant de la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant la candidature de Monsieur Benoit PILET,

**DELIBERE**

Désigne Monsieur Benoit PILET comme représentant au sein du Conseil de discipline de recours des Pays-de-la-Loire.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 33 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-115*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Paysage urbain**

**Maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages angevins - Charte  
- Approbation**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du projet global de transition écologique du territoire, la Ville d'Angers a souhaité aller plus loin avec la conception et la mise en œuvre d'un schéma directeur de végétalisation permettant de conforter et de continuer à développer son patrimoine paysager, toutes strates végétales confondues.

Un des enjeux de ce schéma directeur est de contribuer à offrir un écosystème viable pour la biodiversité ordinaire qui est en chute au niveau national et planétaire. Ce point sera développé dans l'axe Plan de Conception et de Gestion Différenciée, visant à développer les espaces paysagers et transformer certains espaces existants afin de favoriser toujours plus de biodiversité.

La Ville souhaite aujourd'hui développer les dispositifs favorables à cette biodiversité en associant les Angevins qui souhaitent également se mobiliser pour préserver cette richesse. En effet, aujourd'hui, les populations d'insectes, et particulièrement d'insectes pollinisateurs, sont menacées notamment par l'utilisation des pesticides et la pollution.

Ces actions permettent notamment le maintien des insectes pollinisateurs (abeilles, bourdons, papillons...) sur le territoire et concourent à la qualité du patrimoine paysager angevin.

Dans ce cadre, la Ville fait le choix de mettre gracieusement des espaces municipaux à disposition des habitants porteurs de projets favorables au maintien des insectes pollinisateurs, comme les ruches ou les abris d'insectes sauvages pour créer une véritable dynamique autour de cette problématique.

Les projets initiés par les habitants sont développés en concertation avec les services municipaux dans le cadre d'une charte « Maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages angevins » qui met en avant la sensibilisation au rôle des insectes dans leur environnement et les actions à mener au quotidien pour les protéger.

Les modalités de mise à disposition de ces espaces municipaux sont établies par convention avec les habitants regroupés en association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la charte « Maintien des insectes pollinisateurs sauvages et domestiques dans les paysages angevins » dans lequel s'inscrit le partenariat entre la Ville d'Angers et chaque association occupant les espaces municipaux mis à disposition à titre gracieux.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 33 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de mise à disposition des espaces municipaux ainsi que tous documents y afférents ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-116*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Education à l'environnement**

**Maison de l'Environnement - Tarifs à compter du 1er avril 2019**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

La Maison de l'Environnement, outil de sensibilisation à l'environnement à destination de tous les publics, doit revoir les tarifs de toutes les prestations proposées concernant les animations, les visites guidées, les prêts d'expositions et les locations de salles. Elle propose également la création de nouveaux tarifs en fonction des publics accueillis.

Afin d'améliorer la lisibilité des activités de la Maison de l'Environnement, il est proposé de présenter les rubriques de manière plus explicite.

L'accès au site de la Maison de l'Environnement (jardin biologique et salle d'exposition) ne fait pas l'objet d'un droit d'entrée, de même que les animations proposées au grand public dans le cadre de journées nationales de sensibilisation aux problématiques environnementales (Rendez-vous aux Jardins, Journées du Patrimoine, ...) ou d'actions locales (Été au Lac, Journée Citoyenne, ...).

Certaines prestations assurées dans le cadre de partenariats, faisant l'objet de conventions particulières, peuvent faire l'objet de gratuités ainsi que des prestations assurées dans l'objectif de promouvoir les actions de la Maison de l'Environnement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

**1 - Animations pour les scolaires (de la maternelle à la terminale), centres de loisirs et crèches**

Ces animations sont réalisées par le personnel de la Maison de l'Environnement, sur les thématiques du jardin biologique, de la biodiversité, du paysage, de l'alimentation, du développement durable, de l'énergie, du climat et de l'eau, ...

Effectif/tarif	Groupe de 2 à 14 personnes	Groupe de 15 à 30 personnes
<b>Animations :</b>		
<u>ANGERS</u> (y compris groupes Ethic Etapes)		
½ journée	27,50 €	55,00 €
journée	55,00 €	110,00 €
1h30 (visite du jardin spécial Crèches)	15,00 €	
<u>ANGERS LOIRE METROPOLE</u>		
½ journée	40,00 €	80,00 €
journée	80,00 €	160,00 €
<u>Hors ANGERS LOIRE METROPOLE</u>		
½ journée	55,00 €	110,00 €
journée	110,00 €	220,00 €
<b>Forfait déplacement à l'extérieur :</b>		
Angers intra muros		5,00 €
1 <sup>ère</sup> couronne		10,00 €
2 <sup>ème</sup> couronne		15,00 €

**2 – Prestations pour les groupes de professionnels, d'étudiants, d'adultes**

Ces prestations sont assurées par le personnel de la Maison de l'Environnement.

Effectif/tarif	Groupe de 2 à 14 personnes	Groupe de 15 à 30 personnes
<b>Visites guidées du jardin biologique (1 heure) :</b>		
<u>ANGERS</u> (y compris groupes Ethic Etapes)	15 €	30 €
<u>ANGERS LOIRE METROPOLE</u>	30 €	60 €
<u>Hors ANGERS LOIRE METROPOLE</u>	45 €	90 €
<b>Animations thématiques sur mesure :</b>		
<u>ANGERS</u> (y compris groupes Ethic Etapes) :		
½ journée		125 €
journée		250 €
<u>ANGERS LOIRE METROPOLE</u>		
½ journée		150 €
journée		300 €
<u>Hors ANGERS LOIRE METROPOLE</u>		
½ journée		175 €
journée		350 €

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

**3 – Animations du programme de la Maison de l'Environnement à l'attention du Grand Public/individuels**

La Maison de l'Environnement propose un programme annuel d'une centaine de rendez-vous, dont des ateliers, des visites de sites, des balades et randonnées, .... Il est proposé que trois tarifs soient appliqués en fonction des intervenants et du coût de mise en place des animations.

Catégories selon la nature du prestataire	Tarifs	Tarif par personne	Tarif réduit par enfants de moins de 12 ans
<u>Tarif A :</u> Agents Ville d'Angers et ALM <b>sans</b> fournitures		3,00 €	1,50 €
<u>Tarif B :</u> Agents Ville d'Angers et ALM <b>avec</b> fournitures		6,00 €	3,00 €
<u>Tarif C :</u> Prestataire externe		8,00 €	4,00 €
Transport collectif pour des animations extérieures		4,00 €	2,00 €

Certaines animations organisées par des partenaires (LPO, bibliothèques, ...) peuvent être proposées à des tarifs différents à titre exceptionnel, eu égard aux contraintes desdits partenaires.

**4 – Location d'expositions**

La Maison de l'Environnement dispose d'une quinzaine d'expositions qu'elle peut mettre à disposition de structures éducatives, de communes, d'associations et autres partenaires. Les expositions prêtées à titre gracieux ne pourront pas faire l'objet d'une exploitation commerciale.

Durée/Tarif	Semaine	Mois
Emprunteur		
ANGERS LOIRE METROPOLE : Mairies, structures éducatives (écoles, centres de loisirs, ...), associations et partenaires de la VILLE d'ANGERS et de la Maison de l'Environnement	Gratuit	Gratuit
Autres	20 €	70 €
	<b>Frais de transport à la charge de l'emprunteur</b>	

**5 – Location des salles de la Maison de l'Environnement pour des réunions ou des animations**

Deux salles peuvent être louées : la salle du four à pain au rez-de-chaussée et la salle de la corne de cerf au 1<sup>er</sup> étage.

Durée/Tarif	½ journée	journée
Emprunteur		
ANGERS LOIRE METROPOLE : Mairies, structures éducatives (écoles, centres de loisirs, ...), associations et partenaires de la VILLE d'ANGERS et de la Maison de l'Environnement	Gratuit	Gratuit
Autres	60,00 €	120,00 €



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 34 (dans l'Ordre du Jour)**

**6 – Adhésion au Club Permaculture**

Il est proposé de tester un concept de Club qui permettrait à des Angevins désireux de se former au jardinage biologique tout en participant à la vie du jardin de la Maison de l'Environnement, dans le cadre d'un rendez-vous régulier placé sous la responsabilité de l'animatrice jardinière. Le coût annuel de l'adhésion est de 10€ par personne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les tarifs de la Maison de l'Environnement, applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, tels que définis dans l'exposé.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 35 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-117*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Quartier Belle-Beille - Association "Les Amis du Chat Libre" - Gestion des chats libres et errants - Convention - Approbation - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Isabelle LE MANIO,*

**EXPOSE**

Afin de réguler la population des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille, l'association « Les Amis du Chat Libre » organise des campagnes de capture sur un périmètre validé par la Ville d'Angers.

Les chats attrapés sont identifiés, stérilisés puis remis sur le site de leur capture. La convention précisant les modalités de cette action pour chacun des signataires, arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler pour trois ans.

Pour l'aider à organiser ces campagnes de capture des chats libres et errants sur Belle-Beille, et à couvrir une partie des frais liés à l'identification et aux soins vétérinaires des chats libres et errants capturés, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec l'association « Les Amis du Chat Libre », précisant les modalités de partenariat pour les campagnes de capture des chats libres et errants sur le quartier de Belle-Beille.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue à l'association « Les Amis du Chat Libre », une subvention de 1 000 euros, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 36 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-118*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :  
Direction Générale**

**Angers Loire Télévision - Contrat d'objectifs et de moyens 2019-2021 - Approbation**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

Depuis 2013, des contrats d'objectifs et de moyens lient la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole à la société Angers Loire Télévision, société éditrice d'Angers Télé, conformément aux dispositions légales.

La société Angers Loire Télévision porte un projet d'intérêt public local qui participe aux politiques publiques locales éducatives, sportives et culturelles, et plus généralement au rayonnement et à la promotion du territoire angevin.

La décision de rejoindre le réseau Vià, un réseau de chaînes locales françaises, doit donner une nouvelle impulsion à Angers Télé, qui va ainsi accroître son rayonnement au niveau national, notamment en raison d'une présence accrue et plus pertinente sur Internet et sur les réseaux sociaux.

Angers Télé va disposer de nouveaux moyens techniques performants et innovants, monétiser les contenus vidéo via une plateforme en ligne et disposer d'une régie publicitaire performante afin de diversifier ses sources de revenus par des annonces locales.

La Ville d'Angers souhaite continuer à contribuer financièrement au projet de développement de la télévision locale Angers Télé, mais dans des proportions moindres que précédemment et de façon dégressive au fil des exercices.

Afin de soutenir le projet "Angers Télé", il est proposé que la Ville d'Angers verse à la société Angers Loire Télévision une somme forfaitaire annuelle qui sera de :

140 000 € HT pour l'année 2019  
120 000 € HT pour l'année 2020  
100 000 € HT pour l'année 2021

Il est donc proposé un nouveau contrat d'objectif et de moyens pour la période 2019-2021, définissant les conditions d'octroi des contributions de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve le contrat d'objectifs et de moyens avec la société Angers Loire Télévision.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention comme indiquée ci-dessous :

- 140 000 € HT pour l'année 2019,
- 120 000 € HT pour l'année 2020,
- 100 000 € HT pour l'année 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : **DEL-2019-119**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Terra Botanica - Département de Maine-et-Loire - Convention de financement - Approbation - Attribution de subvention d'investissement et de fonctionnement 2019**

Rapporteur : *Daniel DIMICOLI*,

**EXPOSE**

Elément constitutif structurant du pôle de compétitivité à vocation mondiale « Végépolys », le parc Terra Botanica a été créé pour promouvoir l'image de la filière végétale angevine et contribuer au développement touristique du territoire départemental.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Terra Botanica a géré le parc par une convention d'affermage conclue, dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Pour mieux répondre à la mission d'intérêt général que revêt le parc Terra Botanica, la SAEML a été remplacée par le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Terra Botanica par arrêté préfectoral du 10 février 2015.

Entre 2015 et 2017, une première convention de partenariat avec le Département de Maine-et-Loire a permis de mettre en œuvre un plan de renouvellement du parc, en terme d'attractivité, de partenariats, de valorisation de la filière d'excellence végétale.

Un nouveau partenariat de trois ans a été engagé depuis 2018, maintenant les efforts en terme d'investissement, mais diminuant très fortement le soutien en terme de fonctionnement. Ce partenariat a permis des résultats très probants en terme de chiffre d'affaires en passant de 3,1M € à 5,7M € et, en terme de développement de la fréquentation, en passant de 210 000 à 286 000 visiteurs.

La poursuite de ce partenariat doit permettre de maximiser le potentiel de développement du parc Terra Botanica et d'en renforcer le rayonnement et le potentiel d'attractivité pour de nouveaux partenaires privés ou institutionnels.

S'agissant de la période 2018-2020, la contribution maximale des collectivités est précisée dans le tableau ci-dessous. Conformément aux engagements pris, les financements apportés par le GIP continuent de décroître d'année en année.

	2018		2019		2020		Total		
Fonctionnement	<b>1 000 000</b>		<b>850 000</b>		<b>700 000</b>		<b>2 550 000</b>		
Ville	200 000	20 %	170 000	20 %	140 000	20 %	<b>510 000</b>	20 %	libre
Département	800 000	80 %	680 000	80 %	560 000	80 %	<b>2 040 000</b>	80 %	
Investissement	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>		<b>3 000 000</b>		
Ville	760 000	76 %	718 000	72 %	676 000	68 %	<b>2 154 000</b>	72 %	libre
Département	240 000	24 %	282 000	28 %	324 000	32 %	<b>846 000</b>	28 %	
<b>Total Ville</b>	<b>960 000</b>	<b>48 %</b>	<b>888 000</b>	<b>48 %</b>	<b>816 000</b>	<b>48 %</b>	<b>2 664 000</b>	<b>48 %</b>	statutaire
Total Département	1 040 000	52 %	962 000	52 %	884 000	52 %	<b>2 886 000</b>	52 %	
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>		<b>1 850 000</b>		<b>1 700 000</b>		<b>5 550 000</b>		

Pour 2019, les principaux projets d'investissements programmés sont :

- Création du cheminement et la création des quais pour le « Petit train du végétal »
- Ateliers scolaires : potager et terrasses de Méditerranée
- Renouvellement de matériels : souffleurs, besoins informatiques

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 37 (dans l'Ordre du Jour)**

La Ville d'Angers accompagnera ces investissements en 2019 pour un montant de 718 000 € et en fonctionnement pour un montant de 170 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention d'investissement 2019 à intervenir avec le GIP Terra Botanica.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Attribue une subvention d'investissement de 718 000 euros au GIP Terra Botanica, et une subvention de 170 000 euros en fonctionnement pour 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 38 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-120*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Parc des Sports de la Baumette - Extension et réhabilitation d'un bâtiment pour aménager des locaux du club de Rugby - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le Parc des Sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Dans ce cadre, il est prévu l'extension d'un local existant pour y aménager un espace de convivialité et un bureau adjacent ainsi qu'une salle de musculation.

Les locaux seront utilisés notamment par le SCO Rugby, la salle de musculation pourra être mutualisée afin qu'elle puisse bénéficier à différentes sections sportives du site.

Les marchés ont été décomposés en 13 lots et attribués pour un montant de 381 341,51 € HT.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, d'un montant total de 788,88 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « Terrassement - VRD » pour un montant de 1 860,28 € HT
- Lot n° 2 « Gros œuvre - démolition » pour un montant de 1 065,72 € HT
- Lot n° 7 « cloisons sèches - isolation » pour un montant en moins-value de 2 549,12 € HT
- Lot n° 12 « Plomberie sanitaire - ventilation » pour un montant de 412,00 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 382 130,39 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL 2018-349 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 39 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-121*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Halle de tennis Jean Bouin - Réfection de la couverture et renforcement de la charpente - Avenants aux marchés de travaux - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture de la halle de tennis Jean Bouin. Ces travaux visant à pérenniser l'équipement intègrent l'amélioration de la performance thermique de la couverture.

Les marchés ont été décomposés en 4 lots et attribués pour un montant de 240 544,15 € HT.

Après la conclusion d'une première série d'avenants représentant une plus-value de 17 289,81 €, il convient, aujourd'hui, de conclure une seconde série d'avenants pour travaux modificatifs d'un montant total en moins-value de 3 151,29 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 1 « échafaudages » pour un montant en moins-value de 2 832,00 € HT
- Lot n° 3 « renforcement charpente » pour un montant en moins-value de 319,29 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 254 682,67 € HT toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2017-405 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Vu la délibération DEL-2018-350 du Conseil municipal du 24 septembre 2018 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 40 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-122*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Sainte-Gemmes-sur-Loire - Chemin du Hutreau - Délégation de maîtrise d'ouvrage et d'entretien - Convention - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire souhaitent réaliser un aménagement pour ralentir la circulation sur le chemin du Hutreau en limite des deux communes. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Ville d'Angers.

Le coût global des travaux est estimé à 6 000 € TTC, dont 50% à la charge de la commune de Sainte-Gemmes-sur Loire, soit la somme de 3 000 € TTC.

Le montant de sa participation lui sera facturé par la Ville d'Angers à réception des travaux.

La Ville d'Angers et la commune de Sainte-Gemmes-sur Loire, assureront à leurs frais l'entretien des parties d'ouvrages suivantes :

- Pour la Ville d'Angers, l'îlot côté Ville d'Angers
- Pour la commune de Sainte-Gemmes-sur Loire, l'îlot côté commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire

Il convient de passer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités de répartition financière entre les deux parties ainsi que les modalités d'entretien et de gestion du futur aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 41 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-123*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Feu d'artifice - Dispositif prévisionnel de secours - Participation de la Croix Rouge Française et du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvegarde en Mer (CFI SNSM) - Conventions - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers organise, chaque année, les festivités de la Fête Nationale du 14 juillet, et notamment le feu d'artifice, tiré Quai de Maine, le 13 juillet au soir.

Cet évènement nécessite d'actionner le dispositif prévisionnel de secours, référentiel national des missions de sécurité civile que tout organisateur doit mettre en place dans le cadre de manifestations ou de rassemblements à caractère sportif, culturel ou social.

La Ville d'Angers et l'Unité Locale d'Angers de la Croix Rouge Française se sont rapprochées afin de définir les modalités de collaboration, pour la mise en œuvre du dispositif prévisionnel de secours de moyenne envergure, approprié à l'évènement, la Croix Rouge Française, ayant reçu agrément du Ministère de l'Intérieur.

Dans le même cadre, le Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (CFI SNSM) intervient sur le volet nautique du dispositif en positionnant une embarcation entre le pont de la Basse Chaine et le pont de l'Atlantique.

Il convient donc de passer une convention avec l'Unité Locale d'Angers de la Croix Rouge Française, et une convention avec le CFI SNSM. Le coût de ces collaborations avec l'unité locale de la Croix Rouge Française, à hauteur de 1639,44 euros, et avec le CFI SNSM, à hauteur de 375 euros, seront supportés par la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les conventions relatives à la Participation de la Croix Rouge Française et du Centre de Formation et d'Intervention de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, au dispositif prévisionnel de secours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 42 (dans l'Ordre du Jour)**

Référence : *DEL-2019-124*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Réparation du mobilier de signalisation lumineuse tricolore et occupation du domaine public pour le matériel de traitement et de déversement des eaux non domestiques au réseau d'eaux pluviales - Nouveaux tarifs - Approbation**

Rapporteur : *Jean-Marc VERCHERE*,

**EXPOSE**

Des accidents intervenants sur le domaine public peuvent nécessiter des réparations du mobilier de signalisation lumineuse tricolore.

Le cout des interventions est ensuite refacturé au tiers responsable, lorsque celui-ci est identifié.

Il convient de créer des tarifs spécifiques, incluant la fourniture et la pose du mobilier, comme suit :

	Tarifs en euros
Feu tricolore (R 11V)	1 441
Feu piétons (R12)	807
Feu tramway (R17)	2 125
Feu rouge clignotant (R24)	1 019
Feu piétons traversé de tramway (R25)	1 454
Feu tricolore sur potence	2 264
Armoire de commande	1 386
Réfection d'un massif béton	748

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de construction ou de problèmes d'exploitation de réseaux, (rupture de canalisations d'eaux usées, rabattement de nappe ...) il est nécessaire de créer un tarif spécifique de redevance d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales.

Les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarif en euros
zones 1 et 2	
1 jour	51,01
jour supplémentaire	5,10
zone 3	-
1 jour	30,60
jour supplémentaire	5,10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la création de ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 43 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-125*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Collecte et recyclage du papier en mélange des pôles administratifs, techniques - Groupement de commandes - Angers Loire Métropole - CCAS d'Angers - Avenant n°2 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération du 21 juillet 2014 le Conseil municipal a autorisé la signature du marché passé en groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et le CCAS d'Angers pour la collecte des divers déchets produits par les services de l'administration, la Ville d'Angers en étant le coordonnateur.

Un avenant n°1 a été conclu le 18 janvier 2016 au marché du lot n°11 « collecte et recyclage du papier en mélange des pôles administratifs et techniques » attribué à la Société SUEZ. Cet avenant portait sur la modification de l'indice de révision après sa suppression officielle.

Pour ce lot, les quantités estimées lors de la consultation étaient de loin supérieures à la réalité d'aujourd'hui. Les prix avaient à l'époque été fixés par l'entreprise au vu des quantités annoncées, et selon dispositions du marché, il est fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Afin de contribuer à l'équilibre économique du marché, il convient, pour les mois d'exécution à venir, de faire évoluer les prix unitaires suivants par avenant n°2 :

- conditionnement et traitement des papiers en mélange, des livres et manuels scolaires
- déplacement par point de collecte
- collecte par bac

L'application des nouveaux prix unitaires ferait évoluer la dépense globale sur ce marché, de 3 à 4 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu la délibération DEL-2014-467 du Conseil municipal du 21 juillet 2014

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n°2 au marché du lot n°11 passé pour la collecte et le recyclage du papier en mélange des pôles administratifs et techniques.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement, l'avenant n°2 (lot 11) passé pour la collecte et le recyclage du papier en mélange des pôles administratifs et techniques.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 44 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-126*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**  
**Contribution au recyclage des papiers - Eco-contribution CITEO 2019 pour les tonnages émis en 2018**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est depuis 2012 adhérente à CITEO, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics.

CITEO est habilitée à percevoir des contributions et à verser des aides pour soutenir les Collectivités dans leurs projets de traitement des déchets. Elle fait le lien entre tous les acteurs (émetteurs, Collectivités, trieurs et recycleurs) pour améliorer la filière et créer une économie circulaire où les papiers d'aujourd'hui sont une ressource pour demain.

Toutes les entités visées par l'article L 541-10-1 du Code de l'Environnement, émettant plus de 5 tonnes de papier par an, doivent s'acquitter auprès de CITEO d'une éco contribution de base fixée, pour les papiers diffusés en 2018, à 67 € HT la tonne.

Sur ce tonnage, un barème éco-différencié a été appliqué. Il est articulé autour des éléments suivants :

- Fibre : un bonus de 10% pour les papiers contenant majoritairement des fibres recyclées ou un malus de 5% pour les papiers non recyclés et non issus de forêts gérées durablement ;
- Recyclabilité : malus de 5% par élément perturbateur du recyclage.

L'impact des bonus/malus après déclaration conduit pour la Ville d'Angers à une éco contribution à la tonne de 68,44 euros HT. Le tonnage déclaré étant de 27,37 tonnes, le montant de l'éco-contribution pour 2019 est donc de 1873,31 euros HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 541-10-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Confirme l'engagement de la Ville d'Angers en faveur de l'environnement par le paiement de l'éco-contribution 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 45 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-127*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

désignation	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
JEU STRUCTURE ENSEMBLE A GRIMPER 310910 SINEU GRAFF	1	en l'état	150,00 €	250,00 €	BP
JEU OSCILLANT LA TORTUE 100014 LANDSCAPE	1	en l'état	20,00 €	40,00 €	BP
JEU TOBOGGAN M 351 KOMPAN	1	en l'état	40,00 €	60,00 €	BP
JEU STRUCTURE ILE AUX ENFANTS JMS 00255B/2	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
lot de Plaques NIDAPLAST (260 m²)	1	en l'état	400,00 €	700,00 €	BP
lot de Plaques NIDAGREEN (260 m²)	1	en l'état	400,00 €	700,00 €	BP
LOT FILTRATIONS	1	en l'état	50,00 €	80,00 €	BP
LAVEUSE DECAPEUSE LC 860 EF	1	en l'état	1 000,00 €	1 500,00 €	BP
CHARIOT ELECTRIQUE YALE (4869 heures)	1	en l'état	800,00 €	1 200,00 €	BP
lot étagères en bois modulable 16 ml	1	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 46 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-128*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Mise à disposition de cendriers installés à proximité des débits de boissons et restaurants -  
Convention avec les exploitants - Approbation**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Les dépôts de mégots de cigarettes des clients des débits de *boissons et restaurants* sur les trottoirs, au droit des établissements, entraînent des dommages sur le domaine public, auxquels il est nécessaire de remédier.

Pour éviter que cette situation perdure, la Ville propose aux exploitants de débits de boissons et de restaurants, un mobilier à disposer en sorties de ces établissements. Il s'agit d'un cendrier collecteur avec plaque de communication, pictogramme, et marquage Ville d'Angers intitulé « DROP'IT ». Il est composé d'un support PVC avec roulettes et poignées. Ce modèle répond à la contrainte vigipirate.

Les exploitants volontaires de débits de boissons et de restaurants s'engagent à prendre en charge l'entretien du mobilier (ramassage des mégots et déchets) et à relayer une communication à leurs clients sur cette démarche.

La signature d'une convention particulière avec chaque exploitant de débits de boissons ou de restaurants volontaires interviendra au fur et à mesure des demandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve les conventions particulières qui seront passées avec chaque exploitant de débits de boissons ou de restaurants volontaires.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 47 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-129*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Centre commercial "Fleur d'Eau" - Entretien des abords - Société ARKEA FONCIERE -  
Convention - Approbation**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

Le secteur du Centre Commercial « Fleur d'Eau » constitue un pôle d'échange commercial, dont la restructuration avait été conduite avec la volonté de favoriser le développement commercial du secteur dans un cadre attractif.

Ce programme a comporté, outre la restructuration du Centre Commercial « Fleur d'Eau » lui-même, la restructuration des abords immédiats, des voiries et accès publics et privés.

A l'ouverture du site, il était apparu que les interventions réalisées par la Ville d'Angers en matière d'entretien des abords du Centre Commercial « Fleur d'Eau » et qui correspondent à la gestion des voies du centre-ville, devaient être complétées et adaptées.

Plusieurs conventions ont ainsi été successivement passées avec différents prestataires, afin de convenir du mode d'entretien de l'ensemble de ce secteur, avec la volonté partagée d'organiser ce fonctionnement pour répondre aux objectifs de qualités et d'efficacités souhaités par les partenaires, et attendus par les usagers et les clients.

Le montant annuel de la prestation d'entretien complémentaire est estimé à 11 000 € TTC.

Le prestataire et la Ville d'Angers prendront chacun à leur charge 50 % du montant des dépenses, dans la limite de 5 500 € par an.

La dernière convention conclue pour trois ans avec la société ARKEA FONCIERE, représentée par son mandataire, la Société ALTA REA FRANCE, arrivant à son terme, il convient de la renouveler, dans les mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la convention avec la société ARKEA FONCIERE.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 48 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-130*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**  
**Quartier Centre-Ville - 12 rue du Valdemaine - Cession d'un ensemble immobilier**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, la Ville d'Angers a pour projet de céder un immeuble situé 12 rue du Valdemaine à Angers, et qui n'est plus nécessaire à l'exercice de ses missions. En effet, cette ancienne synagogue a été, un temps, affectée au service public scolaire puis désaffectée fin juin 2016. Le bien est désormais déclassé du domaine public.

Par délibération du 26 mars 2018, la Ville d'Angers a décidé de vendre cet ensemble immobilier, édifié sur la parcelle cadastrée section BS n° 235, d'une surface de 215 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Patrick SIMON ou toute autre personne morale que ce dernier se réservait le droit de désigner et dans laquelle il serait majoritaire.

Il s'avère que Monsieur Patrick SIMON a décidé de s'associer à Madame Anne BOUMARD-BIGEARD pour l'acquisition de ce bien moyennant le prix de cent quatre-vingt douze mille cinq cents euros (192 500 €).

La régularisation par acte authentique s'effectuera donc à leur profit ou au profit de toute autre personne morale que ces derniers se réservent le droit de désigner et dans laquelle ils seront majoritaires.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par Monsieur Patrick SIMON et Madame Anne BOUMARD-BIGEARD, ou toute autre personne morale.

Le bien est actuellement occupé par la société DYNASTIES CHINE et sera vendu libre de toute occupation ou location au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les autres modalités sont définies dans la nouvelle promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération DEL-2018-140 du Conseil municipal du 26 mars 2018 approuvant la cession de l'ensemble immobilier du 12 rue du Valdemaine au profit de Monsieur Patrick SIMON ou toute autre personne morale,

Considérant la promesse unilatérale d'acquisition signée le 20 février 2019 par Madame Anne BOUMARD-BIGEARD et Monsieur Patrick SIMON,

Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 26 février 2019,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Abroge la délibération DEL-2018-140 du Conseil municipal du 26 mars 2018 en ce qu'elle approuve la vente du bien désigné ci-dessus, situé 12 rue du Valdemaine à Angers, au profit de Monsieur Patrick SIMON.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**

**N° 48 (*dans l'Ordre du Jour*)**

Approuve la vente du bien désigné ci-dessus, situé au 12 rue du Valdemaine à Angers au profit de Monsieur et Madame Anne BOUMARD-BIGEARD, ou toute autre personne morale qui se substituerait, aux prix de 192 500 € et conditions définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 49 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-131*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Roseraie - Rue Henri Bergson - Constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle sise à Angers, rue Henri Bergson, cadastrée section DZ n°725, pour laquelle elle a consenti une mise à disposition de cette parcelle à usage scolaire au Département le 26 août 1985 en raison des bâtiments du collège Jean Vilar.

La société ENEDIS a pour projet d'installer sur ladite parcelle une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 41 mètres. En accord avec le Département de Maine-et-Loire, il convient donc de constituer une servitude de passage de canalisation souterraine.

En vertu de la convention de servitudes adressée par la société ENEDIS, la Ville d'Angers lui reconnaît les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 41 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Pas de coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

La société ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et ne sera pas régularisée par acte notarié par la société ENEDIS.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de servitudes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Approuve la constitution de servitudes de passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle désignée ci-dessus, au profit de la société ENEDIS, à titre gratuit, et aux conditions mentionnées dans la convention de servitudes.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de servitudes.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 50 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-132*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Monplaisir - Route de Briollay - Parc de la Cerclère - Déclassement partiel du domaine public communal**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

Dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un programme de logements adaptés, le Parc de la Cerclère est concerné pour partie pour accueillir ce programme réalisé par Angers Loire Habitat. Les parcelles étaient affectées à l'usage du public en raison d'un accès libre depuis la Route de Briollay.

Les parcelles cadastrales concernées sont cadastrées AX n°401p et 552p pour une superficie d'environ 3 495 m<sup>2</sup>. Les parcelles ont été désaffectées matériellement par la pose d'une barrière empêchant l'accès.

Il est proposé de déclasser du domaine public de la Ville d'Angers les parcelles décrites ci-dessus, selon le périmètre ci-annexé, en vue de leur cession à Angers Loire Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section AX n°401p et 552p, situées Route de Briollay à Angers, pour une surface d'environ 3 495 m<sup>2</sup>, selon le périmètre ci-annexé, en vue de leur cession à Angers Loire Habitat,

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-133*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**  
**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Richard YVON,*

**EXPOSE**

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en œuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Dans ce contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 51 (dans l'Ordre du Jour)**

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur FIACRE David	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette; lot n°B001 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur PEIL Pierre-Antoine	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette; lot n°A205 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur MORON Pierre-Yves	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette; lot n°A304 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame AGLAOR Isabelle	ANGERS, Ilot Bocquel, Square Jacqueline Maillan, lot n°G103 (individuel, neuf)	2 500 €
Monsieur CONTREPOIS Xavier	ANGERS, 21 rue Saint Lazare, lot n°9 (collectif, ancien H.L.M)	1 000 €
Madame LETOURMY Clémence	ANGERS, Programme « Sun Garden », rue Lucie Laboulais; lot n°B206 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame Monsieur CHAUVIGNE Norma et Adrien	ANGERS, Programme « My Street », rue de la Charnasserie; lot n°C002 (collectif, neuf)	3 000 €
Madame AUDOUARD Alyson Monsieur GIRARD Charles	ANGERS, « les Villa Cerdan », rue Bernadette Laffont, lot n°A1 (individuel, neuf)	3 000 €
Madame LEBREC Julie Monsieur FOUASSIER Romain	ANGERS, Programme « les Demoiselles », rue Renée et rue Yvette, lot n°B006 (collectif, neuf)	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 500 €</b>

La présente délibération porte sur 9 dossiers, soit un montant de 19 500 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-134*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Quartier Saint-Serge/Ney/Chalouère - Allée François Mitterrand et rue de Rennes, résidence étudiante « La Maine » - Harmonie Habitat - Acquisition et amélioration de 84 logements - ZAC « Saint-Serge » Ilôt 3bis - Garantie d'emprunt d'un montant de 4 220 000 €**

*Rapporteur : Daniel DIMICOLI,*

**EXPOSE**

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Harmonie Habitat a fait l'acquisition de 84 logements, dans la résidence étudiante « La Maine », cédés par la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Aiguillon, et dont la construction avait bénéficié d'une garantie d'emprunt de la Ville d'Angers à hauteur de 100%, par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2007. La garantie accordée à la SA HLM Aiguillon s'est donc éteinte au jour de la vente.

La SA HLM Harmonie Habitat envisage, pour l'acquisition et l'amélioration de ces logements, de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt PTP (Prêt Transfert de Patrimoine) d'un montant de 4 220 000 €.

La SA HLM Harmonie Habitat sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 75 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 25 % du prêt contracté par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

Considérant le contrat de prêt n°90658 en annexe signé entre la SA HLM Harmonie Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 75%, à la SA HLM Harmonie Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 220 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°90658 constitué d'une ligne de prêt PTP pour financer l'acquisition et l'amélioration de 84 logements, dans la résidence étudiante « La Maine », 18 allée François Mitterrand et 20 rue de Rennes à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Harmonie Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Harmonie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 52 (dans l'Ordre du Jour)**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Harmonie Habitat et la Ville d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 53 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-135*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Tramway lignes B et C - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagements - Boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, Boulevard Bessonneau, Boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guitton - Exonération des droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers accorde, une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 12/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Boulevard Ayrault ;
- Boulevard Carnot ;
- Place Mendès France ;
- Boulevard Bessonneau ;
- Boulevard Robert ;
- Rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault) ;
- Rue Maillé (section Commerce/Ayrault) ;
- Place Hérault ;
- Rue Botanique ;
- Rue Boreau ;
- Rue Jules Guitton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

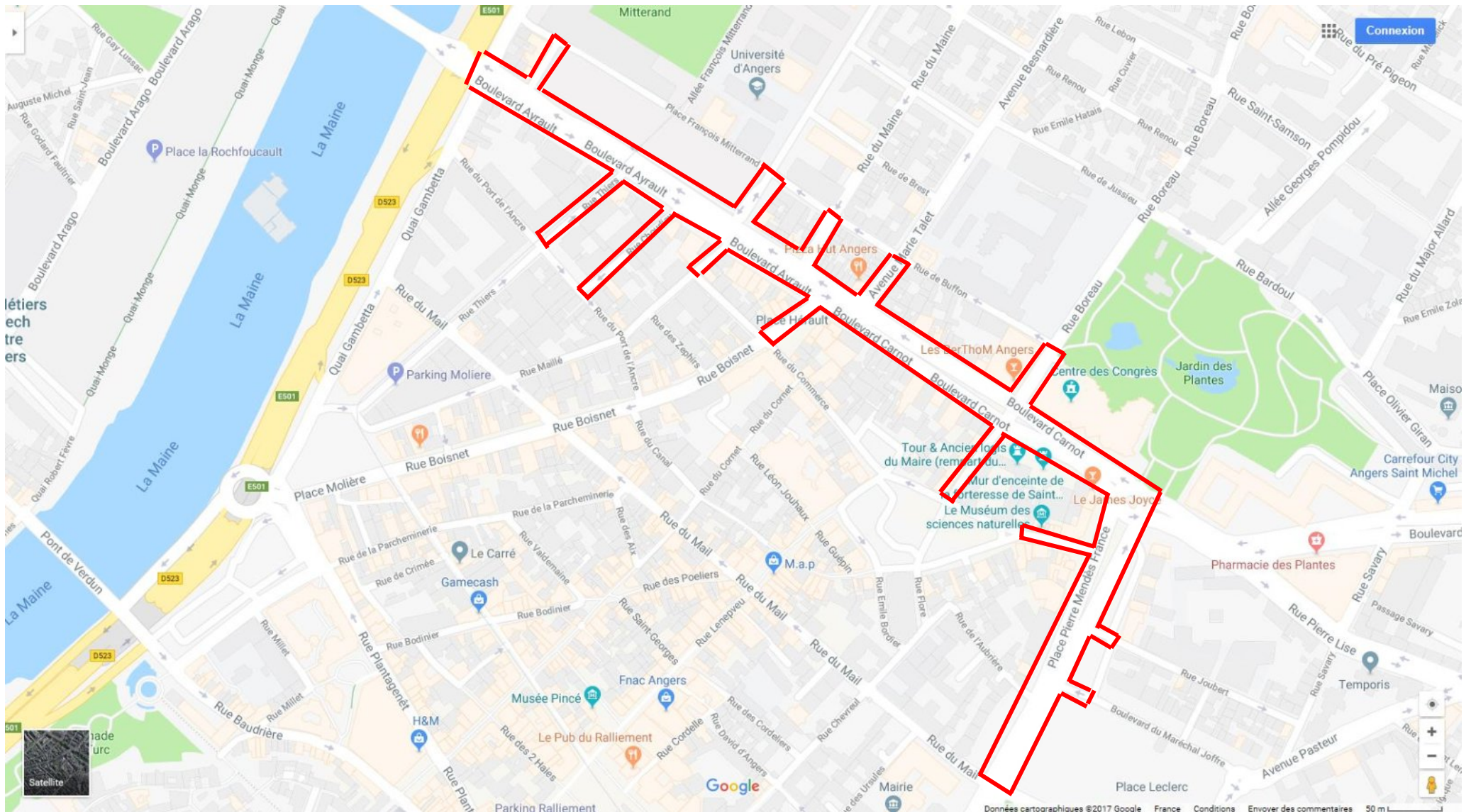
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Accorde une exonération totale de 12/12<sup>ème</sup> des droits de place du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasse, étalage, chevalet) situés boulevard Ayrault, boulevard Carnot, place Mendès-France, boulevard Bessonneau, boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guitton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



PERIMETRE EXONERATION 2017/2018/2019 DROITS DE PLACE + DROITS DE VOIRIE  
SECTEUR CARNOT - BESSONNEAU

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 54 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-136*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Tramway lignes B et C - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Avenue Patton, rue Saint Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan - Exonération des droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C de tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway un accompagnement de proximité des riverains est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde, une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte), pour 8/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Avenue Patton,
- Rue Saint-Jacques (section Marius Briant / Sévigné),
- Place Victor Vigan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

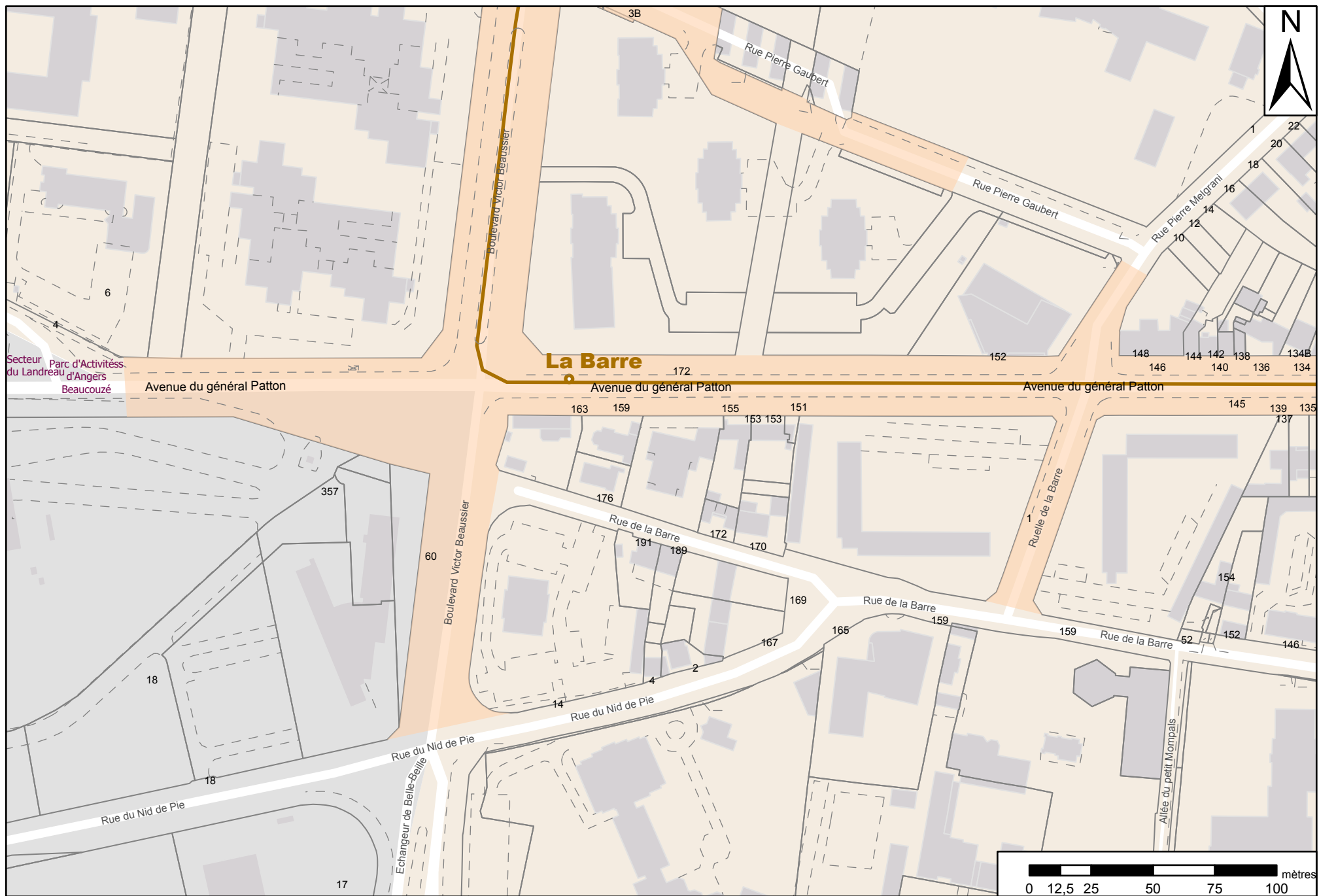
Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

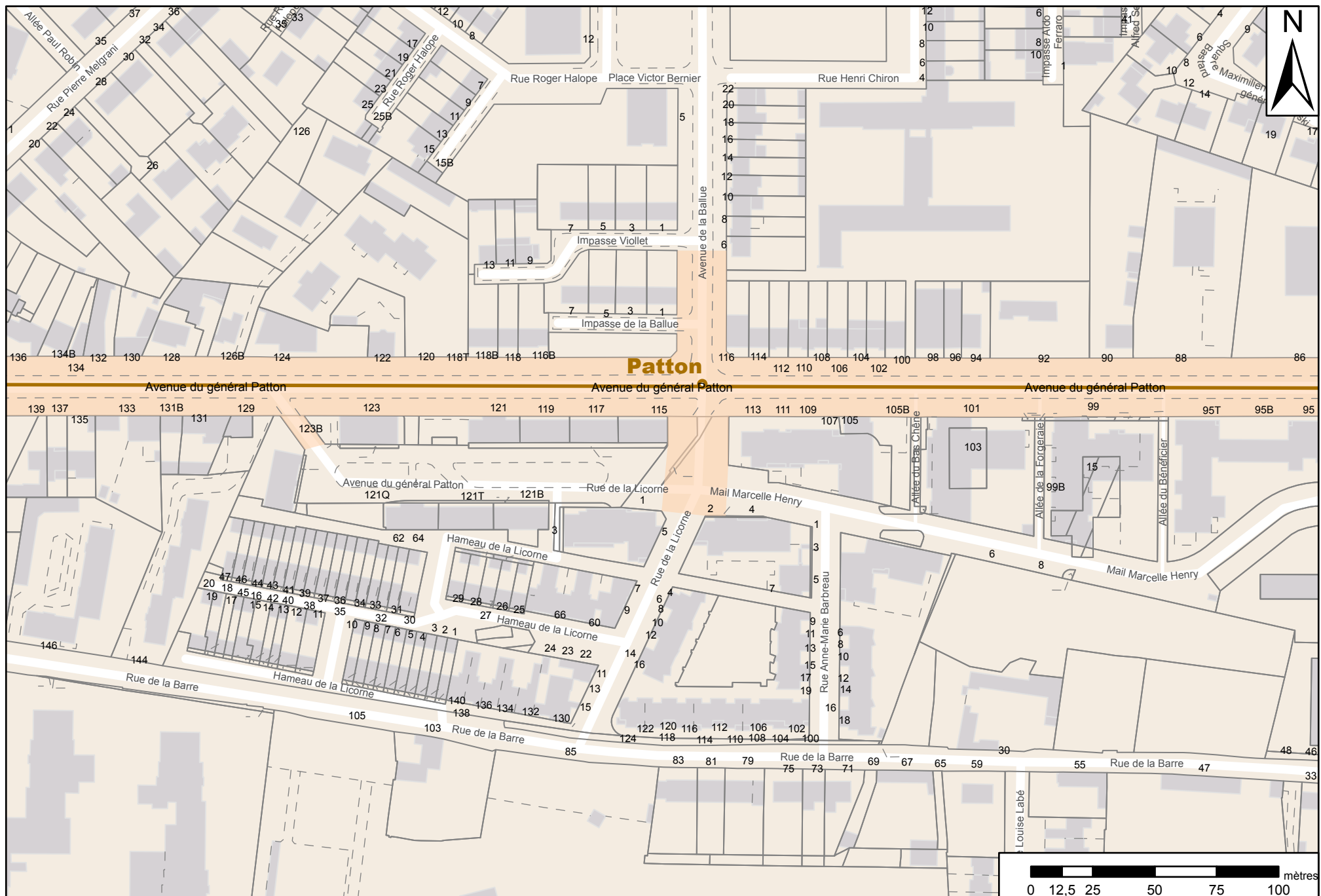
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

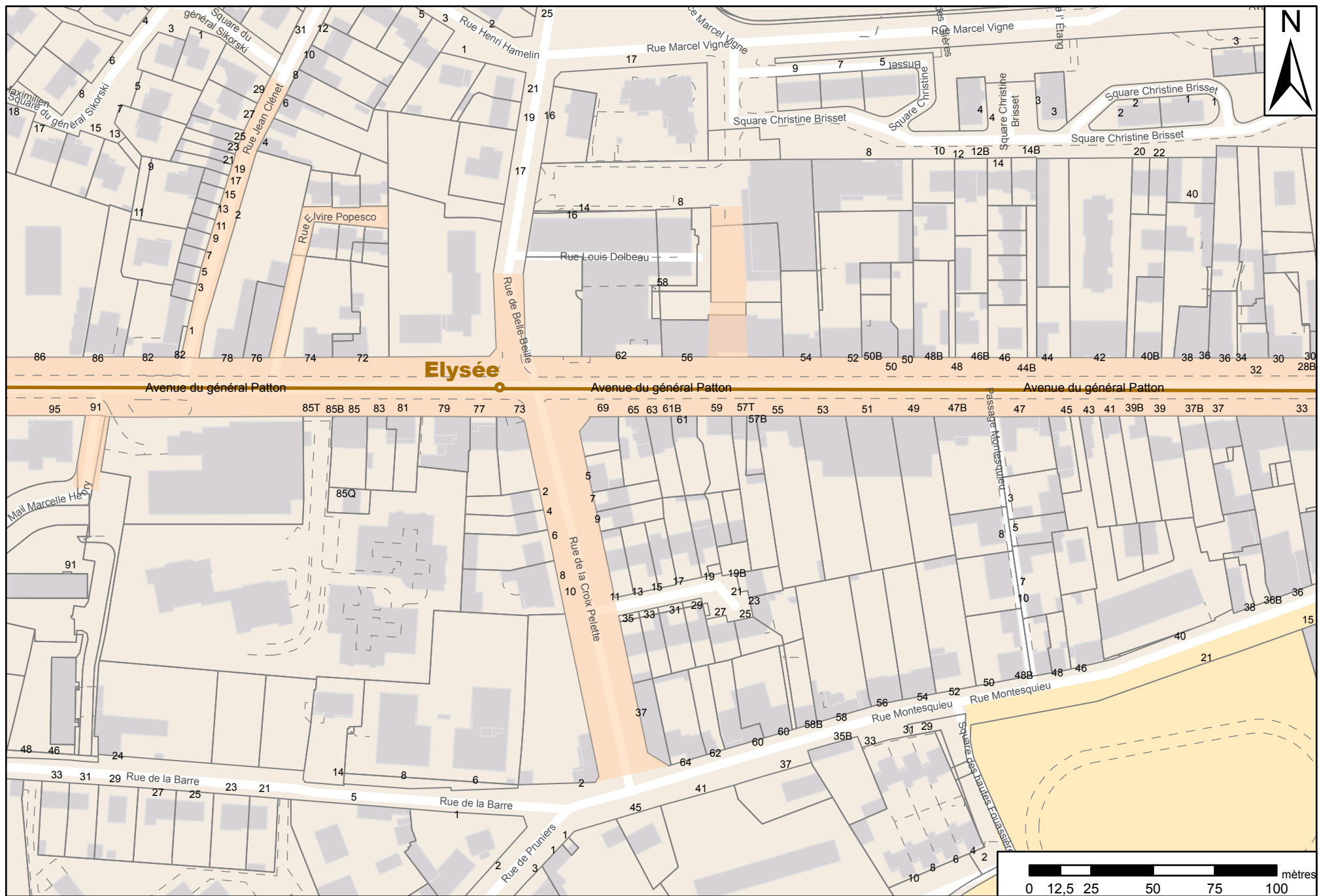
**DELIBERE**

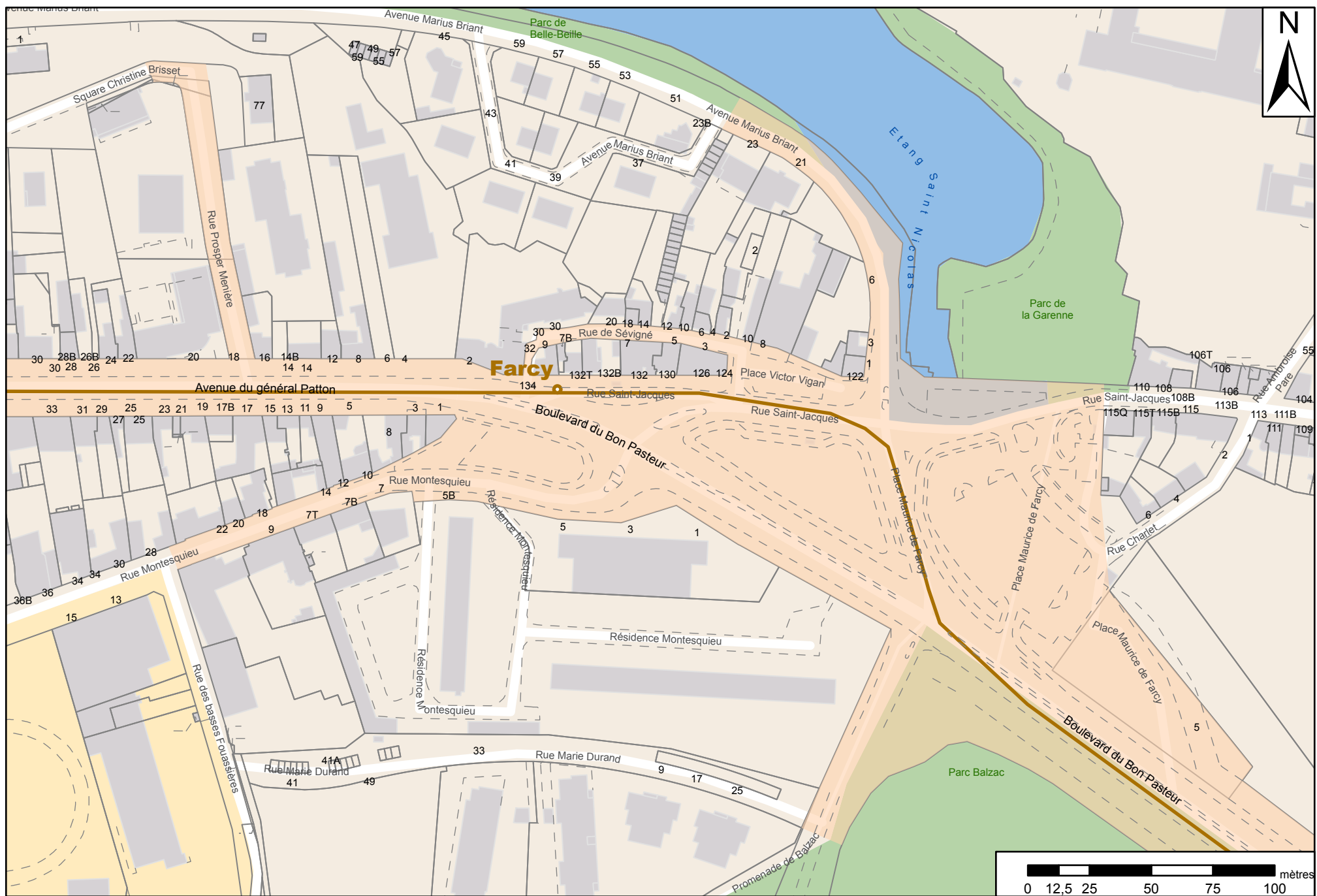
Accorde une exonération partielle de 8/12<sup>ème</sup> des droits de voirie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseignes, terrasses couvertes) situés avenue Patton, rue Saint Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.









**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 55 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-137*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Projet Cœur de Maine - Opérations de travaux de voirie - Place et rue de la Poissonnerie, Rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt), rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault) - Exonération des droits de place pour les commerces**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre du chantier du projet Cœur de Maine qui a débuté le 10 juin 2017 et prend fin le 29 juin 2019, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une possible exonération de redevance de droits de place.

Dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accorde une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevallet), pour 6/12<sup>ème</sup> au titre de l'année 2019, aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public situés :

- Place et rue de la Poissonnerie ;
- Rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie) ;
- Place Molière (section Roë/Plantagenêt) ;
- Rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet) ;
- Rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Boulevard Arnault).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

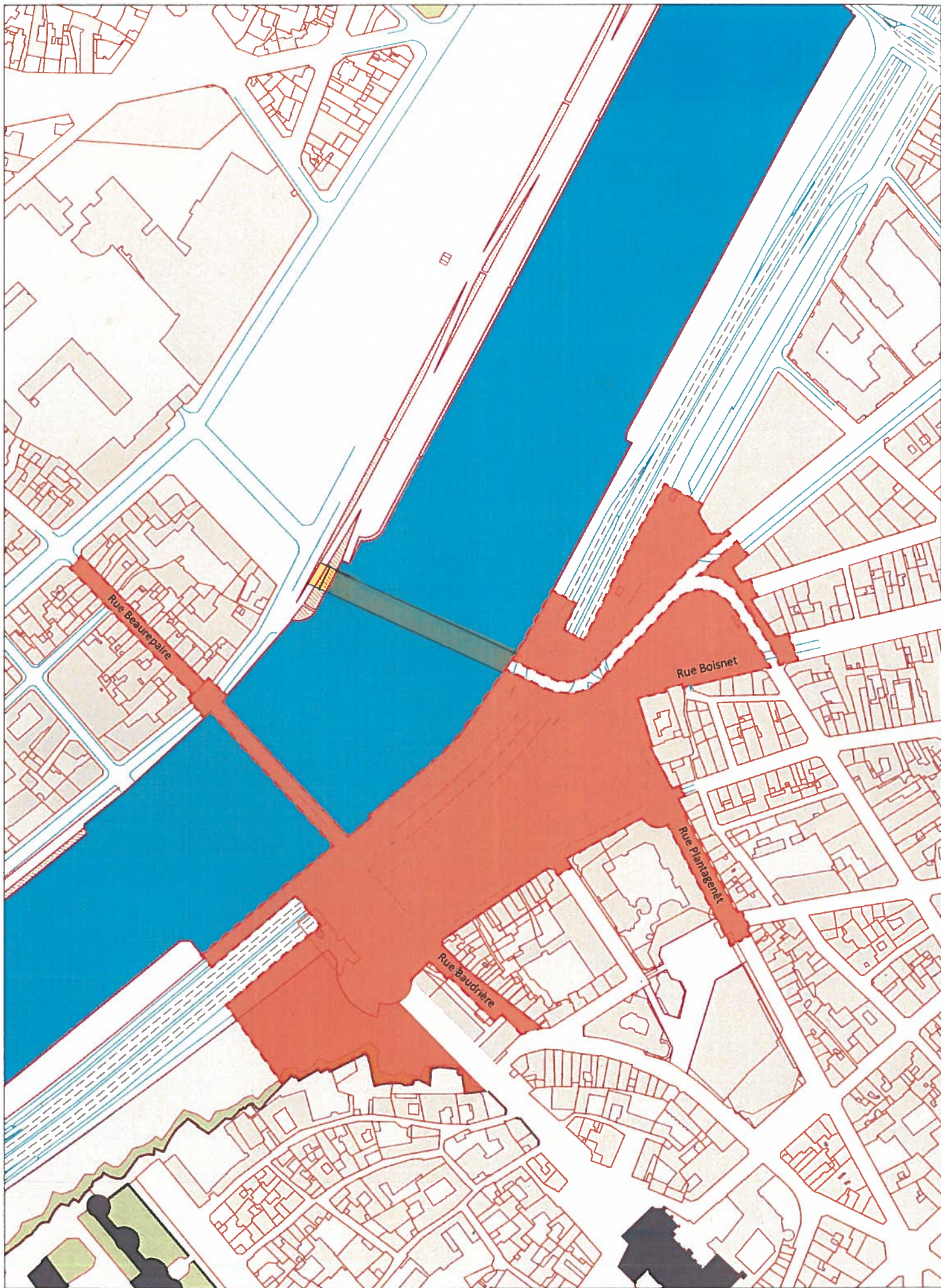
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

Accorde une exonération partielle de 6/12<sup>ème</sup> des droits de place du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevallets) situés place et rue de la Poissonnerie, rue Plantagenêt (section Molière/Parcheminerie), place Molière (section Roë/Plantagenêt, rue Baudrière (section Poissonnerie/Millet), rue Beaurepaire (section Quai des Carmes/Bd Arnault).

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.





**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 56 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-138*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Tarifs des redevances des occupations commerciales sédentaires du domaine public - Tarifs 2019  
- Approbation**

*Rapporteur : Karine ENGEL,*

**EXPOSE**

La Ville perçoit des redevances pour les occupations du domaine public à caractère commercial.

Il est proposé le maintien, en 2019, des tarifs en vigueur, avec quelques ajustements :

- Dans la catégorie « étalages », le tarif d'étalage saisonnier devant commerce (8/12<sup>e</sup> du tarif annuel) est désormais exprimé en euros, au lieu d'être à – 25% du tarif annuel.
- Pour les emplacements réservés sur le domaine public, une nouvelle catégorie est prise en compte par l'occupation de caddies de commerces alimentaires, qui privatisent de fait une surface dédiée du domaine public.
- Pour la zone tarifaire des occupations commerciales, la place Imbach, dans son emprise réservée au stationnement, est désormais intégrée en zone 2, comme le sont déjà les voies bordant cette même place qui accueillent les commerces, au lieu d'être en zone 3. Cette modification n'impactera que les opérations de distribution de prospectus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 mars 2019

**DELIBERE**

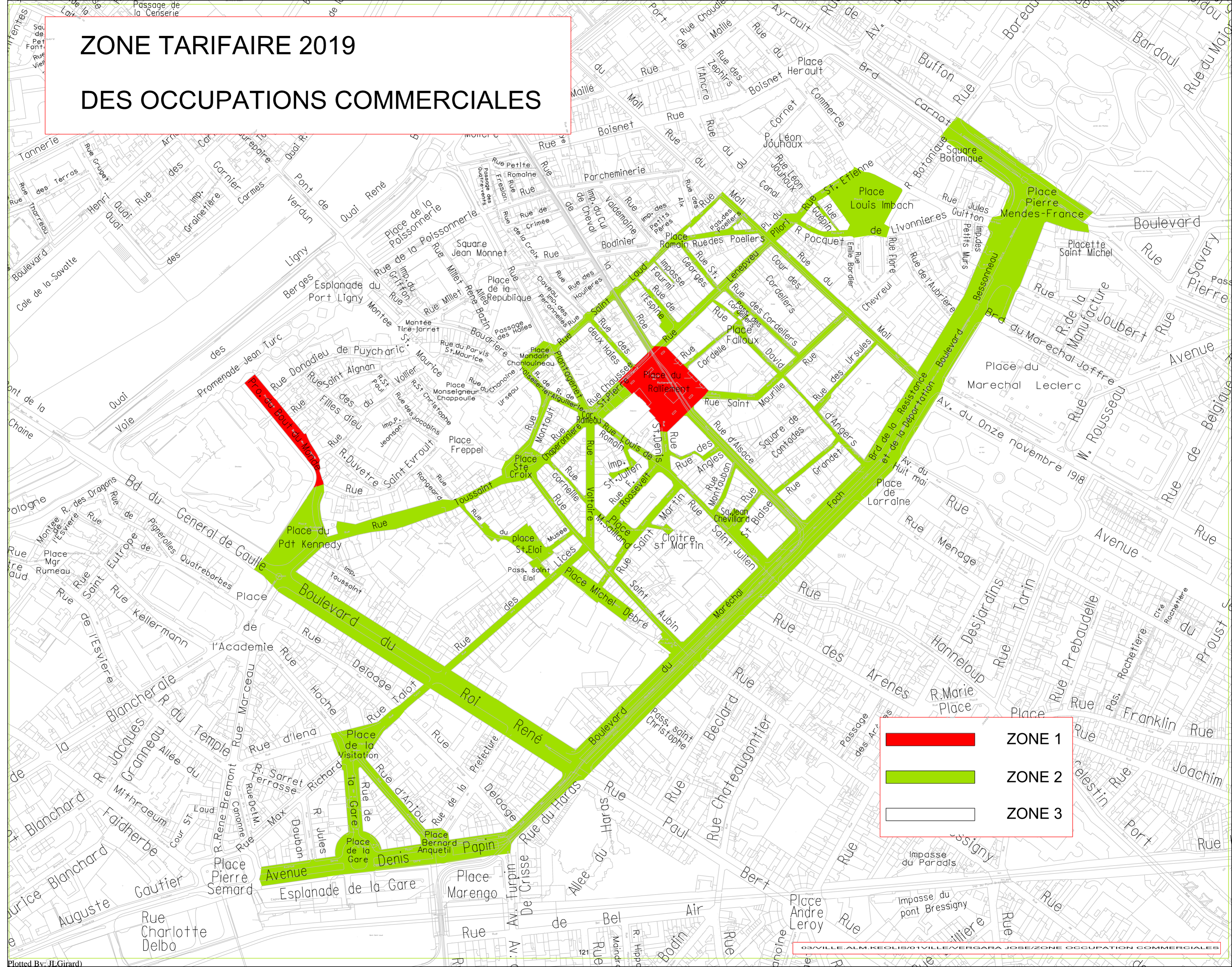
Approuve les tarifs annexés applicables au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Approuve la zone tarifaire des occupations commerciales 2019.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

# ZONE TARIFAIRE 2019

## DES OCCUPATIONS COMMERCIALES



## TARIFS 2019 - OCCUPATIONS COMMERCIALES SEDENTAIRES NON ANCREES DU DOMAINE PUBLIC VILLE D'ANGERS

TERRASSES	Terrasse ouverte ou saisonnière	Terrasse aménagée par platelage	Terrasse exceptionnelle limitée à 15 jours	Terrasse hebdomadaire
le m2 par an	Permanente	Permanente	m2 par jour	Permanente
Z1	32	39	2	Non Autorisé
Z2	28,5	36	1,8	10
Z3	14	19	1	5

ETALAGES	Etalage devant commerce (hors terrasse)	Etalage saisonnier devant commerce	Etalage exceptionnel devant commerce	Exposition vente de véhicules, caravanes, tentes...
	le m2 par année civile	(du 01/03 au 31/10)	le m2 par jour	l'unité par an
Z1	208	146	7	pas autorisé
Z2	170	119	6	pas autorisé
Z3	95	67	3	438

Légende :

Changement dénomination

Transformation % en euros

EMPLACEMENTS RESERVES	Stationnement cyclomoteur emplacement jusqu'à 10 m²	Stationnement cyclomoteur le m² supplémentaire	Stationnement location de vélo et autres services vélos emplacement de 10 m²	Stationnement vélo le m² supplémentaire	Distributeur Automatique	Distributeur de journaux immobiliers	Tarif journalier applicable pour toute occupation non prévue	Opération de distribution d'imprimés, échantillons, prospectus à caractère commercial, en dehors de la zone tarifaire d'implantation du commerce	Opération de distribution d'imprimés, échantillons, prospectus à caractère commercial, dans la zone tarifaire d'implantation du commerce	Emplacement réservé pour transport de fonds 12m² maximum	Mobilier de protection (bornes, potelets) ou de transport de marchandises (caddies...)	
	le m2 par an	le m2 par an	le m2 par an	le m2 par an	l'unité par an	l'unité par an	m2 par jour	l'unité par jour en semaine	l'unité par jour samedi et dimanche	l'unité par jour	l'unité par an	m2 par an
Z1	Non autorisé	Non Autorisé	Non autorisé	Non Autorisé	Non autorisé	80	2	500	1000	0	500	93,60
Z2	Non autorisé	Non Autorisé	98	147	50	50	1,8	300	600	0	500	93,60
Z3	151	226	56	85	30	30	1,8	200	400	0	500	93,60

ELEMENTS PUBLICITAIRES	Etalage signal devant commerce hors emprise terrasse	Chevalet ou Porte-menu publicitaire avec appui au sol hors emprise terrasse
	l'unité par an	l'unité
Z1	20	309
Z2	15	259
Z3	10	126

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 57 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-139*

**SANTE PUBLIQUE - Handicap**

**Association des Sourds de Maine-et-Loire (ASML 49) - Organisation d'un spectacle - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Claudette DAGUIN,*

**EXPOSE**

Depuis 1950, l'Association des Sourds de Maine et Loire (ASML), organise des activités de loisirs et culturelles pour les personnes sourdes.

L'association milite pour une meilleure reconnaissance et une plus grande inclusion des personnes sourdes et elle propose des rendez-vous accessibles aux publics sourd comme entendant.

Devant le constat de la rareté des propositions théâtrales bilingues français – Langue des Signes Françaises (LSF), l'ASML organise une représentation de la pièce *La Métamorphose* du comédien humoriste Jef's, réputé dans le milieu du spectacle en Langue des Signes Françaises. La représentation se déroulera le vendredi 17 mai 2019 à la Maison pour tous de Monplaisir.

Ce spectacle en langue des signes est traduit à l'oral pour les personnes ne maîtrisant pas cette langue. Il sera suivi d'un échange, interprété français - LSF, entre le public et le comédien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 300 €, versée en une seule fois, à l'Association des Sourds de Maine-et-Loire.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 58 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-140*

**SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé**  
**Association Le Rire Médecin - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Gilles GROUSSARD,*

**EXPOSE**

Créé en 1991, l'association Le Rire Médecin est l'association pionnière des clowns à l'hôpital. Ses missions sont:

- Aider les enfants hospitalisés à lutter contre la maladie et la douleur,
- Créer du lien avec les familles,
- Accompagner le travail du personnel hospitalier : faciliter les soins et aider à la thérapie,
- Sensibiliser à la bienveillance en hôpital.

L'association intervient dans 46 services de pédiatrie, dans 15 hôpitaux en France et propose chaque année 80 000 spectacles personnalisés aux enfants et à leurs familles.

Elle intervient depuis 2014 au CHU d'Angers dans 3 services de pédiatrie : les urgences, la neuropédiatrie et l'oncohématologie. Deux duos de clowns interviennent toute l'année 2 fois par semaine. L'association a signé en 2014 une convention de partenariat avec le CHU.

Afin de soutenir l'intervention des clowns de l'association Le Rire Médecin qui participe à l'accès aux soins et au soutien des enfants, des familles et des professionnels, il est proposé d'attribuer à l'association Le Rire Médecin une subvention de 1 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 05 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 €, versée en une seule fois, à l'association Le Rire Médecin.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 59 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-141*

**POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse**

**Fédé UCO - Projet "Color des solidarités" - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Christine BLIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Angers souhaite valoriser et encourager les initiatives prises par les jeunes de 15 à 30 ans pour des projets à dimension collective.

Il est proposé d'attribuer une subvention afin de soutenir le projet suivant : la « Color des solidarités » qui se déroulera le 30 mars 2019 au Parc de Loisirs du lac de Maine.

Cette course, organisée par une quinzaine d'associations étudiantes sous l'égide de la Fédé UCO, en partenariat avec le Bureau Régional des Elèves Ingénieurs d'Angers (fédération des associations étudiantes ingénieurs), a vocation à rassembler l'ensemble des étudiants autour d'une course solidaire et caritative au profit de quatre associations locales œuvrant sur les champs de l'humanitaire, environnement, enfance et handicap.

Cet évènement répond aux préconisations d'Angers Loire Campus notamment, de rationalisation des nombreuses courses étudiantes à vocation caritative et de regroupement des associations et écoles pour co-construire davantage de gros événements plus porteurs et efficaces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

Considérant l'avis de la commission Educations du 07 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 800 euros, versée en une seule fois, à la Fédé UCO (représentée par son président, Luc GLINCHE) dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019**  
**N° 60 (dans l'Ordre du Jour)**

*Référence : DEL-2019-142*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole**

**Lycée Bergson - Challenge d'art oratoire et concours d'éloquence - Remise du "Prix Ambition de la Ville d'Angers" - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Catherine GOXE,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a été sollicitée par le Lycée Bergson pour soutenir l'organisation du Challenge d'art oratoire et du concours d'éloquence d'étudiants qui se sont déroulés le 1<sup>er</sup> mars 2019 au Lycée Bergson.

L'objectif de ce challenge était d'amener de futurs étudiants à se préparer, face à un jury, aux oraux des concours d'entrée aux grandes écoles de commerce. Afin de donner aux étudiants du Lycée Bergson les plus belles chances de réussir ces épreuves déterminantes, de nombreux partenaires et professionnels de Maine-et-Loire, implantés dans le tissu économique territorial, se sont engagés dans cette démarche, en acceptant de parrainer un étudiant en lui apportant un accompagnement bienveillant au cours de sa formation.

La Ville d'Angers est partenaire de ce projet au même titre que la Maison des Lycéens du Lycée Bergson, le Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre, la Maison des Professions Libérales Grand Ouest, le Rotary Club Angers Chant du Monde et trois écoles supérieures de commerce.

Chacun des partenaires a récompensé plusieurs étudiants par l'attribution de Prix. Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive, le Prix « Ambition de la Ville d'Angers » a été remis à un étudiant à l'issue des oraux blancs d'entretien du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 14 mars 2019

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 500 €, versée en une seule fois au Lycée Bergson.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.



**Commission Finances du jeudi 14 mars 2019  
Conseil municipal du lundi 25 mars 2019**

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au  
contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2019-109	Contrat de mise à disposition à titre gratuit de la Cité des associations pour une exposition, avec l'association La Taverne aux poètes.	06 mars 2019
-------------	--	--------------

---

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE  
FAMILLE, FORMATION**

DM-2019-76	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) - Avenant n°4 à la convention de mise à disposition de salles du collège Jean Mermoz, avec le Département de Maine-et-Loire.	11 février 2019
DM-2019-77	Accueil d'enfants en situation de handicap sur le temps du midi à l'école Bordillon - Avenant à la convention avec l'Association Régionale les Chesnaies et l'Education Nationale.	11 février 2019

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2019-70	Musées d'Angers - Contrat de location de l'auditorium à titre payant, avec l'association Qualirel Santé (600 €).	07 février 2019
DM-2019-81	Tour Saint-Aubin – Convention de mise à disposition de la salle d'exposition à titre gratuit avec l'association Cinémas et Cultures d'Afrique et avec la Section "La Palette" du Comité d'Action Sociale de la Ville d'Angers.	19 février 2019
DM-2019-82	Salle Claude Chabrol - Contrats de mise à disposition à titre payant avec l'Association Beat That Swing (480 €), la Compagnie Les R'Culéens (580 €), la Chorale Courant d'Airs (480 €), l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Les Trois Paroisses (480 €) et la Compagnie Les Arthurs (480 €). Contrat de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Cinéma et Cultures d'Afrique. Le montant des locations s'élève à 2 500 €.	19 février 2019
DM-2019-83	Musées d'Angers - Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC) pour l'acquisition des versions 7 des logiciels Micromusée et SN Base et pour l'exposition « Collections! Collections ! ».	19 février 2019

**Commission Finances du jeudi 14 mars 2019**  
**Conseil municipal du lundi 25 mars 2019**

DM-2019-84	Musées d'Angers - Contrats de prêts d'œuvres avec le Musée de la Civilisation, le Musée des Cultures et du Paysage, avec Het Noordbrabants museum et Hamburger Kunsthalle.	19 février 2019
DM-2019-97	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Anjou Théâtre (EPCC Anjou Théâtre) et la Société Musicale Française Georges Enesco.	28 février 2019
DM-2019-98	Musées d'Angers - Week-end Télérama les 23 et 24 mars 2019 - Entrées et activités gratuites.	28 février 2019
DM-2019-100	Salle Claude Chabrol - Saison 2018/2019 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec le bureau des élèves langues, littératures, civilisations étrangères et l'association Cinéma et Cultures d'Afrique. Contrat de mise à disposition à titre payant avec la chorale Ocarina (480 €) et la chorale La Rose des Vents (960 €). Le montant des locations s'élève à 1 440 €.	04 mars 2019
DM-2019-101	Abbatiale du Ronceray - Conventions de mise à disposition à titre gratuit de la salle d'exposition du rez-de-chaussée avec les associations Ateliers Vauvert et Amnesty International-Groupe 51.	04 mars 2019
DM-2019-102	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition de l'auditorium à titre gratuit avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).	04 mars 2019
DM-2019-106	Travaux de restauration des peintures murales de l'hôpital Saint-Jean - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-la-Loire (DRAC).	06 mars 2019
DM-2019-107	Printemps des poètes 2019 - Convention de mise à disposition à titre gratuit du Forum du Quai avec l'Etablissement Public de Coopération Culturelles (EPCC) Le Quai-CDN.	06 mars 2019
DM-2019-108	Musées d'Angers - Convention d'exposition itinérante pour le prêt de 67 œuvres à titre payant avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (2 000 €).	06 mars 2019
DM-2019-115	Grand Théâtre d'Angers saison 2018/2019 - Contrat de mise à disposition à titre payant avec l'Atelier Lyrique Angevin (915 €).	07 mars 2019

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2019-78	Château de l'Arceau - Convention de mise à disposition à titre gratuit avec le Centre Marcelle Menet.	11 février 2019
------------	---	-----------------

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2019-104	Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé - Validation du Consensus de Copenhague et de la stratégie du Réseau Français des Villes Santé pour la période 2020-2030.	05 mars 2019
-------------	---	--------------

**Commission Finances du jeudi 14 mars 2019**  
**Conseil municipal du lundi 25 mars 2019**

---

**FINANCES**

DM-2019-75	Centre Jean Vilar - Création d'une régie d'avances "camp Montagne".	07 février 2019
------------	---	-----------------

---

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE**

DM-2019-99	Mise à disposition d'une licence de débit de boissons de 3ème catégorie à la Société SCO ACADEMY.	04 mars 2019
------------	---	--------------

---

**BATIMENTS**

DM-2019-71	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Club AGORA Angers, pour une durée de 3 ans.	07 février 2019
DM-2019-72	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 330 rue Saint-Léonard avec l'association Angers Sco Handball, pour une durée de 2 ans.	07 février 2019
DM-2019-73	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention d'occupation du domaine public pour la mise à disposition d'un kiosque-buvette et d'un manège situé Parc de la Garenne avec Monsieur LE TANTER, pour une durée d'un an.	07 février 2019
DM-2019-74	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention d'occupation précaire d'un terrain situé Chemin du Bois Brault avec Minsieur CHESNEAU, pour une durée de 3 ans.	07 février 2019
DM-2019-79	Quartier Centre-Ville - Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire d'un logement situé 15 rue des Cordeliers avec Monsieur ROLAND GOSSELIN, pour une durée de 3 mois.	19 février 2019
DM-2019-80	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de la Tour Saint-Aubin située rue des Lices avec le Ministère de l'Intérieur (Etat), pour une durée de 12 ans.	19 février 2019
DM-2019-85	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 32-34 avenue de Chanzy avec l'Association de Défense des Familles et de l'Individu victimes de sectes (ADFI), pour une durée de 3 mois.	25 février 2019
DM-2019-86	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 49 rue de la Morellerie avec l'Association pour le Dynamisme de la Morellerie (ADM), pour une durée de 10 mois.	25 février 2019
DM-2019-87	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 25 rue Villebois Mareuil avec l'association La Leche League France, pour une durée d'un an.	25 février 2019
DM-2019-88	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 25 rue Villebois Mareuil avec l'association Amicale des Philatélistes Angevins, pour une durée d'un an.	25 février 2019

**Commission Finances du jeudi 14 mars 2019  
Conseil municipal du lundi 25 mars 2019**

DM-2019-89	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue de Jérusalem avec l'association Le Temps pour Toit, pour une durée de 3 ans.	25 février 2019
DM-2019-90	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux situés 15/17 rue de Jérusalem avec l'association Al Kamandjati, pour une durée de 3 ans.	25 février 2019
DM-2019-91	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille avec l'association Parole Deliée, pour une durée de 3 ans.	25 février 2019
DM-2019-92	Plan Stratégique Immobilier - Déconstruction d'une maison individuelle située 169 route de la Pyramide - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de démolir.	25 février 2019
DM-2019-93	Plan Stratégique Immobilier - Déconstruction d'une maison individuelle située 54 rue du Général Lizé - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de démolir.	25 février 2019
DM-2019-94	Plan Stratégique Immobilier - Déconstruction de bâtiments du site 22 rue du Maine - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de démolir.	25 février 2019
DM-2019-95	NPNRU - Quartiers Belle-Beille et Lac de Maine - Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	25 février 2019
DM-2019-96	Extension de l'atelier menuiserie de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) située rue Bressigny - Demande d'autorisation d'urbanisme - Demande de permis de construire.	25 février 2019
DM-2019-103	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 14 place Louis Imbach avec le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme, pour une durée de 6 ans.	04 mars 2019
DM-2019-105	Quartier Lafayette/Eblé - Convention de mise à disposition de locaux situés 32-34 avenue de Chanzy avec l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de Maine-et-Loire (UFC Que Choisir 49), pour une durée d'un an.	05 mars 2019
DM-2019-110	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec "La Société de Secours Mutuels « la Probité », pour une durée de 3 ans.	06 mars 2019
DM-2019-111	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec le Centre de Rencontres et Dialogues Inter religieux (CERDI), pour une durée de 3 ans.	06 mars 2019
DM-2019-112	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Alcool Assistance 49 pour une durée de 3 ans.	06 mars 2019
DM-2019-113	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association les Maquill'Arts pour une durée d'un an.	06 mars 2019

**Commission Finances du jeudi 14 mars 2019**  
**Conseil municipal du lundi 25 mars 2019**

DM-2019-114	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Amnesty International Groupe n°100, pour une durée de 3 ans.	06 mars 2019
DM-2019-116	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association Compagnie les Vade Retro, pour une durée de 3 ans.	11 mars 2019
DM-2019-117	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré-Pigeon avec l'association la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA 49), pour une durée de 3 ans.	11 mars 2019
DM-2019-118	Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Convention de mise à disposition de locaux situés 10 rue du Champ de Bataille - avec l'association Saint-Vincent de Paul, pour une durée de 3 ans.	11 mars 2019
DM-2019-119	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 3 boulevard Daviers avec l'association la Compagnie LOBA, pour une durée de 3 ans.	11 mars 2019
DM-2019-120	Quartier Madeleine/Justices/ Saint-Léonard - Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 259 bis rue Saumuroise avec Madame DECHATRE, pour une durée de 6 mois.	11 mars 2019
DM-2019-121	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 3 boulevard Daviers avec l'association Le Sens - Compagnie Nathalie BEASSE, pour une durée de 3 ans.	11 mars 2019
DM-2019-122	Quartier Centre-Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 3 rue de la Rame avec la Société Angers Loire Télévision, pour une durée de 3 mois.	11 mars 2019



**Liste des MAPA attribués du 21 janvier au 18 février 2019**

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
19 006 01	PI	MOE (hors loi MOP) pour la réfection des façades et des menuiseries extérieures de l'école maternelle Parcheminerie	Lot unique	HUBERT FABRICE	49140	VILLEVEQUE	12 000 €
19 009 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la rénovation des ascenseurs duplex de l'hôtel de Ville	Lot unique	ALTEM Conseil	44800	SAINTE HERBLAIN	6 810 €
19 010 01	PI	Extension et restructuration du gymnase de l'Europe - Mission géotechnique	Lot unique	FONDOUEST	49070	BEAUCOUZE	MAXI : 25 000€
19 011 01	T	ELEVATEUR PMR CHAPELLE DES URSULES	Lot unique	THYSSENKRUPP	49001	ANGERS	25 500 €
19 012 01	PI	MOE SSI BOURSE DU TRAVAIL	Lot unique	TECNIA	49000	ANGERS	9 900 €
19 013 01	S	Spectacle ON VEUT DU BEAU DE L'AIR -PRINTEMPS DES POETES	Lot unique	Claudie BAUDRY - MA RUE PAR ACHBE	75018	PARIS	1 800 €
19 014 01	PI	Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement Belle Beille Lac de Maine à Angers	Lot unique	ATAE	44230	SAINTE SEBASTIEN SUR LOIRE	4 080 €
19 015 01	PI	AMO pour la gestion des équipements de sécurité de l'ouvrage de couverture RD323 Verdun Moliere	Lot unique	SECTOR	91965	COURTABOEUF	16 220 €
19 016 01	PI	Mission de signalétique intérieure et extérieure pour la reconversion des locaux de l'ex restaurant universitaire des Beaux Arts à Angers	Lot unique	SCHEUBEL ET GENTY / BOITIAS	49000	ANGERS	10 000 €
19 017 01	PI	Mission d'aménagements paysagers pour la reconversion des locaux de l'ex restaurant universitaire des Beaux Arts à Angers	Lot unique	SCHEUBEL ET GENTY / VU D'ICI	49000	ANGERS	3 550 €
19 018 01	S	ON VEUT DU BEAU DE L'AIR -PRINTEMPS DES POETES	Lot unique	Claudie BAUDRY - MA RUE PAR ACHBE	75018	PARIS	1 800 €
19 019 01	PI	Etude de faisabilité urbaine sur le site de renouvellement urbain Jeanne Jugan/Fours à chaux à Angers	Lot unique	FCML ARCHITECTES FLORIAN CAMANI/ FCML ARCHITECTES MATHILDE LGUET/SAMUEL ROMAIN AMELLA/INGENIERIE TUGEC/LE SENS DE LA VILLE	75020	PARIS	52 675 €
19 020 01	PI	mission d'OPC pour la réouverture du Musée Pincé et l'aménagement de la cour	Lot unique	TECHNIQUES ET CHANTIERS	49000	ANGERS	11 200 €

**Sur 13 attributaires : 5 sur Angers, 2 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 2 en Pays de la Loire et 4 en France**